

EN VIGUEUR 0901Z **1 MAI 2025**  
AU 0901Z 15 MAI 2025

---

**AIP CANADA**

**Suppléments**

Au service d'un  
monde en mouvement  
[navcanada.ca](http://navcanada.ca)



Publié par NAV CANADA en vertu des Annexes 4 et 15  
de la Convention relative à l'aviation civile internationale de l'OACI

© 2025 NAV CANADA Tous droits réservés

Source des tables et cartes :  
© 2025 Sa Majesté le Roi du chef du Canada  
Ministère des Ressources naturelles

## Liste récapitulative des suppléments d'AIP CANADA

Les suppléments suivants de l'AIP Canada sont actuellement valides :

SUP #	titre
046/2025	Région d'information de vol de Gander – envoi des modifications de route océanique par communications vocales avant l'entrée dans l'espace aérien océanique
045/2025	Travaux à l'Aéroport International de St. John's (CYYT) (Remplace le Supplément de l'AIP Canada 022/2025)
044/2025	Travaux sur l'aire de trafic I à l'Aéroport International de Kelowna (CYLW), Colombie-Britannique (Remplace le Supplément de l'AIP Canada 037/2025)
043/2025	Travaux – Vancouver (CYVR) (Remplace le Supplément de l'AIP Canada 035/2025)
042/2025	Travaux à l'Aéroport International Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal (CYUL), Québec (Remplace le Supplément de l'AIP Canada 034/2025)
041/2025	Travaux à l'Aéroport International Erik Nielsen de Whitehorse (CYXY) (Remplace le Supplément de l'AIP Canada 033/2025)
040/2025	Travaux à un aérodrome – Aéroport International de Calgary (CYYC), Alberta (Remplace le Supplément de l'AIP Canada 031/2025)
039/2025	Travaux à l'Aéroport de Montréal-Mirabel (CYMX) (Remplace le Supplément de l'AIP Canada 030/2025)
038/2025	Grue mobile – Kelowna, Colombie-Britannique
036/2025	Opérations aériennes : pulvérisations aériennes forestière en Abitibi, Lac Saint-Jean, Rive Nord du Saint-Laurent, Bas-Saint-Laurent et Gaspésie
032/2025	Grue à tour — Enoch (Alberta)
029/2025	Travaux liés au balisage lumineux de l'Aéroport International de Kelowna (CYLW), Colombie-Britannique
028/2025	Grues situées dans un rayon de 30 milles marins de l'Aéroport International de Vancouver (Remplace le Supplément de l'AIP Canada 6/25)
027/2025	Grues situées dans un rayon de 30 milles marins de l'Aéroport International de Calgary (YYC) (Remplace le Supplément de l'AIP Canada 97/24)
026/2025	Grues situées dans un rayon de 30 milles marins de l'Aéroport International Lester B. Pearson de Toronto (Remplace le Supplément de l'AIP Canada 9/25)
025/2025	Transport Canada – région de l'Atlantique corridor d'espace aérien réglementé de la MTCA de Greenwood, en Nouvelle-Écosse, jusqu'à la CYD 703

Note: This information is also available in the other official language.

## Liste récapitulative des suppléments d'AIP CANADA

023/2025	Région de l'Ontario vol de ballons de recherche haute altitude Timmins (Victor M. Power Airport) (CYTS), Ontario du 1 août 2025 au 30 septembre 2025
021/2025	Travaux à un Aérodrome – Sept-Îles, QC (CYZV)
019/2025	Grue à tour — Halifax (Nouvelle-Écosse)
018/2025	Grue à tour — Halifax (Nouvelle-Écosse)
015/2025	Procédures d'élimination de la glace sur les aubes fixes de réacteur à l'Aéroport International Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal
014/2025	Grue — Ottawa (Ontario)
013/2025	Travaux à un aérodrome – Aéroport International de Vancouver (CYVR)
012/2025	Modification à l'espace aérien Mirabel, Québec (CYMX) (Remplace l'AIC 23/24)
011/2025	Modification à l'espace aérien Moncton, Nouveau-Brunswick (CYQM) (Remplace l'AIC 22/24)
10/25	Grue à tour — Kelowna, Colombie-Britannique
7/25	Grues — Fort Mackay (Alberta)
5/25	Grues situées dans un rayon de 30 milles marins de l'Aéroport International Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal (Remplace le supplément de l'AIP Canada 70/24)
4/25	Région des prairies et du nord (PNR) Calgary (City/Bow River) AB (HELI) (CEL2) travaux de remise en état de l'héliport de janvier 2025 à décembre 2027
2/25	Aéroport de Victoria, C.-B. (hydrobase) (CAP5) restrictions d'accostage pour hydravions
1/25	Hamilton (Ontario) (CYHM) essai opérationnel d'un poste de dégivrage
107/24	Modifications à la disposition et à la représentation de la piste 12/30 de l'Aéroport de Toronto/Oshawa (CYOO) (Ontario)
106/24	Nouvel espace aérien réglementé de classe F (CYR) à Mountain View (Ontario) (Remplace l'AIC 19/24)
102/24	Multiplés grues – Barrie (Ontario)
99/24	Grue — Saskatoon (Saskatchewan) (Remplace le supplément de l'AIP Canada 71/24)
98/24	Grue — Ottawa (Ontario)
96/24	Multiplés grues à tour – Ottawa (Ontario)
94/24	Grue — Victoria (Colombie-Britannique)
93/24	Grue — Kingston (Ontario) (Remplace le supplément de l'AIP Canada 31/24)

Note: This information is also available in the other official language.

## Liste récapitulative des suppléments d'AIP CANADA

92/24	Multiplés grues – Niagara Falls (Ontario) (Remplace le supplément de l'AIP Canada 6/24)
91/24	Grue — Vernon (Colombie-Britannique)
84/24	Grue à tour — Levis (Québec)
77/24	Grue mobile – Igloolik (Nunavut)
76/24	Multiplés grues – Red Deer (Alberta)
74/24	Grue — Waterloo (Ontario)
72/24	Multiplés grues — Prince Albert (Saskatchewan)
68/24	Région du Québec Aéroport de Thetford Mines, QC (CSM3) et Hydroaéroport du Lac Bécancour, QC (CLB4)
64/24	Grue à tour — Edmonton (Alberta)
63/24	Multiplés grues — Kingston (Ontario)
50/24	Changement dans la prestation des services de la circulation aérienne Dawson Creek, Colombie-Britannique (CYDQ) (Remplace l'AIC 10/24)
49/24	Changement dans la prestation des services de la circulation aérienne Peace River, Alberta (CYPE) (Remplace l'AIC 7/24)
43/24	Vols d'essai à haute vitesse en dessous de 10 000 pieds
39/24	Modifications à l'espace aérien de Bagotville (Remplace l'AIC 18/23)
36/24	Multiplés grues – Ottawa (Ontario)
26/24	Grues – Middle Sackville, Nouvelle-Écosse
15/24	Travaux d'Aéroport – CYXY
10/24	Grue à tour—Halifax, Nouvelle-Écosse
71/23	Multiplés grues—Sydney (Nouvelle-Écosse)
70/23	Grues mobiles—Ottawa (Ontario)
69/23	Deux antennes basse fréquence Matsqui (Colombie-Britannique) (Remplace le Supplément de l'AIP Canada 5/22)
66/23	Multiplés grues—Kelowna (Colombie-Britannique)
65/23	Grue—Winnipeg (Manitoba)
55/23	Grue à tour—Victoria, Colombie-Britannique
44/23	Grue à tour—Ottawa (Ontario)

Note: This information is also available in the other official language.

## Liste récapitulative des suppléments d'AIP CANADA

32/23	Grues mobiles—Drumheller (Alberta)
9/23	Multiplés grues—Kelowna, Colombie-Britannique
74/22	Grue à tour—Kamloops (Colombie-Britannique)
45/22	Dynamitage à Saint-Antonin, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et Saint-Honoré-de-Témiscouata (QC)
43/22	Grue à tour—Barrie (Ontario)
30/22	Grue—Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
19/22	Restrictions de l'espace aérien au-dessus du Groenland (Remplace le NOTAM H0552/22)
45/21	Dynamitage—Schefferville (Québec) (Remplace le Supplément de l'AIP Canada 23/21)
34/21	Multiplés grues—Windsor (Ontario)
7/21	Multiplés grues—Placentia (Terre-Neuve) (Remplace le Supplément de l'AIP Canada 27/20)
59/19	Grues multiples—Winnipeg (Manitoba)
31/19	Nombreux appareils de forage—Conklin (Alberta)
24/19	Multiplés appareils de forage—Conklin (Alberta)
22/19	Nombreux appareils de forage—Conklin (Alberta)
26/18	Modification de la zone d'identification de défense aérienne du Canada (Remplace l'AIC 2/18)
11/18	Tour météorologique—Arviat (Nunavut)

## Les suppléments suivants ont été annulés :

SUP #	titre
037/2025	Travaux sur l'aire de trafic I à l'Aéroport International de Kelowna (CYLW), Colombie-Britannique (Remplace le Supplément de l'AIP Canada 024/2025)
035/2025	Travaux – Vancouver (CYVR)
034/2025	Travaux à l'Aéroport International Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal (CYUL), Québec (Remplace le Supplément de l'AIP Canada 016/2025)
033/2025	Travaux à l'Aéroport International Erik Nielsen de Whitehorse (CYXY)

Note: This information is also available in the other official language.

## Liste récapitulative des suppléments d'AIP CANADA

031/2025	Travaux à un aérodrome – Aéroport International de Calgary (CYYC), Alberta (Remplace le Supplément de l'AIP Canada 017/2025)
030/2025	Travaux à l'Aéroport de Montréal-Mirabel (CYMX)
022/2025	Travaux à l'Aéroport international de St. John's (CYYT)
020/2025	Travaux à l'Aéroport International de Montréal (CYUL)
8/25	Introduction d'un point chaud pour les aéronefs à l'arrivée sur la piste 17 de l'Aéroport de Calgary / Springbank, en Alberta (CYBW)
3/25	Correction de carte de navigation VFR Air 1901 – VTA de Vancouver (49e édition)
85/24	Nouvelles voies de circulation – Aéroport Régional de Red Deer (CYQF) (Alberta)

Note: This information is also available in the other official language.

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 046/2025

### RÉGION D'INFORMATION DE VOL DE GANDER – ENVOI DES MODIFICATIONS DE ROUTE OCÉANIQUE PAR COMMUNICATIONS VOCALES AVANT L'ENTRÉE DANS L'ESPACE AÉRIEN OCÉANIQUE

**IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP ne sert qu'à des fins de conscience situationnelle. Les NOTAM connexes ont préséance.**

#### Objet

Le présent supplément vise à informer les exploitants aériens que les contrôleurs de la sous-unité Contrôle intérieur de la Région d'information de vol de Gander (CDQX) délivreront les modifications aux autorisations de route océanique par communications vocales VHF plutôt que par CPDLC, étant donné la forte charge de travail des contrôleurs et la confusion provoquée chez les pilotes ces modifications transmises par CPDLC.

#### Modifications de route océanique de la FIR de CZQX – autorisations par communications vocales VHF plutôt que par messages CPDLC

Depuis l'élimination des autorisations océaniques (OCR), entrée en vigueur le 4 décembre 2024, NAV CANADA a constaté que les nouvelles procédures OCR provoquait de la confusion chez certains équipages, qui posaient alors des questions ou demandaient des précisions quant à la route sur les fréquences de communications vocales VHF des contrôleurs de la FIR intérieure de Gander. Le nombre de réponses et d'explications des procédures OCR à donner est tel qu'il a augmenté la charge de travail des contrôleurs intérieurs de Gander et la complexité des opérations. Une proportion non négligeable de ces questions et clarifications se rapporte aux messages d'autorisation de modification de route que les contrôleurs envoient par CPDLC, en particulier le message « *AUTORISÉ POUR [position] VIA [autorisation de route]* ».

Afin de réduire cette charge de travail et d'atténuer la confusion des pilotes, les contrôleurs intérieurs de la FIR de CDQX délivreront leurs autorisations et modifications de route océanique par communications vocales VHF plutôt que par message CPDLC avant que l'aéronef atteigne son point d'entrée océanique (OEP).

Les autres procédures OCR, y compris la planification de vol océanique, la soumission de RCL (exigences et moment) et la surveillance de la conformité des routes aux CPDLC, demeureront inchangées. La délivrance de modifications de route aux aéronefs après l'OEP sera encore faite par CPDLC ou par communications HF.

Cette modification à la délivrance des autorisations de modification de route dans l'espace aérien intérieur de Gander sera appliquée à titre d'essai entre le 5 mai 2025 et le 31 décembre 2025.

#### Expiration

Le présent supplément de l'AIP expire le 31 décembre 2025.

#### Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Robert Flemming  
Gestionnaire, Centre de contrôle régional de Gander  
Courriel : [robert.flemming@navcanada.ca](mailto:robert.flemming@navcanada.ca)

# SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 045/2025

## TRAVAUX À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE ST. JOHN'S (CYYT)

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 022/2025)

**IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP ne sert qu'à des fins de conscience situationnelle. Les NOTAM connexes ont préséance.**

### Introduction et validité

Durée totale prévue : Du 28 avril 2025, 0930 UTC, au 31 juillet 2025, 2030 UTC.

Nombre prévu de phases : 2

Phases terminées : 0 de 2

Le présent supplément de l'AIP ne décrit que les phases 1 et 2.

Le remplacement de ce supplément de l'AIP est prévu d'ici le 31 juillet 2025.

### Légende

	Application ou symbole	Couleur
Fermée		Rouge
Piste disponible pour circulation au sol seulement		Orange
Zone de travaux		Gris



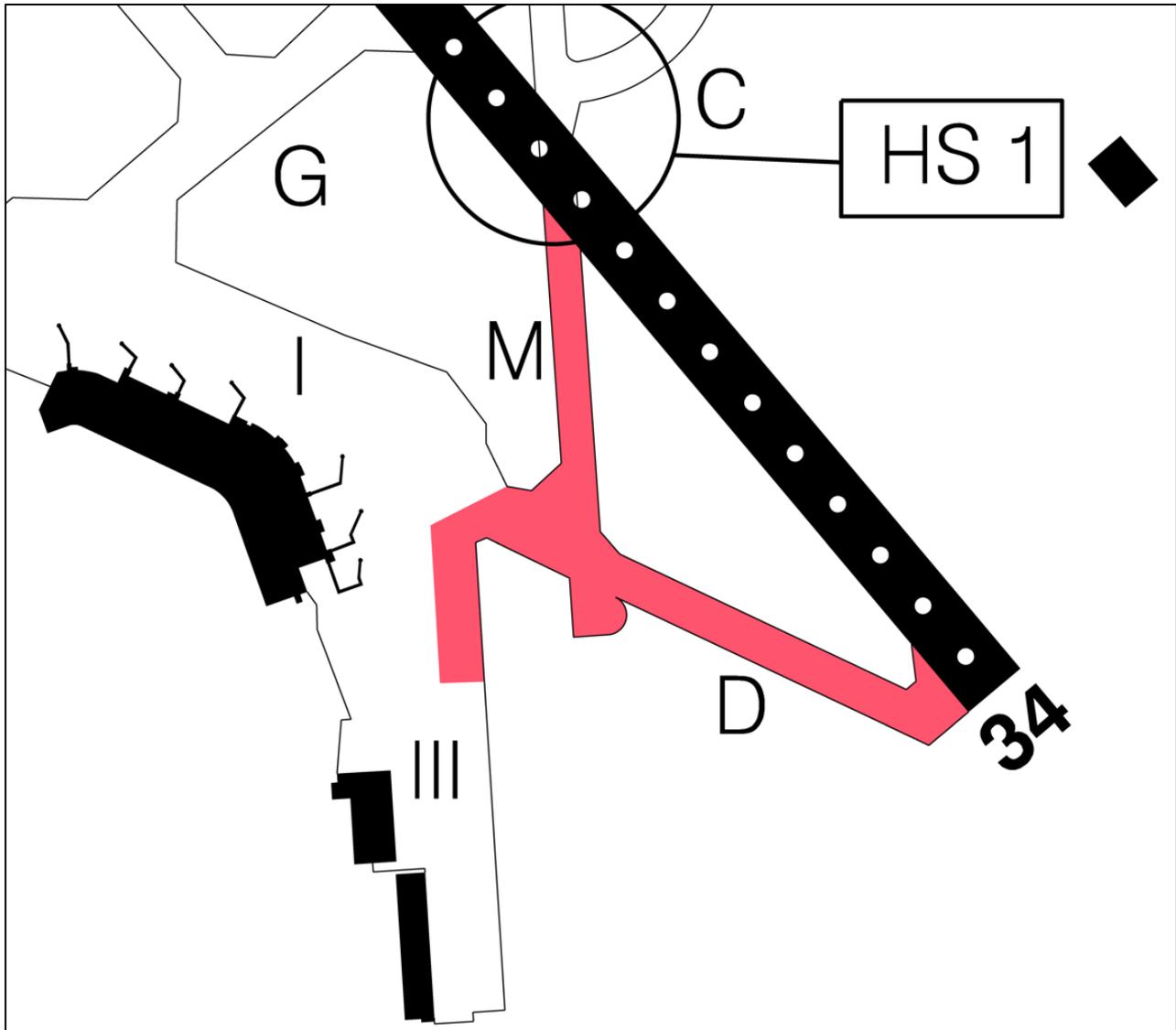


Figure 2. Fermetures de la phase 1

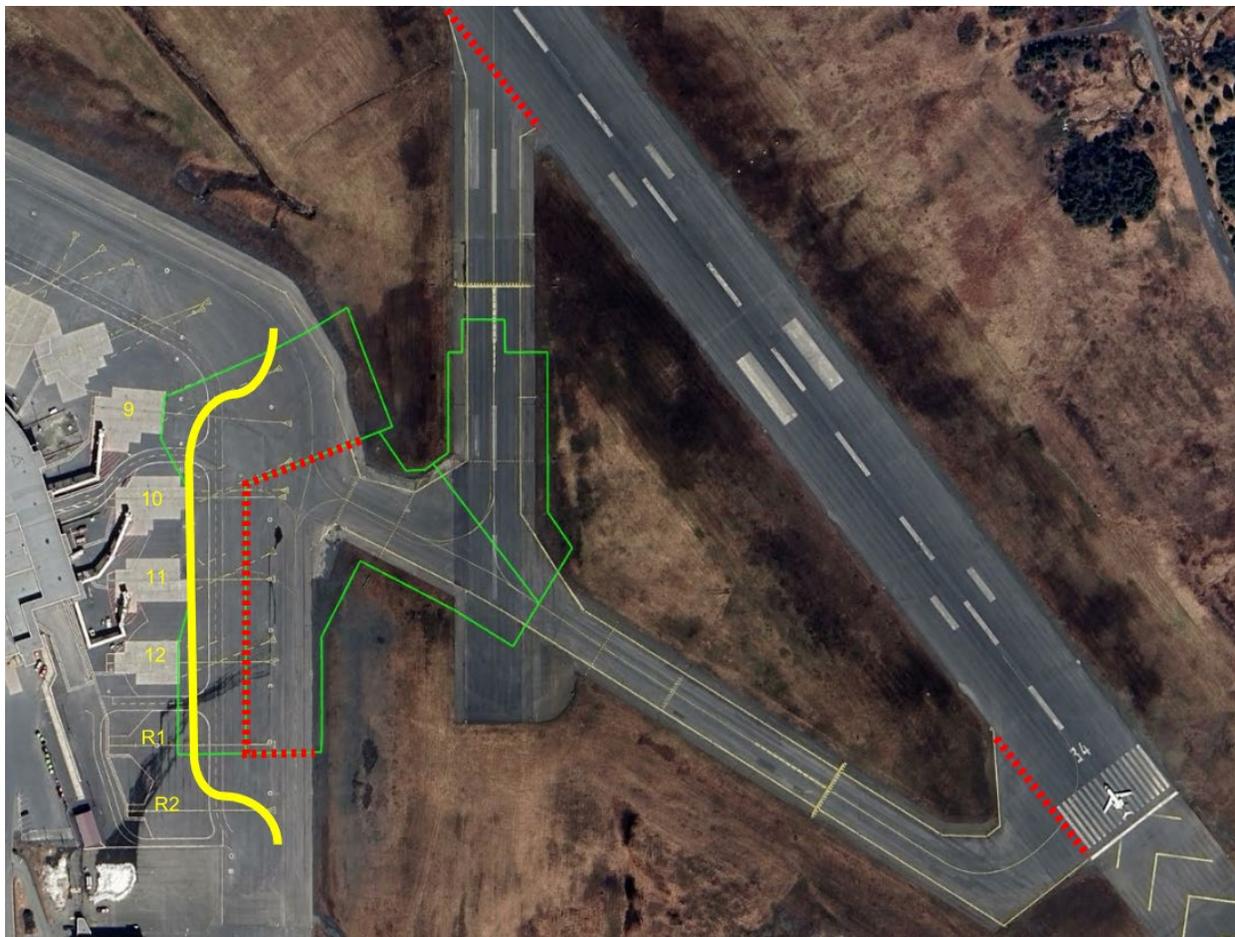


Figure 3. Route de circulation au sol temporaire et feux d'indisponibilité de la phase 1

#### Zones fermées – consultez les NOTAM

- Voie de circulation D fermée.
- Voie de circulation M fermée entre la piste 16-34 et la voie de circulation D.
- Postes 9, 10, 11, 12, R1 et R2 de l'aire de trafic I fermés.

#### Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM

- Route de circulation temporaire de l'aire de trafic I à l'aire de trafic III identifiée par un axe temporaire.
- Route de circulation au sol temporaire inaccessible aux aéronefs de plus de 133 pi d'envergure.
- Un véhicule d'escorte doit accompagner tous les aéronefs de plus de 108 pi d'envergure. S'adresser au gestionnaire en service de la SJIAA au 709-757-4444.

#### Procédures aux instruments – consultez les NOTAM

- Piste 16-34 : approche aux instruments interdite.

#### Changements physiques aux pistes – consultez les NOTAM

- Aucun

#### Autres dangers

- Fermetures et limites des chantiers indiquées par des balises orange et des feux d'indisponibilité rouges.

Phase 2

Période prévue des travaux

- Du 19 juin 2025, 0930 UTC, au 31 juillet 2025, 2030 UTC.

Illustrations temporaires

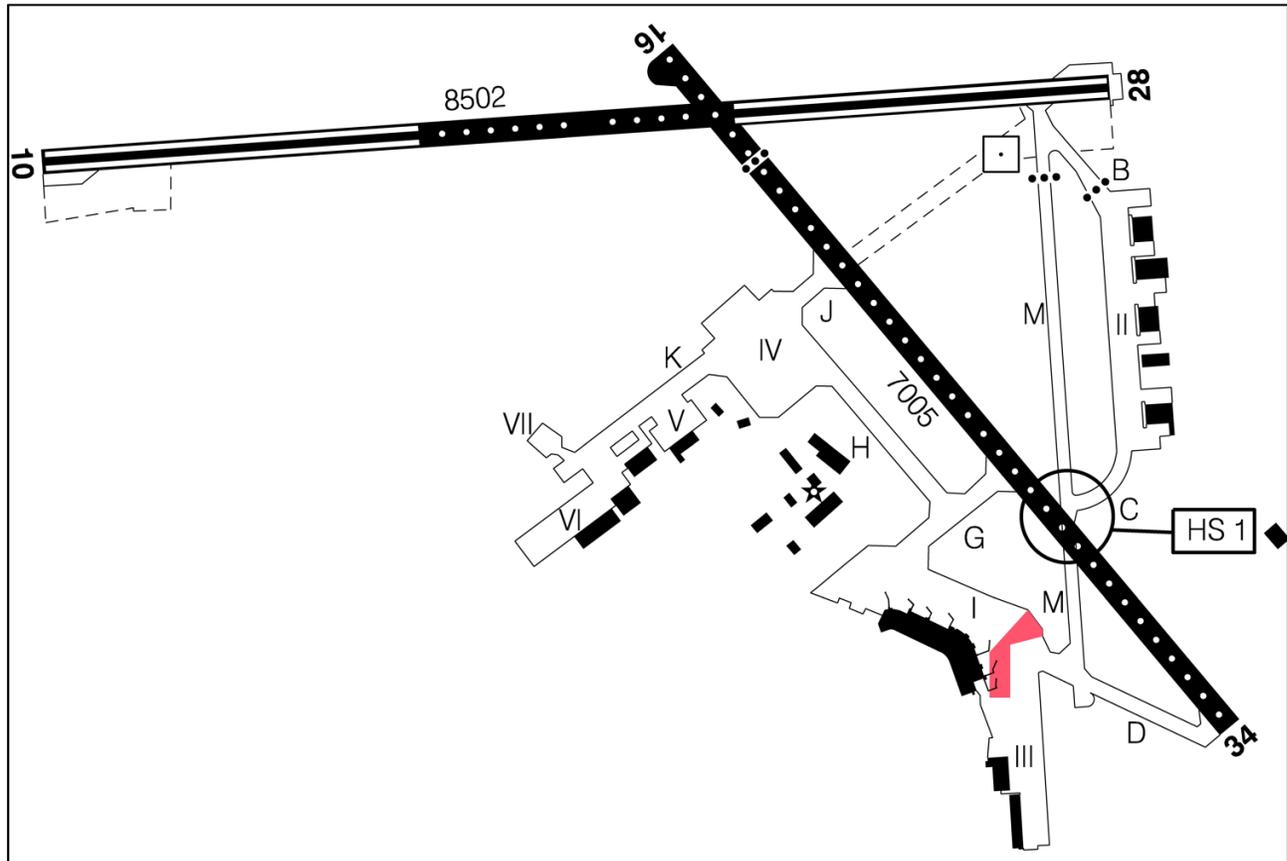


Figure 4. Fermetures de la phase 2

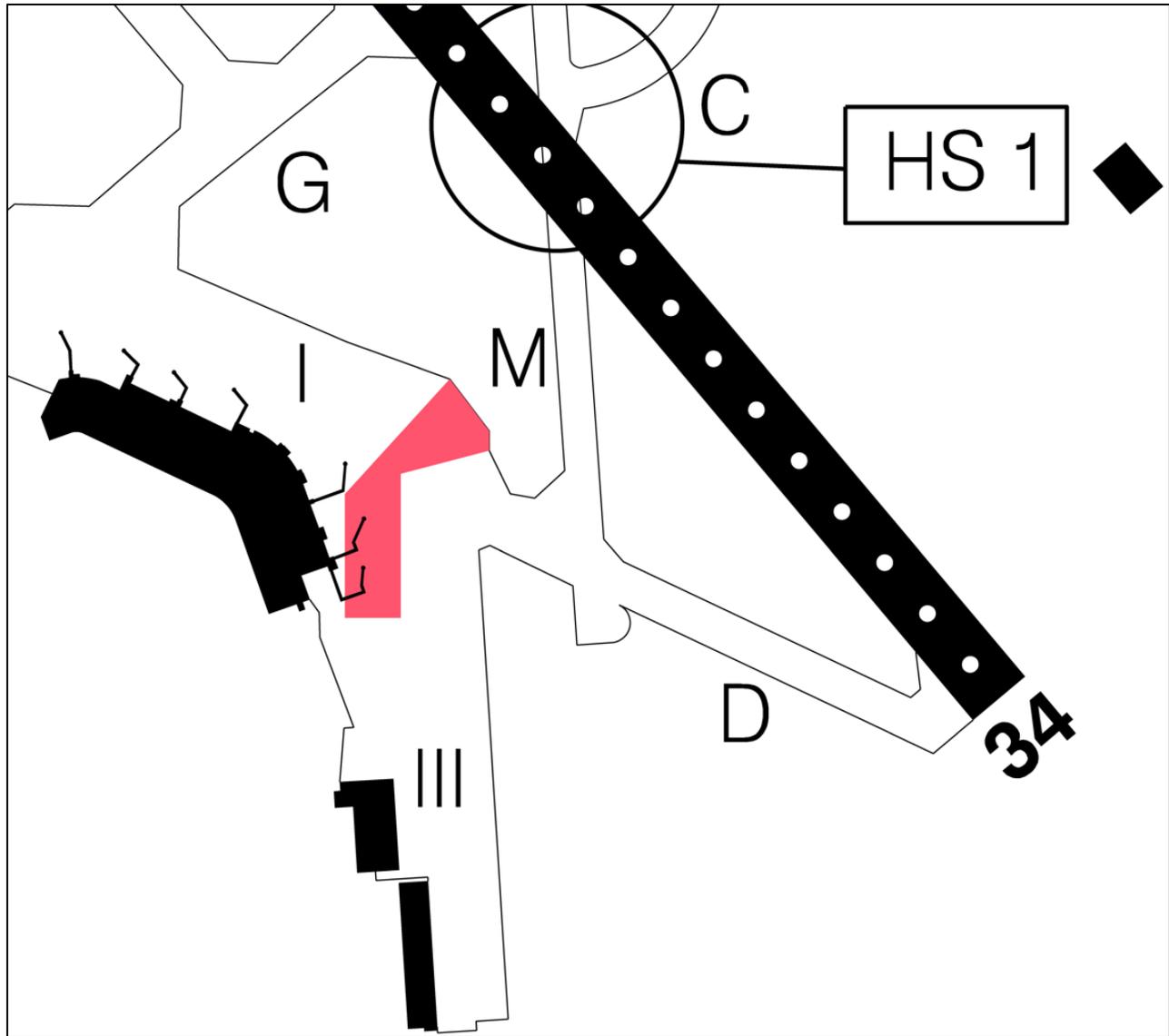


Figure 5. Fermetures de la phase 2

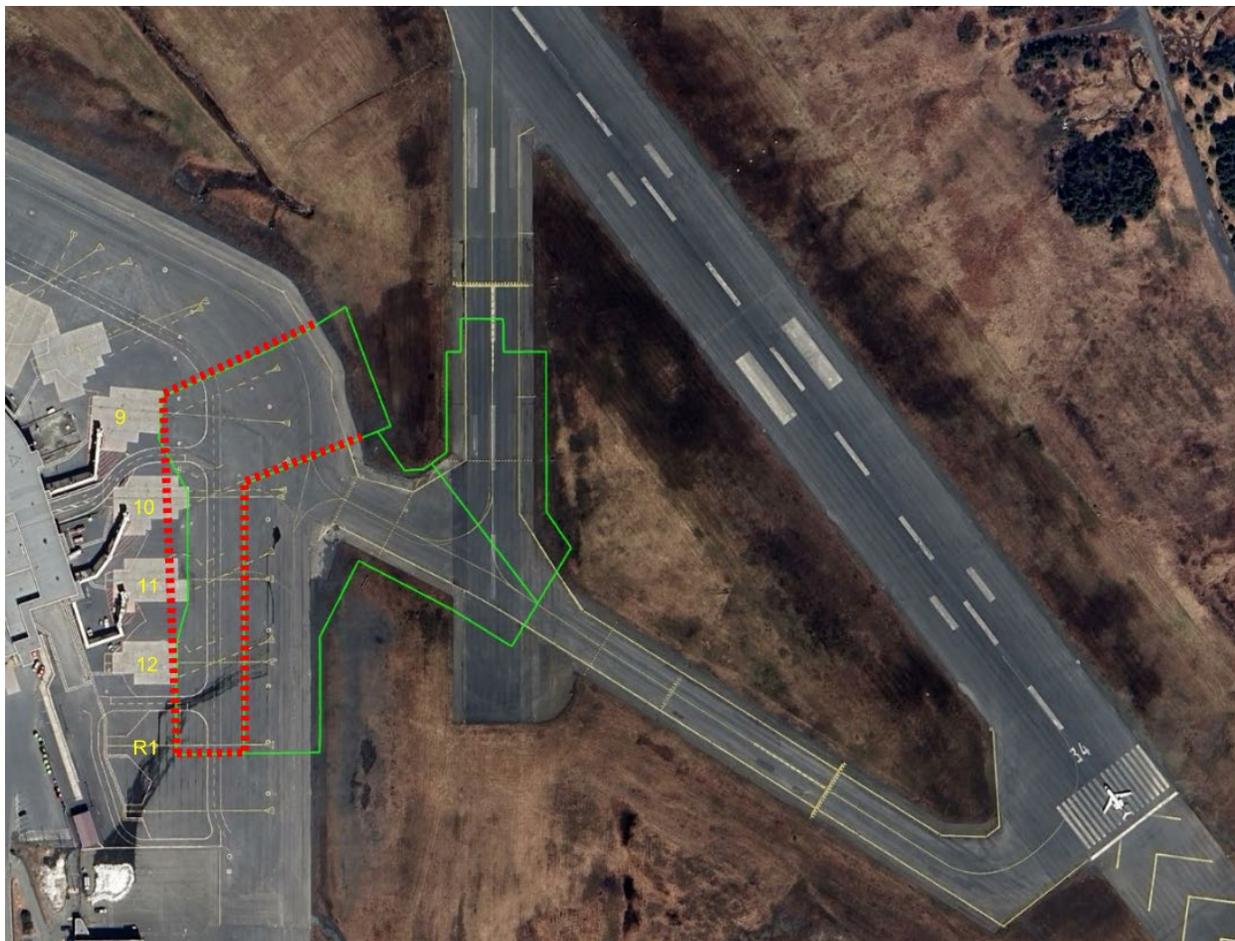


Figure 6. Route de circulation au sol temporaire et feux d'indisponibilité de la phase 2

**Zones fermées – consultez les NOTAM**

- Postes 9, 10, 11, 12, R1 et R2 de l'aire de trafic I fermés.

**Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM**

- Route de circulation de l'aire de trafic I à l'aire de trafic III fermée.

**Procédures aux instruments – consultez les NOTAM**

- Aucune

**Changements physiques aux pistes – consultez les NOTAM**

- Aucun

**Autres dangers**

- Fermetures et limites des chantiers indiquées par des balises orange et des feux d'indisponibilité rouges.

## Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Wayne Morris  
Directeur, Exploitation  
Administration de l'aéroport international de St. John's

Tél. : 709 758 8511  
Cell. : 709 631 4533  
Courriel : [wmorris@stjohnsairport.com](mailto:wmorris@stjohnsairport.com)

**SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 044/2025****TRAVAUX SUR L'AIRE DE TRAFIC I À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE KELOWNA (CYLW), COLOMBIE-BRITANNIQUE**

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 037/2025)

**IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP ne sert qu'à des fins de conscience situationnelle. Les NOTAM connexes ont préséance.****Introduction et validité**

Des travaux de réfection des chaussées des postes en service 3, 4 et 5, sur l'aire de trafic I, sont en cours à l'aéroport international de Kelowna (CYLW). Leur incidence pour les pilotes concerne les voies d'accès à certaines portes ainsi que des refoulements inhabituels visant à diminuer le souffle des réacteurs dirigé vers les chantiers.

Durée totale prévue : Du 14 avril 2025, 1400 UTC, au 27 juin 2025, 0200 UTC.

Nombre prévu de phases : 4

Phases terminées : 0 de 4

Le présent supplément de l'AIP décrit les phases 1, 2, 3A et 3B, soit toutes les phases.

Le remplacement de ce supplément de l'AIP est prévu d'ici le 27 juin 2025.

**Légende**

	Application ou symbole	Couleur
Fermée		Rouge
Piste disponible pour circulation au sol seulement		Orange
Zone de travaux		Gris

**Phase 1****Période prévue des travaux**

- Du 14 avril 2025, 1400 UTC, au 1 mai 2025, 0200 UTC.

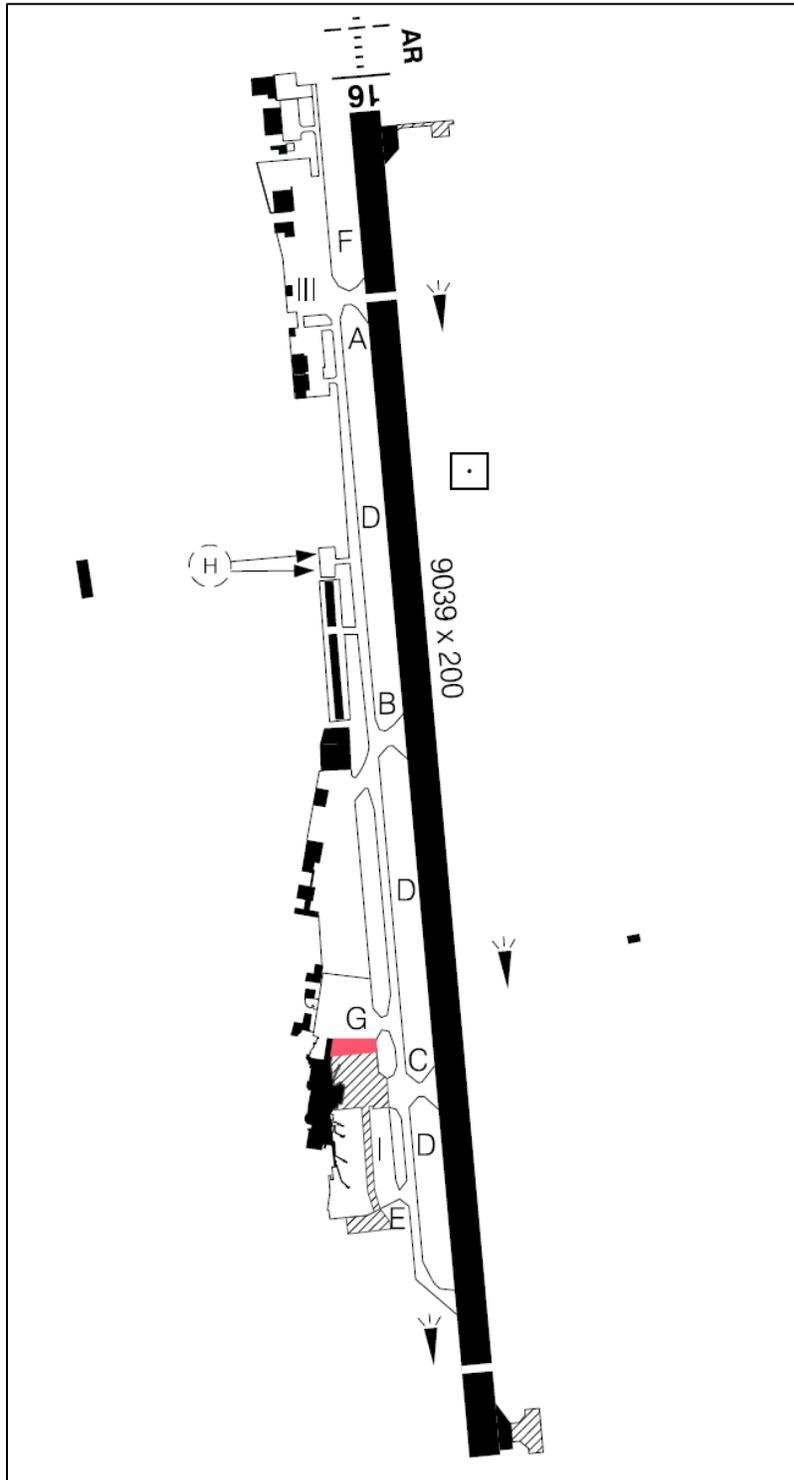
**Illustrations temporaires****Figure 1. Incidence des travaux (phase 1)**



Figure 2. Incidence des travaux (phase 1), gros plan sur l'aire de trafic I

**Zones fermées – consultez les NOTAM**

- Poste en service 3 fermé.
- Voie d'accès à l'aire de trafic I, à côté du poste en service 3, fermée.
  - Pour circuler entre les portions nord et sud de l'aire de trafic I, les aéronefs doivent passer par la voie de circulation D, conformément aux consignes de l'ATC.

**Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM**

- Accès aux postes en service 1 et 2 sur l'aire de trafic I par la voie de circulation G.
- Postes en service 1 et 2, refoulement queue vers le nord, sortie de l'aire de trafic I par la voie de circulation G.
- Poste en service 4, refoulement queue vers le sud jusqu'à 1D, sortie de l'aire de trafic I par la voie de circulation C.
- Accès aux postes en service 4 à 10 sur l'aire de trafic I par la voie de circulation C ou E.
- Les équipages de conduite doivent confirmer la procédure de refoulement auprès du fournisseur de services au sol au préalable.

**Procédures aux instruments – consultez les NOTAM**

- Aucune

**Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM**

- Aucun

**Autres dangers**

- Engins de chantier escortés traversant l'aire de trafic I pour se rendre au chantier à partir du sud du poste en service 10 durant les heures de travail.
  - Types d'engins de chantier (liste non exhaustive) : camionnettes, camions à benne, fraiseuses, asphalteuses, rouleaux compresseurs, balayeuses de chaussée.
- Ligne continue de barricades basses avec bandes rétro réfléchissantes et deux balises rouges permanentes délimitant le périmètre du chantier.

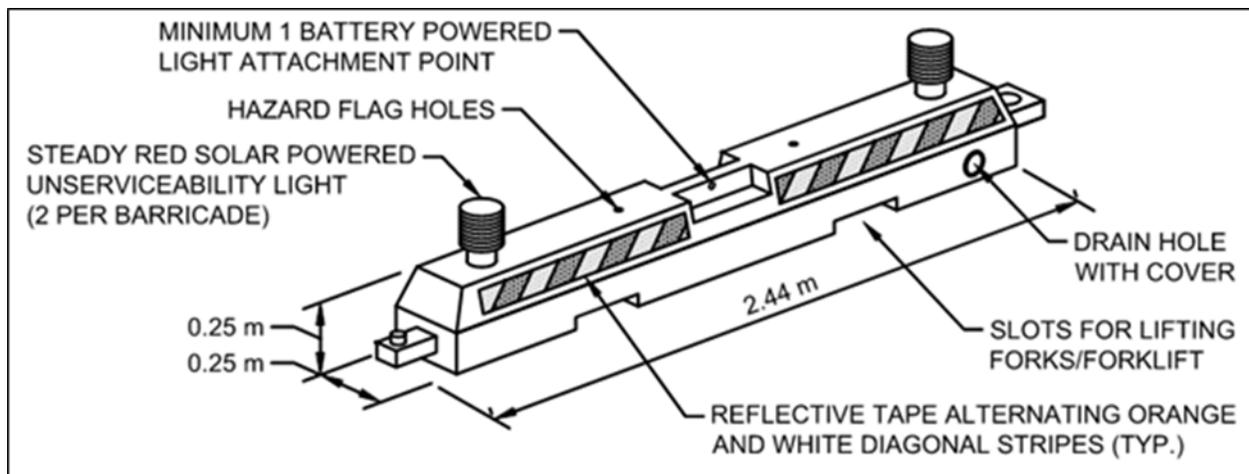


Figure 3. Barricades basses dotées de lumières d'indisponibilité



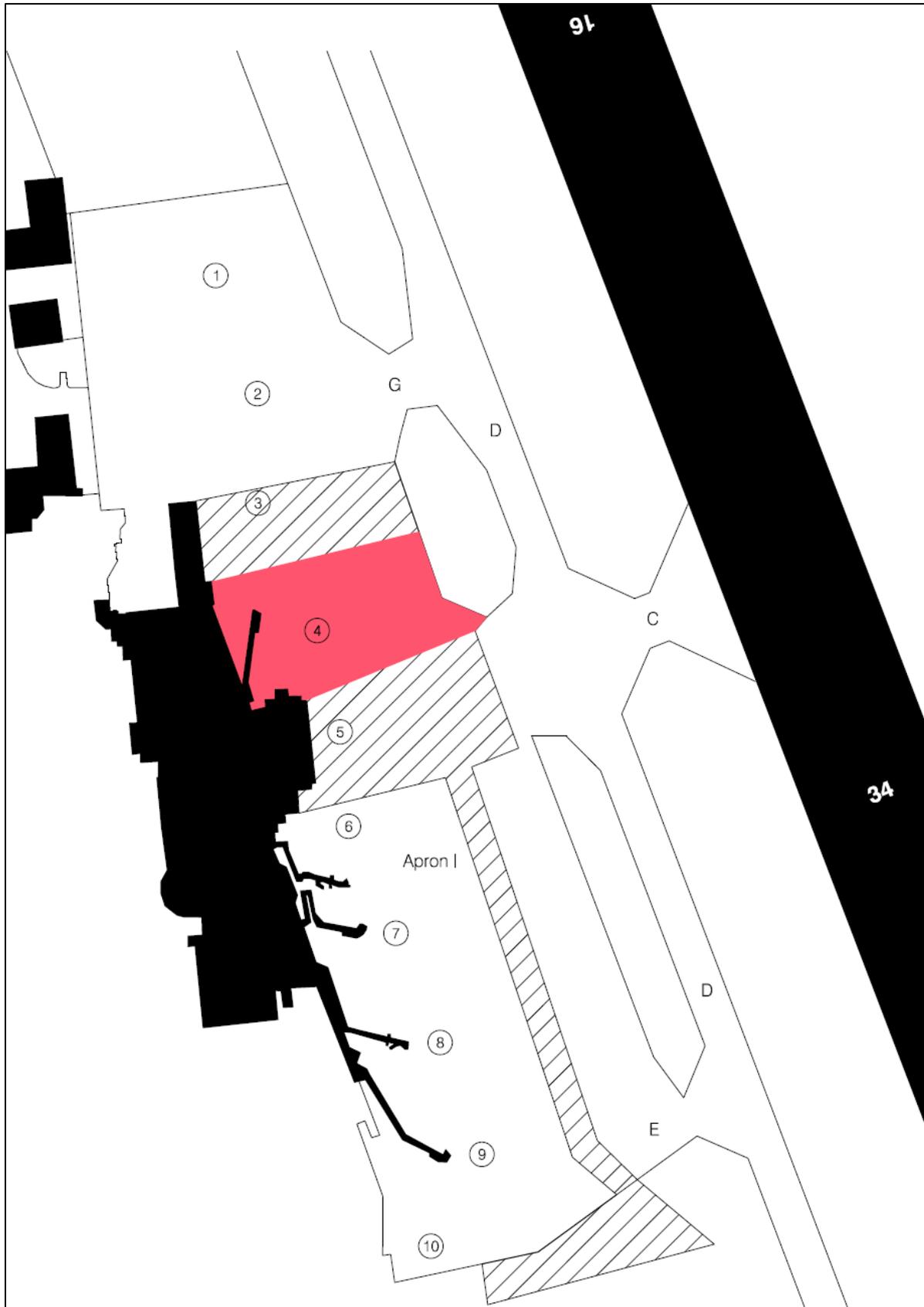


Figure 5. Incidence des travaux (phase 2), gros plan sur l'aire de trafic I

**Zones fermées – consultez les NOTAM**

- Postes en service 4 et 4A fermés.
- Voie d'accès à l'aire de trafic I, à côté du poste en service 4, fermée.
  - Pour circuler entre les portions nord et sud de l'aire de trafic I, les aéronefs doivent passer par la voie de circulation D, conformément aux consignes de l'ATC.

**Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM**

- Ligne de guidage temporaire pour le poste en service 3. Ce poste est réservé aux appareils suivants :
  - SAAB 340
  - Beechcraft 1900D
- Postes en service 1 et 2, refoulement queue vers le nord, sortie de l'aire de trafic I par la voie de circulation G.
- Poste en service 3, refoulement queue vers le nord ou virage en sens horaire seulement, sortie de l'aire de trafic I par la voie de circulation G.
- Poste en service 5, refoulement queue vers le sud jusqu'à 1D, sortie de l'aire de trafic I par la voie de circulation C.
- Accès aux postes en service 1, 2 et 3 sur l'aire de trafic I par la voie de circulation G.
- Accès aux postes en service 5 à 10 sur l'aire de trafic I par la voie de circulation C ou E.
- Les équipages de conduite doivent confirmer la procédure de refoulement auprès du fournisseur de services au sol au préalable.

**Procédures aux instruments – consultez les NOTAM**

- Aucune

**Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM**

- Aucun

**Autres dangers**

- Engins de chantier escortés traversant l'aire de trafic I pour se rendre au chantier à partir du sud du poste en service 10 durant les heures de travail.
  - Types d'engins de chantier (liste non exhaustive) : camionnettes, camions à benne, fraiseuses, asphalteuses, rouleaux compresseurs, balayeuses de chaussée.
- Ligne continue de barricades basses avec bandes rétro réfléchissantes et deux balises rouges permanentes délimitant le périmètre du chantier.

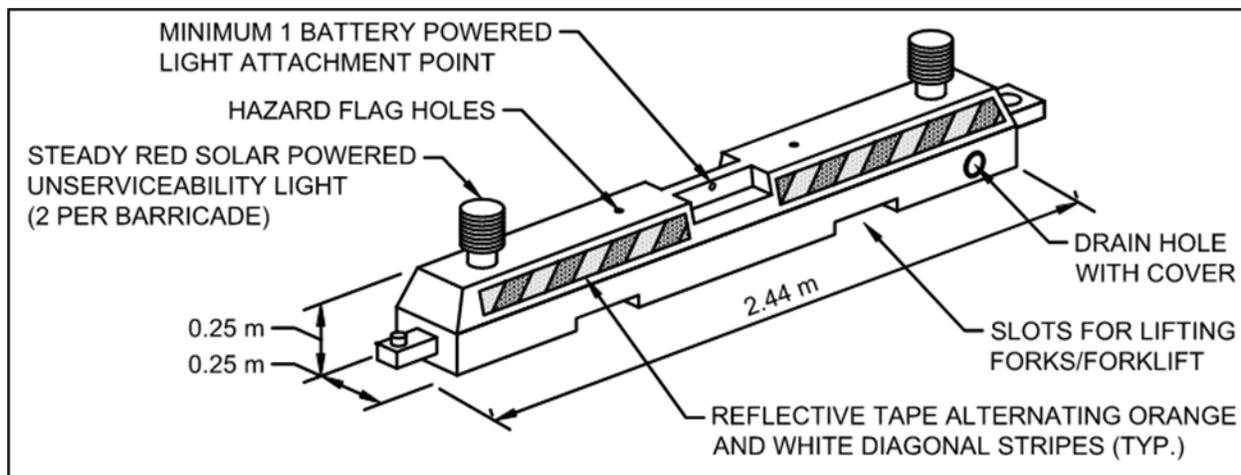


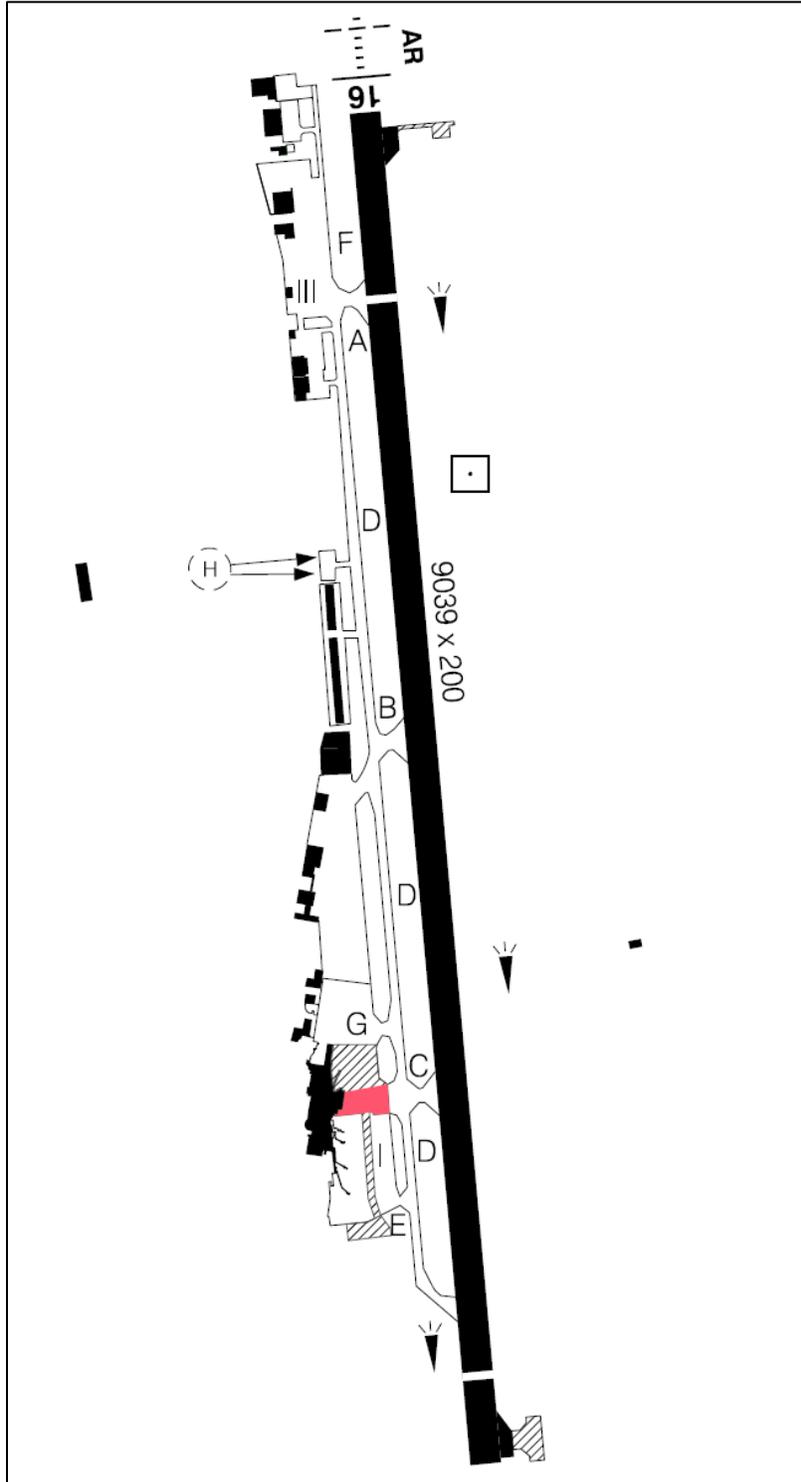
Figure 6. Barricades basses dotées de lumières d'indisponibilité

**Phase 3A**

**Période prévue des travaux**

- Du 2 juin 2025, 1400 UTC, au 13 juin 2025, 0200 UTC.

**Illustrations temporaires**



**Figure 7. Incidence des travaux (phase 3A)**

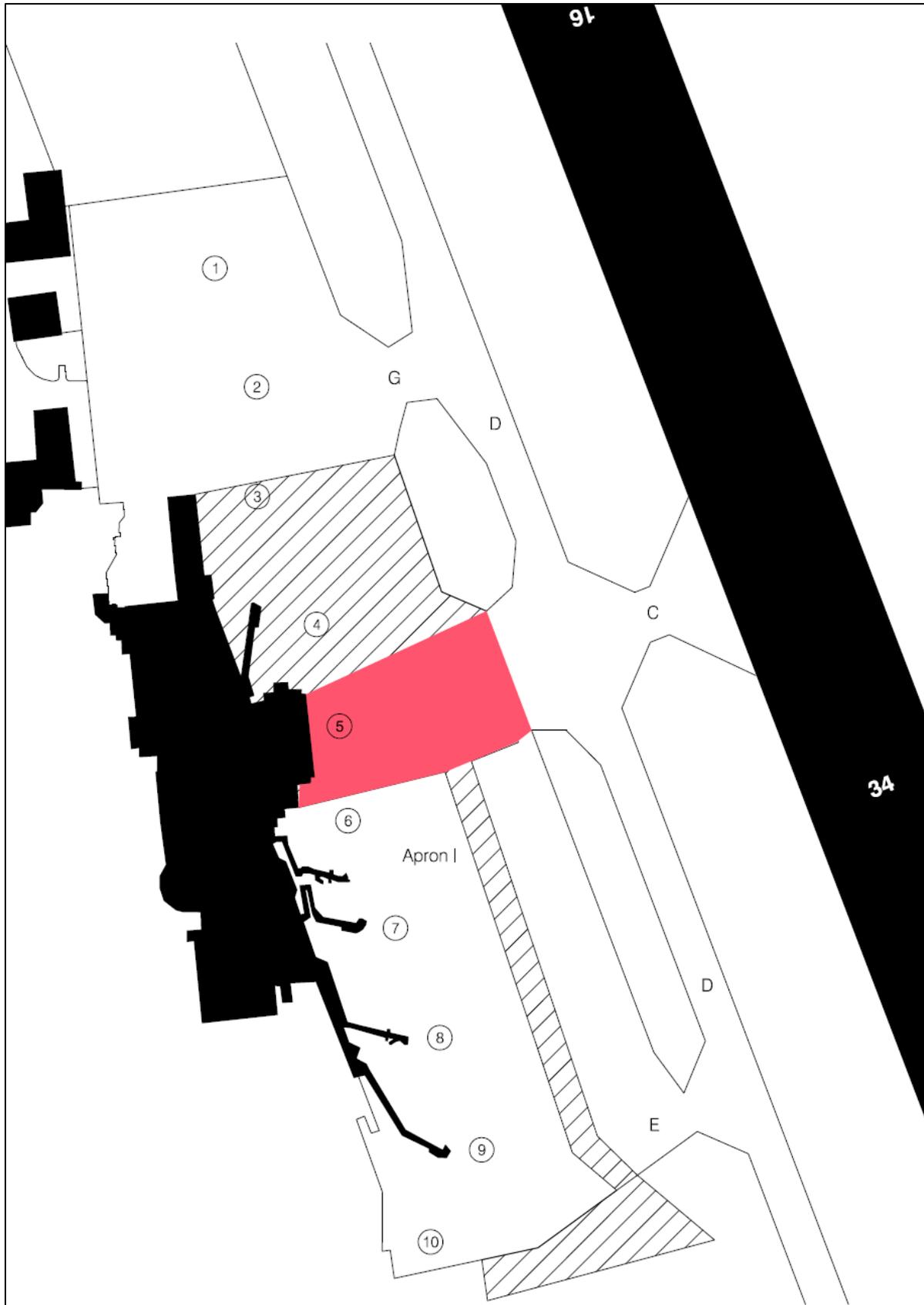


Figure 8. Incidence des travaux (phase 3A), gros plan sur l'aire de trafic I

**Zones fermées – consultez les NOTAM**

- Postes en service 4A et 5 fermés.
- Voie de circulation C fermée entre la voie de circulation D et l'aire de trafic I.
- Voie d'accès à l'aire de trafic I, à côté du poste en service 5, fermée.
  - Pour circuler entre les portions nord et sud de l'aire de trafic I, les aéronefs doivent passer par la voie de circulation D, conformément aux consignes de l'ATC.

**Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM**

- Postes en service 1, 2, 3 et 4, refoulement queue vers le nord, sortie de l'aire de trafic I par la voie de circulation G.
- Poste en service 6, refoulement queue vers le sud jusqu'à la ligne de guidage du poste 10, puis remorquage le nez vers la voie de circulation E, sortie de l'aire de trafic I par la voie de circulation E.
  - Restrictions touchant les aéronefs au poste en service 10 pendant un refoulement au poste en service 6.
- Accès aux postes en service 1 à 4 sur l'aire de trafic I par la voie de circulation G.
- Accès aux postes en service 6 à 10 sur l'aire de trafic I par la voie de circulation E.
- Les équipages de conduite doivent confirmer la procédure de refoulement auprès du fournisseur de services au sol au préalable.
- Contrôle des portes d'embarquement en vigueur.

**Procédures aux instruments – consultez les NOTAM**

- Aucune

**Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM**

- Aucun

**Autres dangers**

- Engins de chantier escortés traversant l'aire de trafic I pour se rendre au chantier à partir du sud du poste en service 10 durant les heures de travail.
  - Types d'engins de chantier (liste non exhaustive) : camionnettes, camions à benne, fraiseuses, asphalteuses, rouleaux compresseurs, balayeuses de chaussée.
- Ligne continue de barricades basses avec bandes rétroréfléchissantes et deux balises rouges permanentes délimitant le périmètre du chantier.

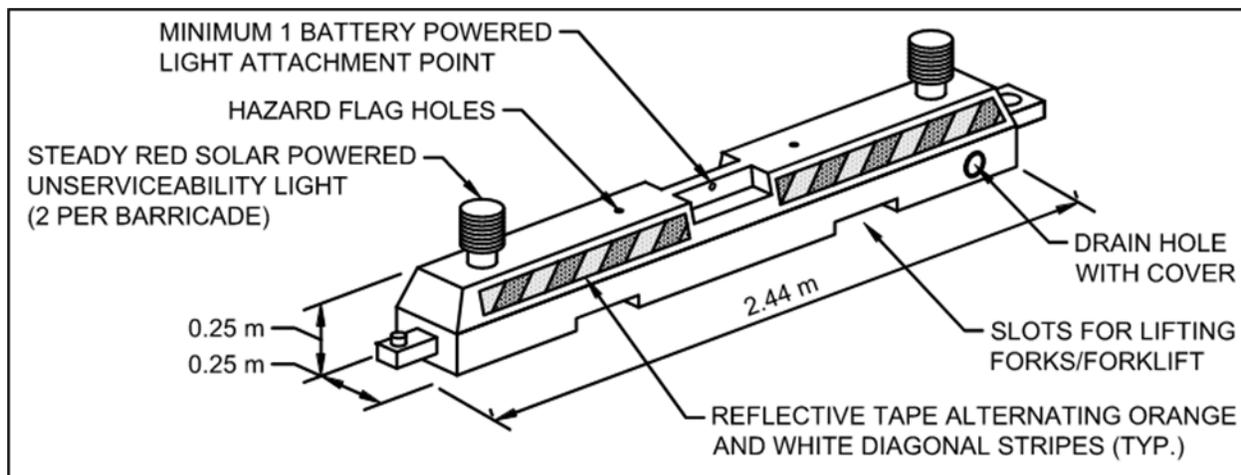


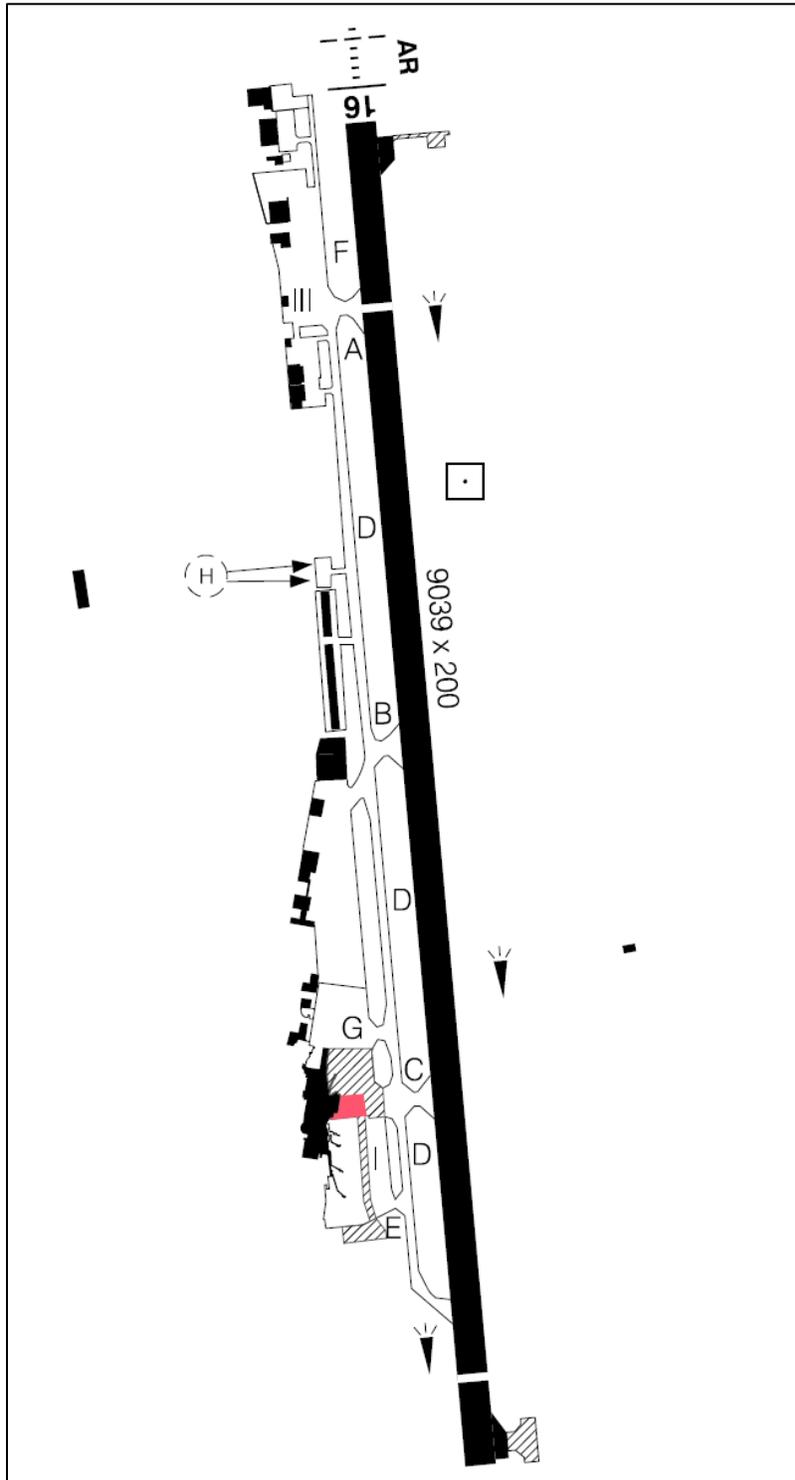
Figure 9. Barricades basses dotées de lumières d'indisponibilité

**Phase 3B**

**Période prévue des travaux**

- Du 14 juin 2025, 1400 UTC, au 27 juin 2025, 0200 UTC.

**Illustrations temporaires**



**Figure 10. Incidence des travaux (phase 3B)**

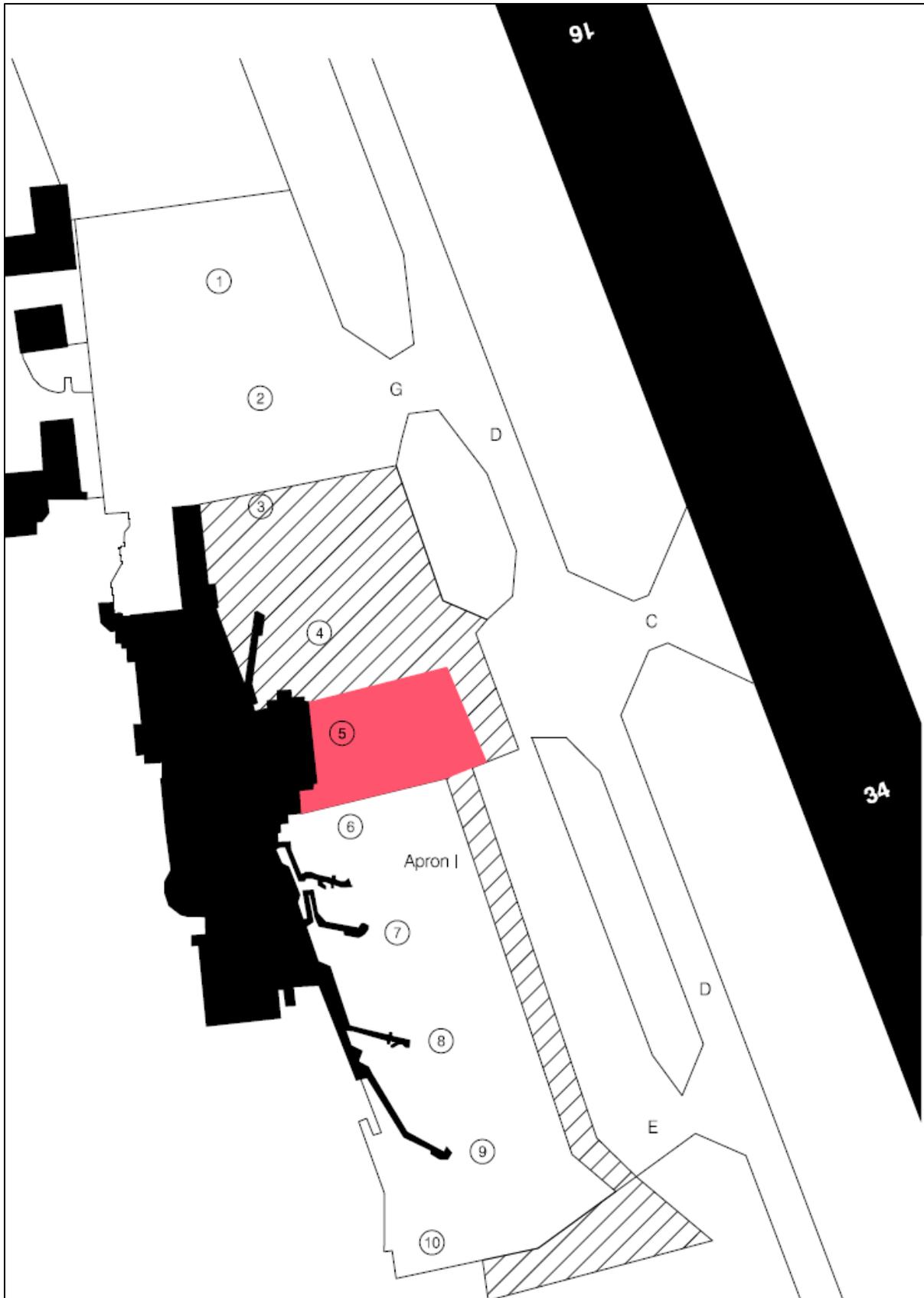


Figure 11. Incidence des travaux (phase 3B), gros plan sur l'aire de trafic I

**Zones fermées – consultez les NOTAM**

- Postes en service 4A et 5 fermés.
- Voie d'accès à l'aire de trafic I, à côté du poste en service 5, fermée.
  - Pour circuler entre les portions nord et sud de l'aire de trafic I, les aéronefs doivent passer par la voie de circulation D, conformément aux consignes de l'ATC.
- Aucun accès aux postes en service 1, 2, 3 et 4 par la voie de circulation C.
  - Les aéronefs peuvent se rendre à la voie de circulation C à partir des postes en service 5 à 10.

**Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM**

- Postes en service 1, 2, 3 et 4, refoulement queue vers le nord, sortie de l'aire de trafic I par la voie de circulation G.
- Poste en service 6, refoulement queue vers le sud jusqu'à 1D, sortie de l'aire de trafic I par la voie de circulation C.
- Accès aux postes en service 1 à 4 sur l'aire de trafic I par la voie de circulation G.
- Accès aux postes en service 6 à 10 sur l'aire de trafic I par la voie de circulation C ou E.

**Procédures aux instruments – consultez les NOTAM**

- Aucune

**Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM**

- Aucun

**Autres dangers**

- Engins de chantier escortés traversant l'aire de trafic I pour se rendre au chantier à partir du sud du poste en service 10 durant les heures de travail.
  - Types d'engins de chantier (liste non exhaustive) : camionnettes, camions à benne, fraiseuses, asphaltieuses, rouleaux compresseurs, balayeuses de chaussée.
- Ligne continue de barricades basses avec bandes rétro réfléchissantes et deux balises rouges permanentes délimitant le périmètre du chantier.

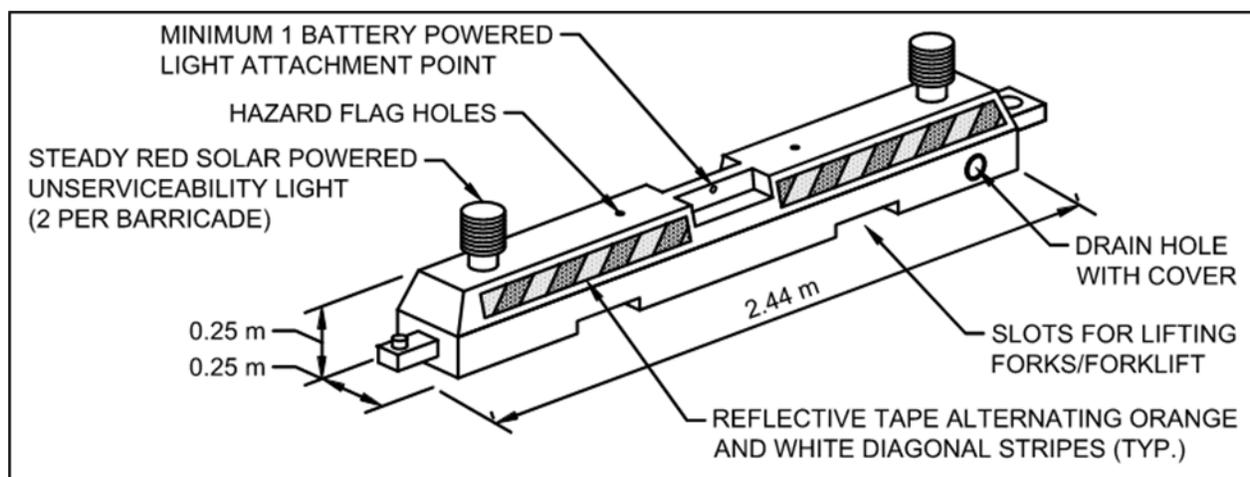


Figure 12. Barricades basses dotées de lumières d'indisponibilité

## Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Aéroport international de Kelowna (CYLW)

Gestionnaire délégué de l'aéroport

Tél. : (250) 807-4321

Courriel : [YLWDM@kelowna.ca](mailto:YLWDM@kelowna.ca)

# SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 043/2025

## TRAVAUX – VANCOUVER (CYVR)

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 035/2025)

**IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP ne sert qu'à des fins de conscience situationnelle. Les NOTAM connexes ont préséance.**

### Introduction et validité

YVR effectuera des travaux sur la piste 08L-26R pour en assurer la longévité et la résilience. Les travaux rétabliront les caractéristiques et la performance de la piste grâce au repavage de la surface et à l'amélioration de l'infrastructure connexe. Ainsi, on appliquera quatre couches de revêtement sur toute la longueur de la piste, d'est en ouest.

Durée totale prévue : du 24 mars 2025, à 0500 UTC, au 1 octobre 2025, à 1400 UTC

Nombre prévu de phases : 1

Phases terminées : 0 de 1

Le présent supplément de l'AIP ne décrit que la phase 1.

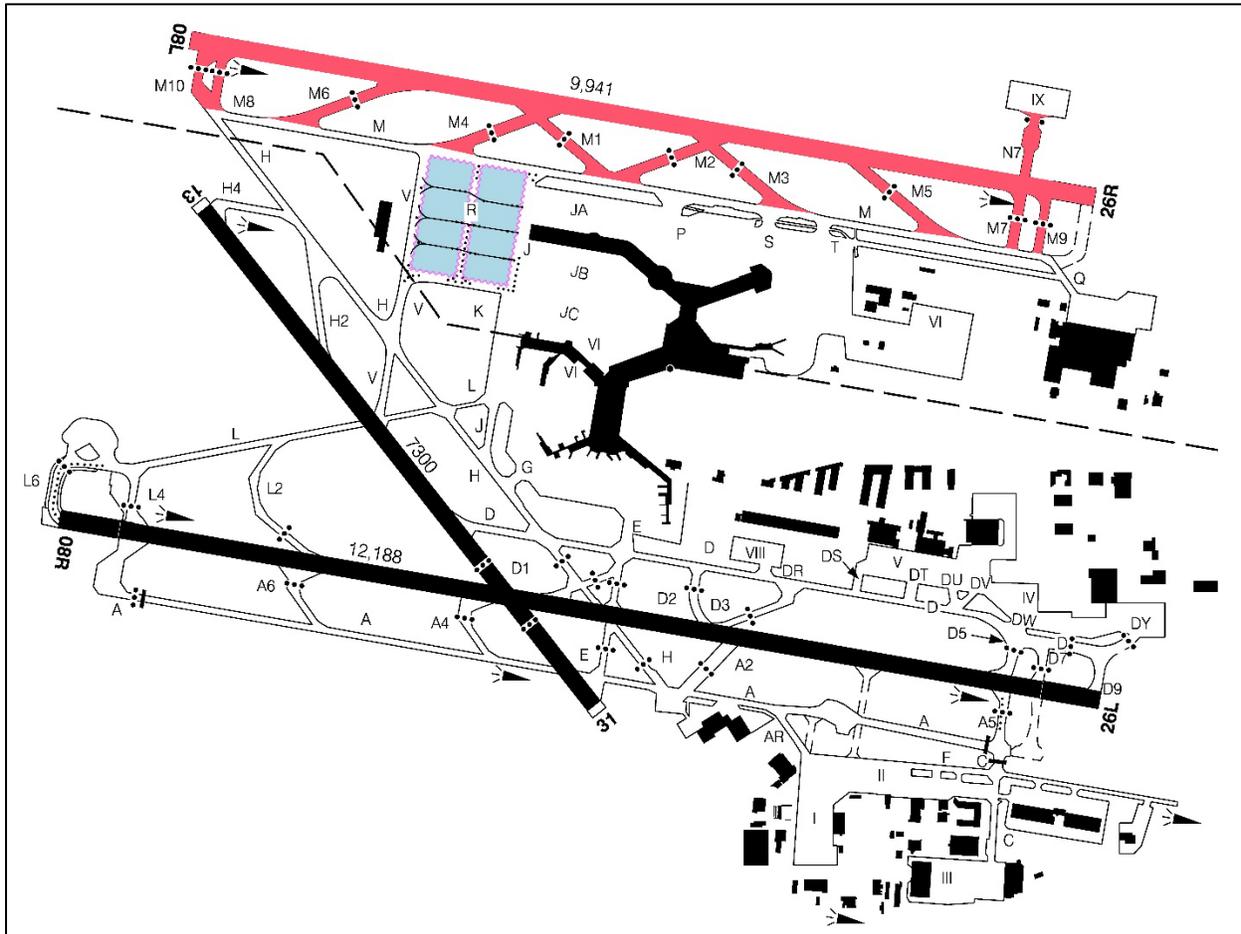
Il devrait être remplacé d'ici le 1 juillet 2025.

### Légende

	Application ou symbole	Couleur
Fermée		Rouge
Piste disponible pour circulation au sol seulement		Orange
Zone de travaux		Gris

**Phase 1****Période prévue des travaux**

- Du 24 mars 2025 au 1 octobre 2025
- De 0500 UTC à 1400 UTC la nuit (du dimanche au vendredi)

**Illustration(s) temporaire(s)****Figure 1****Zones fermées – consultez les NOTAM**

- Piste 08L-26R fermé (0500 UTC à 1400 UTC)
- Voies de circulation M1, M2, M3, M4, M5, M6, M8, M9, M10 fermé (0500 UTC à 1400 UTC)
  - Consultez les NOTAM en cas de fermeture prolongée des voies de circulation pendant les travaux de raccordement d'asphalte
- Voies de circulation M7, N7 fermé (0500 UTC à 1130 UTC)

**Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM**

- Atterrissage sur la piste 08L non autorisé en dessous d'une RVR 5000.
- Atterrissage sur la piste 26R non autorisé en dessous d'une RVR 5000.
- Procédures par faible visibilité non autorisées sur la piste 08L/26R. Le guidage et le contrôle de surface sont hors service. Les décollages de la piste 08L/26R non autorisés en dessous d'une RVR 1200.

**Procédures aux instruments – consultez les NOTAM**

- Consultez les NOTAM
- La piste 08L/26R est certifiée pour la non-précision seulement en raison des travaux.
- L'ILS de la piste 08L et de la piste 26R est hors service.

**Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM**

- Les équipes de pavage commencent à la piste 26R et vont en direction ouest. Des aires de trafic temporaires sont en place lorsque la piste revient en service à 1400 UTC.

**Autres dangers**

- Le balisage lumineux d'axe de piste, de zone de poser et d'approche ALSF-2 est hors service.
- Le balisage lumineux de l'axe des voies de circulation M1, M2, M3, M4, M5, M6, M7, M8, M9, M10 et N7 (balisage lumineux des barres d'arrêt du côté piste seulement), le SMGCS et le balisage lumineux des barres d'arrêt sont hors service.
- Le balisage lumineux d'approche, le balisage lumineux d'axe de la piste et les feux de zone de poser pour la piste 08L/26R sont hors service.
- Le balisage lumineux d'axe des voies de circulation M1, M2, M3, M4, M5, M6, M7, M8, M9, M10 et N7 sont hors service.

**Renseignements supplémentaires**

Pour toute question au sujet de ce changement, communiquez avec :

Exploitation aéroportuaire de YVR  
Téléphone : 604-207-7022,  
Courriel : [airsidestandards@yvr.ca](mailto:airsidestandards@yvr.ca)

**SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 042/2025****TRAVAUX À L'AÉROPORT INTERNATIONAL PIERRE-ELLIOTT-  
TRUDEAU DE MONTRÉAL (CYUL), QUÉBEC**

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 034/2025)

**IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP ne sert qu'à des fins  
de conscience situationnelle. Les NOTAM connexes ont préséance.**

**Introduction et validité**

Durée totale prévue : Du 16 avril 2025, 2301 UTC, au 9 juin 2025, 2300 UTC.

Nombre prévu de phases : 6

Phases terminées : 1 de 6

Le présent supplément de l'AIP ne décrit que la phase 2.

Le remplacement de ce supplément de l'AIP est prévu d'ici le 9 juin 2025.

**Légende**

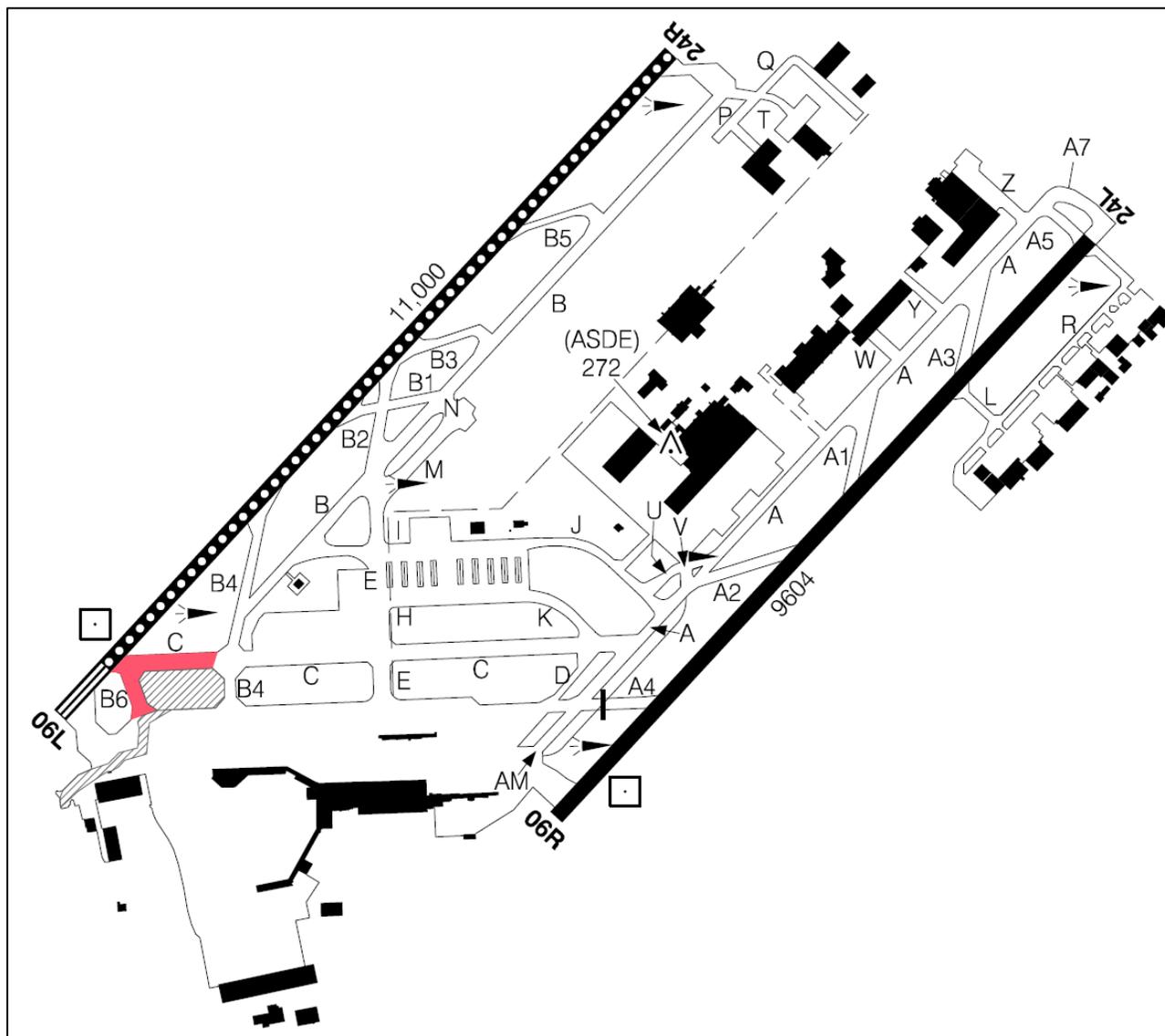
	<b>Application ou symbole</b>	<b>Couleur</b>
Fermée		Rouge
Piste disponible pour circulation au sol seulement		Orange
Zone de travaux		Gris

**Phase 2**

**Période prévue des travaux**

- Du 16 avril 2025, 2301 UTC, au 9 juin 2025, 2300 UTC.

**Illustrations temporaires**



**Figure 1. Fermetures d'infrastructure**

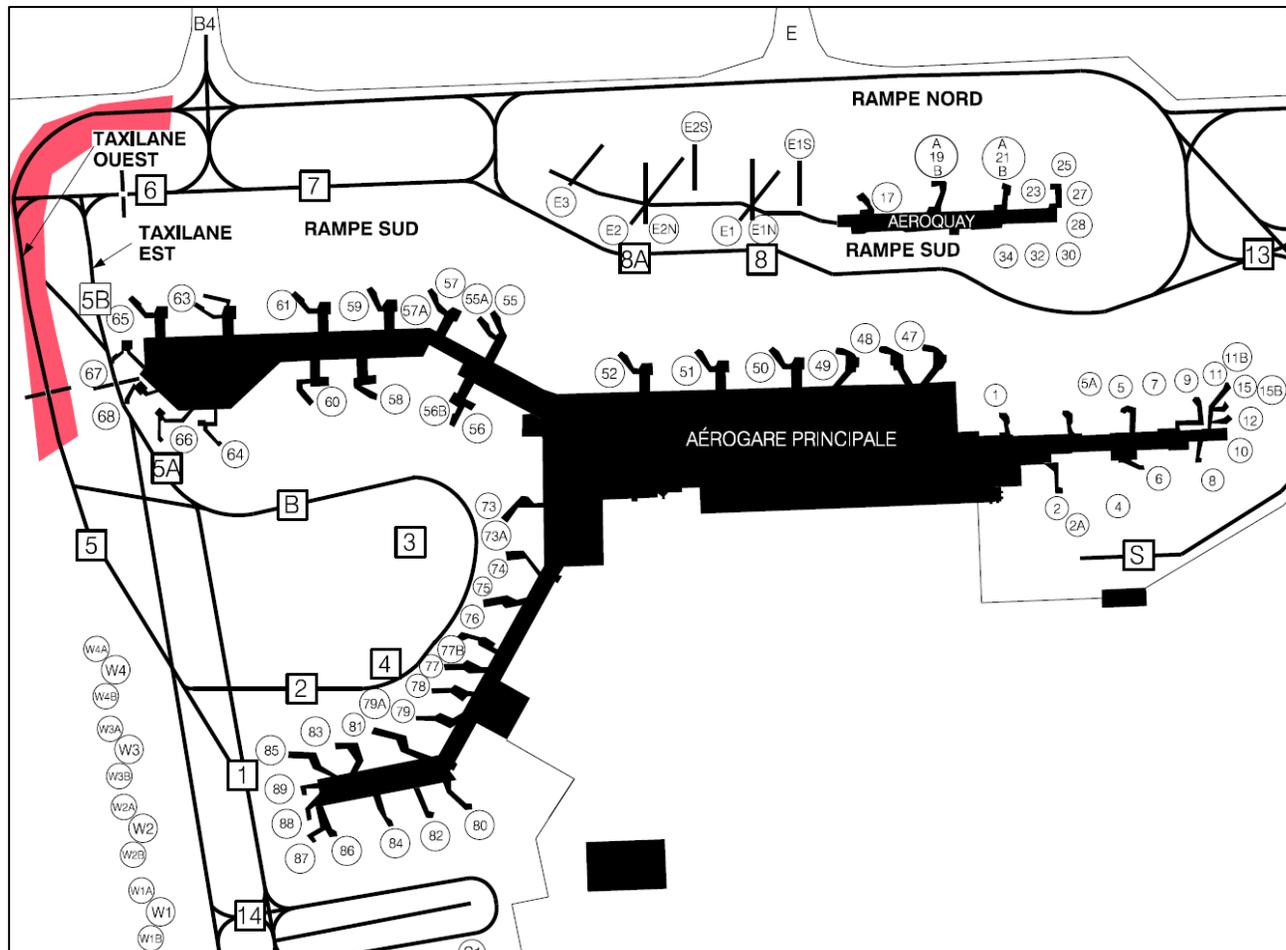


Figure 2. Fermetures d'infrastructure

#### Zones fermées – consultez les NOTAM

- Voie de circulation B6 fermée.
- Voie de circulation C fermée entre la B4 et la piste 06L-24R.
- Baie d'attente 06L fermée
- Voie ouest fermée entre l'aire de trafic nord et le stationnement W5.
- Aire de trafic nord fermée à l'ouest de la voie de circulation B4.

#### Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM

- Les aéronefs d'une envergure supérieure à 213 pieds ne pourront circuler à l'aérodrome durant cette phase des travaux.
- Une (1) ligne d'attente à l'écart supplémentaire sera aménagée entre les portes d'embarquement 63 et 65, sur l'aire de trafic sud, durant cette phase des travaux.
- Les deux (2) lignes d'attente à l'écart supplémentaires aménagées vis-à-vis la porte d'embarquement 67 sur les voies est et ouest demeureront en place durant cette phase des travaux.
- L'accès au secteur sud de l'aire de trafic (jetée transfrontalière et internationale) sera temporairement limité à une seule voie vis-à-vis la porte d'embarquement 65.

**Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM**

- Aucun

**Autres dangers**

- Aucun

**Renseignements supplémentaires**

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Benoit Lapierre  
Gestionnaire – Services de gestion des aires de trafic et capacité Aéroports de Montréal (ADM)

Tél. : 514-240-6072

Courriel : [benoit.lapierre@admtl.com](mailto:benoit.lapierre@admtl.com)

# SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 041/2025

## TRAVAUX À L'AÉROPORT INTERNATIONAL ERIK NIELSEN DE WHITEHORSE (CYXY)

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 033/2025)

**IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP ne sert qu'à des fins de conscience situationnelle. Les NOTAM connexes ont préséance.**

### Introduction et validité

Durée totale prévue : du 15 avril 2025, à 0700 UTC, au 27 octobre 2025, à 0700 UTC

Nombre prévu de phases : 2

Phases terminées : 1 de 2

Le présent supplément de l'AIP ne décrit que la phase 2.

Il devrait être supprimé d'ici au 27 octobre 2025.

### Légende

	Application ou symbole	Couleur
Fermée		Rouge
Piste disponible pour circulation au sol seulement		Orange
Zone de travaux		Gris

### Phase 2

#### Période prévue des travaux

- Du 15 avril 2025, à 0700 UTC, au 27 octobre 2025, à 0700 UTC.

#### Illustration(s) temporaire(s)

- Les zones de traversée de la piste à la voie de circulation D et une partie de la voie de circulation E seront fermées par NOTAM. Les illustrations suivantes présentent les deux configurations qui seront utilisées pendant les travaux.

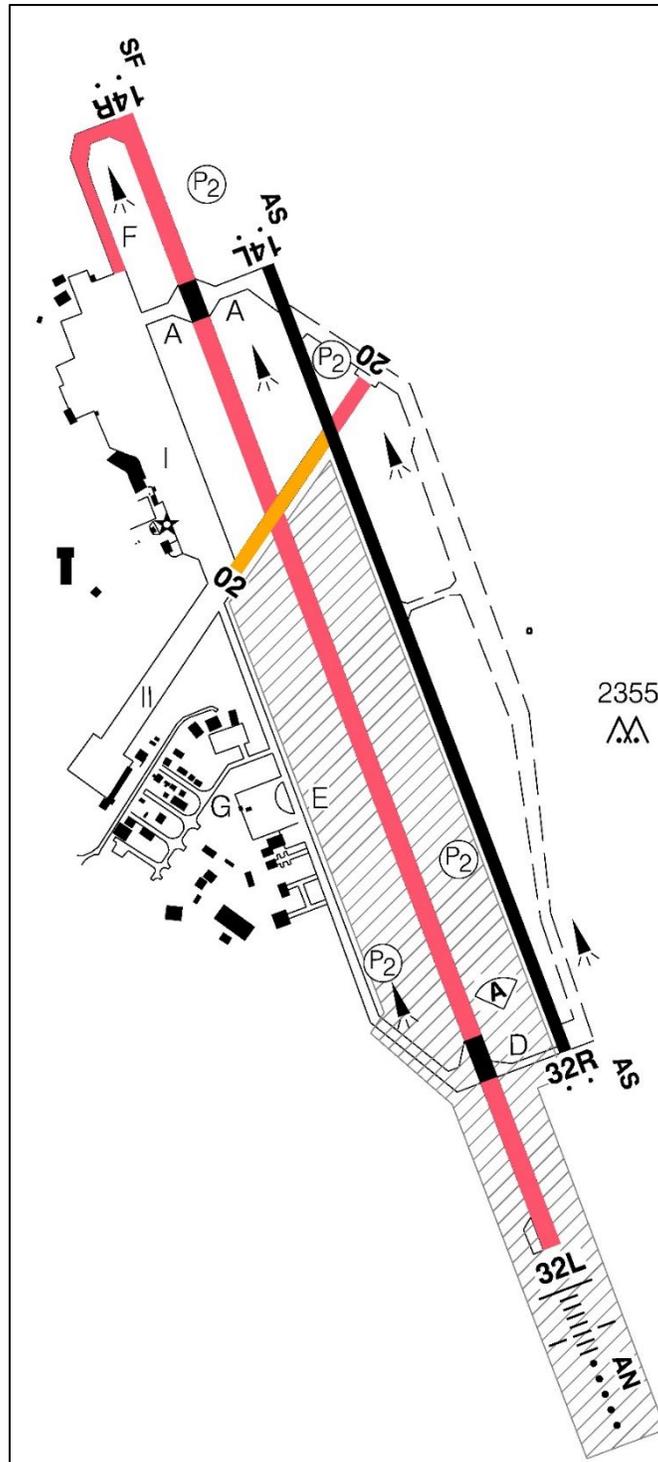


Figure 1. Zone de travaux de la phase 2

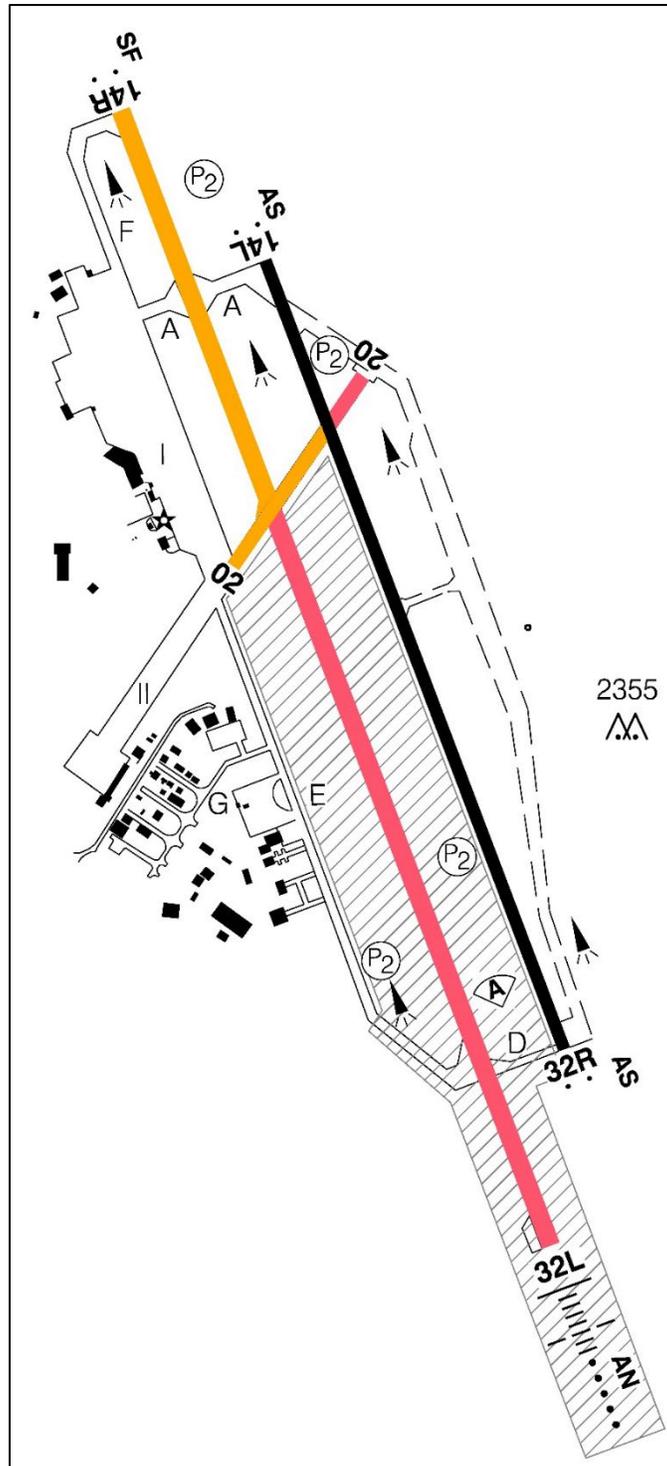


Figure 2. Zone de travaux de la phase 2

**Zones fermées – consultez les NOTAM**

- La piste 14R-32L et la piste 02-20 sont fermées (une partie de la piste 02-20 sera disponible pour la circulation au sol)
  - Une section de la piste 14R-32L au nord de la piste 02-20 sera disponible pour la circulation au sol après le 1 juillet 2025.
- La voie de circulation F sera fermée du 15 avril 2025 au 1 juillet 2025.
- Les voies de circulation A, E et D et la piste 02-20 (circulation au sol seulement) sont limitées aux aéronefs dont l'envergure est inférieure à 118 pieds (AGN IIIB). L'aire de trafic est limitée aux aéronefs d'une envergure de moins de 118 pieds. Une permission préalable est requise pour que les aéronefs de catégorie supérieure à AGN IIIB puissent atterrir à CYXY.
- L'intersection de la voie de circulation D et de la piste 14R-32L sera fermée pendant 60 jours pendant les travaux. Il ne sera pas possible d'accéder au seuil de la piste 32R à partir de la voie de circulation E.

**Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM**Piste 32R :

- Après l'atterrissage, quittez la piste à la piste 02/20 ou à la voie de circulation A.
- Remarque : Les pilotes des B737 peuvent devoir effectuer un survirage pour sortir sur la piste 02/20.

Piste 14L :

- Si la voie de circulation D est disponible :
  - Après l'atterrissage, continuez jusqu'au bout pour sortir sur la voie de circulation D.
- Si la voie de circulation D est fermée :
  - Lorsqu'il est sécuritaire de le faire, sortez à droite sur la piste 02/20.
  - Lorsqu'il est sécuritaire de le faire, effectuez un virage de 180° et revenez sur vos pas pour sortir sur la piste 02/20 ou la voie de circulation A.
  - Les plus gros aéronefs qui ont besoin de plus de place pour effectuer un virage ou les aéronefs plus lourds qui peuvent endommager la surface de la piste en effectuant un virage de 180° doivent se rendre à l'aire de demi-tour à l'extrémité de piste, puis sortir sur la piste 02/20 ou la voie de circulation A.
  - Remarque : Les pilotes des B737 peuvent devoir effectuer un survirage pour sortir sur la piste 02/20.

**Procédures aux instruments – consultez les NOTAM**

- Aucune procédure de la piste 14R-32L n'est disponible.

**Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM**

- Aucun

**Autres dangers**

- Des barrières basses seront installées sur toute la largeur des aires fermées à toutes les intersections. Des feux rouges clignotants seront fixés sur les barrières.
- Un X illuminé sera en place aux deux extrémités de la piste 14R-32L et de la piste 20.



Figure 3. Barrière basse



Figure 4. X illuminé indiquant la fermeture de piste

### Renseignements supplémentaires

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur ces projets, veuillez communiquer avec :

Nigel Cripps  
Gestionnaire d'aéroport  
Aéroport international Erik Nielsen de Whitehorse

Téléphone : 867-667-8441  
Courriel : [nigel.cripps@yukon.ca](mailto:nigel.cripps@yukon.ca)

**SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 040/2025****TRAVAUX À UN AÉRODROME –  
AÉROPORT INTERNATIONAL DE CALGARY (CYYC), ALBERTA**

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 031/2025)

**IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP ne sert qu'à des fins  
de conscience situationnelle. Les NOTAM connexes ont préséance.****Introduction et validité**

Durée totale prévue : Du 31 mars 2025, 1200 UTC, au 2 décembre 2025, 0700 UTC.

Nombre prévu de phases : 9

Phases terminées : 4 de 9

Le présent supplément de l'AIP ne décrit que les phases 5, 6, 7, 8 et 9.

**Légende**

	<b>Application ou symbole</b>	<b>Couleur</b>
Fermée		Rouge
Piste disponible pour circulation au sol seulement		Orange
Zone de travaux		Gris

### Phase 5

#### Période prévue des travaux

- Du 31 mars 2025, 0600 UTC, au 14 juillet 2025, 0600 UTC.

#### Illustration temporaire

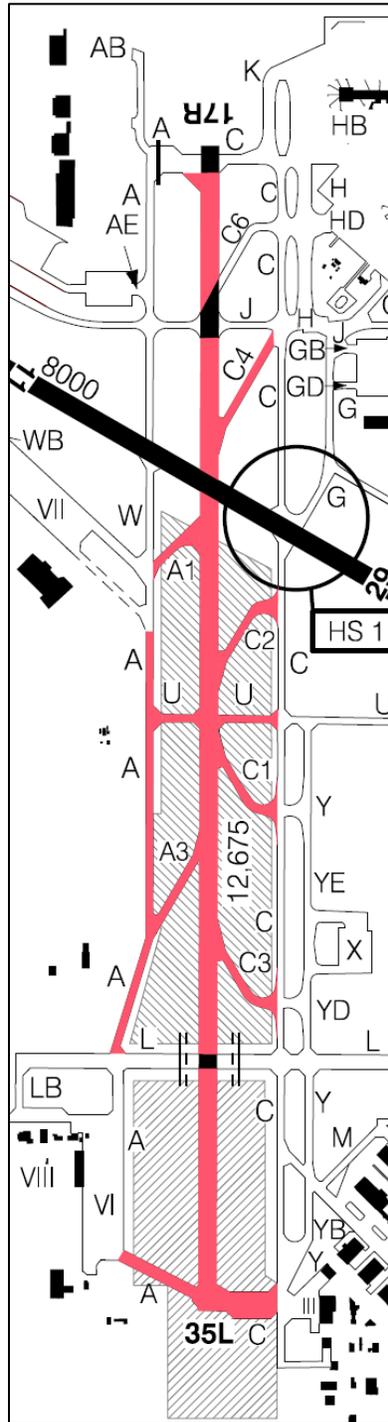


Figure 1. Représentation de la phase 5

**Zones fermées – consultez les NOTAM**

- Piste 17R/35L fermée.
- Traverse au seuil de la piste 35L fermée.
- Voie de circulation A fermée entre les voies de circulation L et W.
- Voie de circulation A fermée entre l'aire de trafic VI et le seuil de la piste 35L.
- Voie de circulation U fermée entre les voies de circulation A et C.
- Voies de circulation A1, A3, C1, C2, C3 et C4 fermées.

**Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM**

- Tous les aéronefs au départ se verront assigner la piste 17L/35R ou la piste 11/29.
- Tous les aéronefs à l'arrivée se verront assigner la piste 17L/35R ou la piste 11/29.

**Procédures aux instruments – consultez les NOTAM**

- Piste 17R/35L – Aucune procédure aux instruments, procédure de départ et route de départ autorisée.

**Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM**

- Aucun

**Autres dangers**

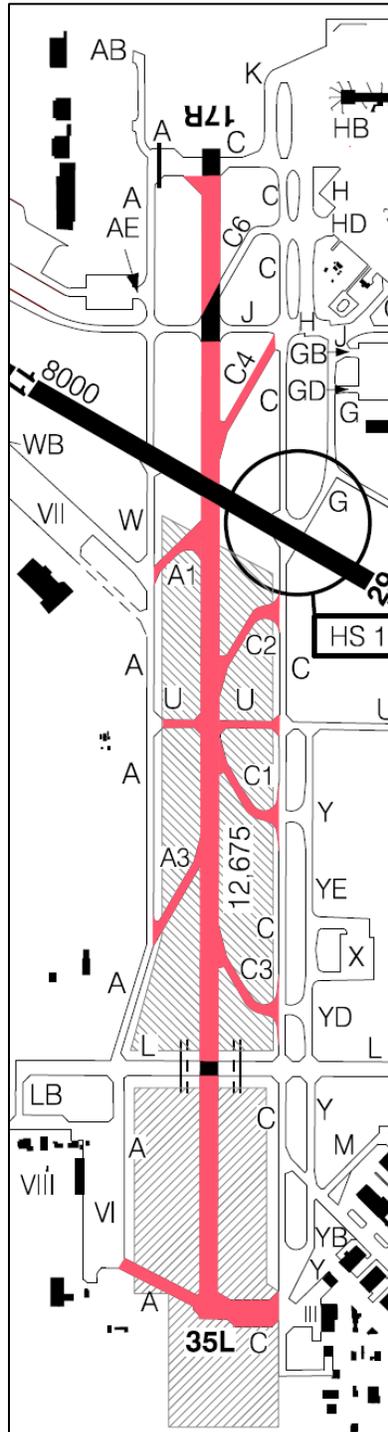
- Aucun

**Phase 6**

**Période prévue des travaux**

- Du 14 juillet 2025, 0600 UTC, au 11 août 2025, 0600 UTC.

**Illustration temporaire**



**Figure 2. Représentation de la phase 6**

**Zones fermées – consultez les NOTAM**

- Piste 17R/35L fermée.
- Traverse au seuil de la piste 35L fermée.
- Voies de circulation A1, A3, C1, C2, C3 et C4 fermées.
- Voie de circulation A fermée entre l'aire de trafic VI et le seuil de la piste 35L.
- Voie de circulation U fermée entre les voies de circulation A et C.

**Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM**

- Tous les aéronefs au départ se verront assigner la piste 17L/35R ou la piste 11/29.
- Tous les aéronefs à l'arrivée se verront assigner la piste 17L/35R ou la piste 11/29.
- **Piste 11/29 fonctionnelle comme piste à vue.**

**Procédures aux instruments – consultez les NOTAM**

- Aucun

**Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM**

- Aucun

**Autres dangers**

- Aucun

**Phase 7**

**Période prévue des travaux**

- Du 11 août 2025, 0600 UTC, au 29 septembre 2025, 0600 UTC.

**Illustrations temporaires**

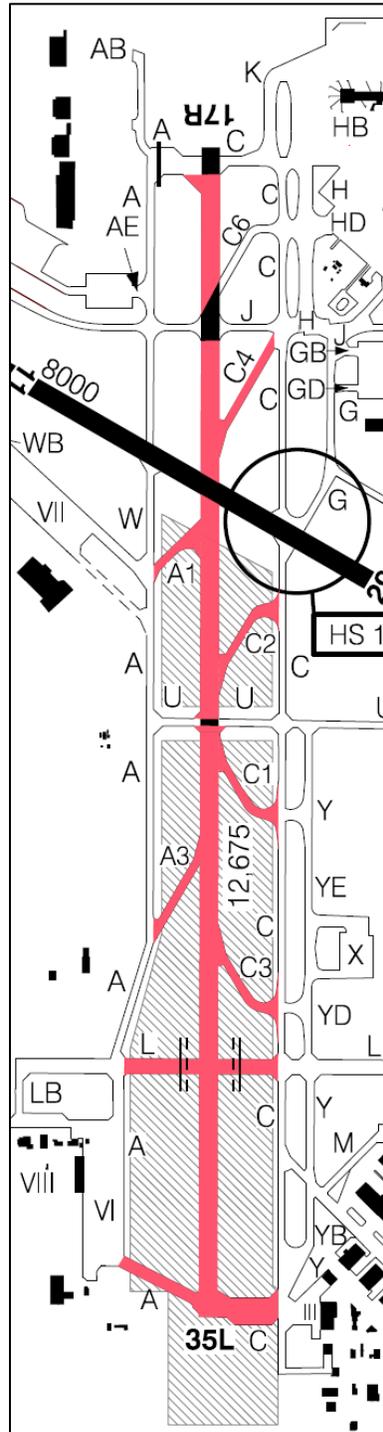


Figure 3. Représentation de la phase 7

**Zones fermées – consultez les NOTAM**

- Piste 17R/35L fermée.
- Traverse au seuil de la piste 35L fermée.
- Voies de circulation A1, A3, C1, C2, C3 et C4 fermées.
- Voie de circulation A fermée entre l'aire de trafic VI et le seuil de la piste 35L.
- Voie de circulation L fermée entre les voies de circulation A et C.

**Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM**

- Tous les aéronefs au départ se verront assigner la piste 17L/35R ou la piste 11/29.
- Tous les aéronefs à l'arrivée se verront assigner la piste 17L/35R ou la piste 11/29.

**Procédures aux instruments – consultez les NOTAM**

- Piste 17R/35L – Aucune procédure aux instruments, procédure de départ ou route de départ autorisée.

**Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM**

- Aucun

**Autres dangers**

- Aucun

### Phase 8

#### Période prévue des travaux

- Du 29 septembre 2025, 0600 UTC, au 3 novembre 2025, 0700 UTC.

#### Illustrations temporaires

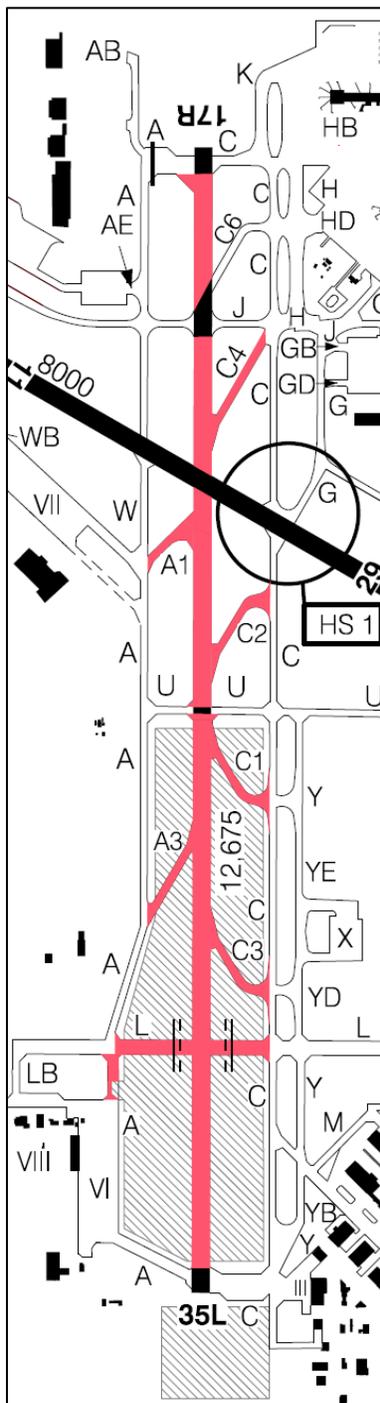


Figure 4. Représentation de la phase 8

**Zones fermées – consultez les NOTAM**

- Piste 17R/35L fermée.
- Voies de circulation A1, A3, C1, C2, C3 et C4 fermées.
- Voie de circulation L fermée entre les voies de circulation A et C.

**Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM**

- Tous les aéronefs au départ se verront assigner la piste 17L/35R ou la piste 11/29.
- Tous les aéronefs à l'arrivée se verront assigner la piste 17L/35R ou la piste 11/29.

**Procédures aux instruments – consultez les NOTAM**

- Piste 17R/35L – Aucune procédure aux instruments, procédure de départ ou route de départ autorisée.

**Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM**

- Aucun

**Autres dangers**

- Aucun

### Phase 9

#### Période prévue des travaux

- Du 3 novembre 2025, 0700 UTC, au 2 décembre 2025, 0700 UTC.

#### Illustrations temporaires

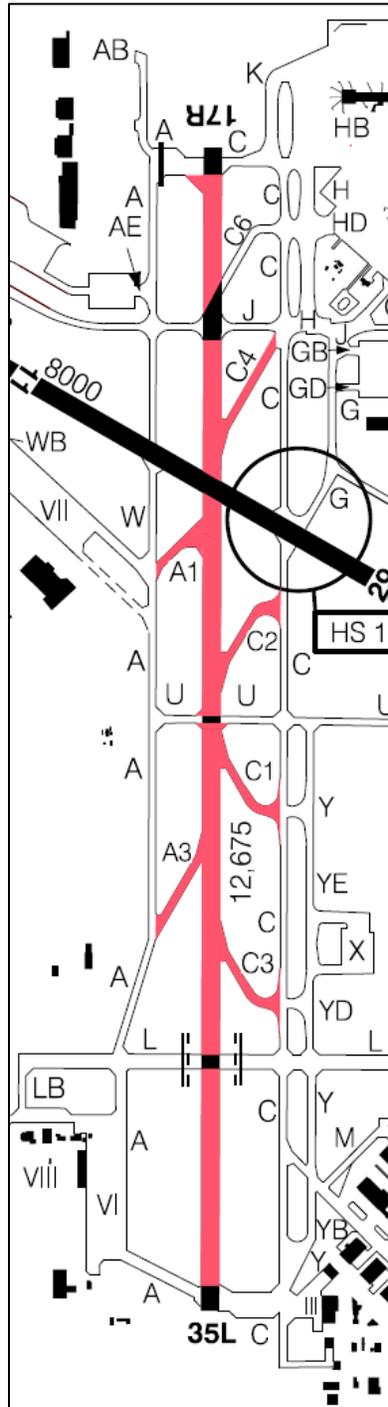


Figure 5. Représentation de la phase 9

**Zones fermées – consultez les NOTAM**

- Piste 17R/35L fermée.
- Voies de circulation A1, A3, C1, C2, C3 et C4 fermées.

**Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM**

- Tous les aéronefs au départ se verront assigner la piste 17L/35R ou la piste 11/29.
- Tous les aéronefs à l'arrivée se verront assigner la piste 17L/35R ou la piste 11/29.

**Procédures aux instruments – consultez les NOTAM**

- Piste 17R/35L – Aucune procédure aux instruments, procédure de départ ou route de départ autorisée.

**Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM**

- Aucun

**Autres dangers**

- Aucun

**Renseignements supplémentaires**

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Wade Hoffer  
Gestionnaire, Conformité opérationnelle  
Administration aéroportuaire de Calgary

Courriel : [wadeh@yyc.com](mailto:wadeh@yyc.com)

# SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 039/2025

## TRAVAUX À L'AÉROPORT DE MONTRÉAL-MIRABEL (CYMX)

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 030/2025)

**IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP ne sert qu'à des fins de conscience situationnelle. Les NOTAM connexes ont préséance.**

### Introduction et validité

Durée totale prévue : Du 7 avril 2025, 1100 UTC, au 30 mai 2025, 2359 UTC

Nombre prévu de phases : 1

Phases terminées : 0 de 1

Le présent supplément de l'AIP ne décrit que la phase 1.

### Légende

	Application ou symbole	Couleur
Fermée		Rouge
Piste disponible pour circulation au sol seulement		Orange
Zone de travaux		Gris

### Phase 1

#### Période prévue des travaux

- Du 7 avril 2025, 1100 UTC, au 30 mai 2025, 2359 UTC

Illustrations temporaires

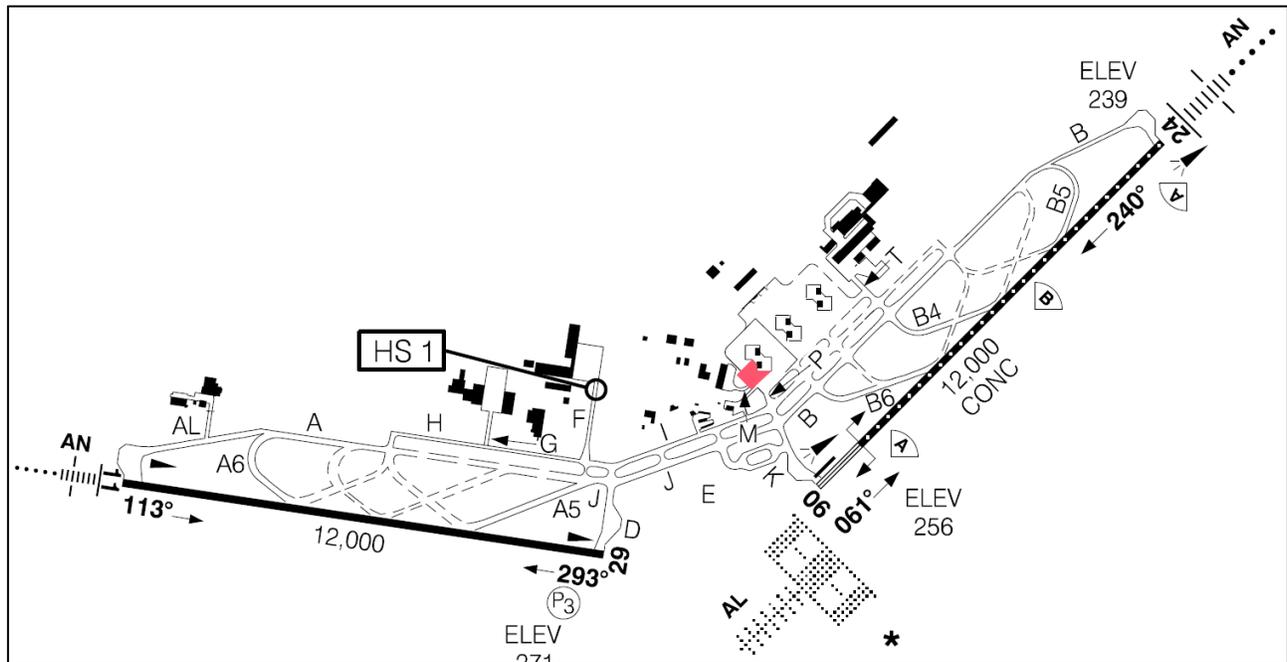


Figure 1. Aperçu des travaux

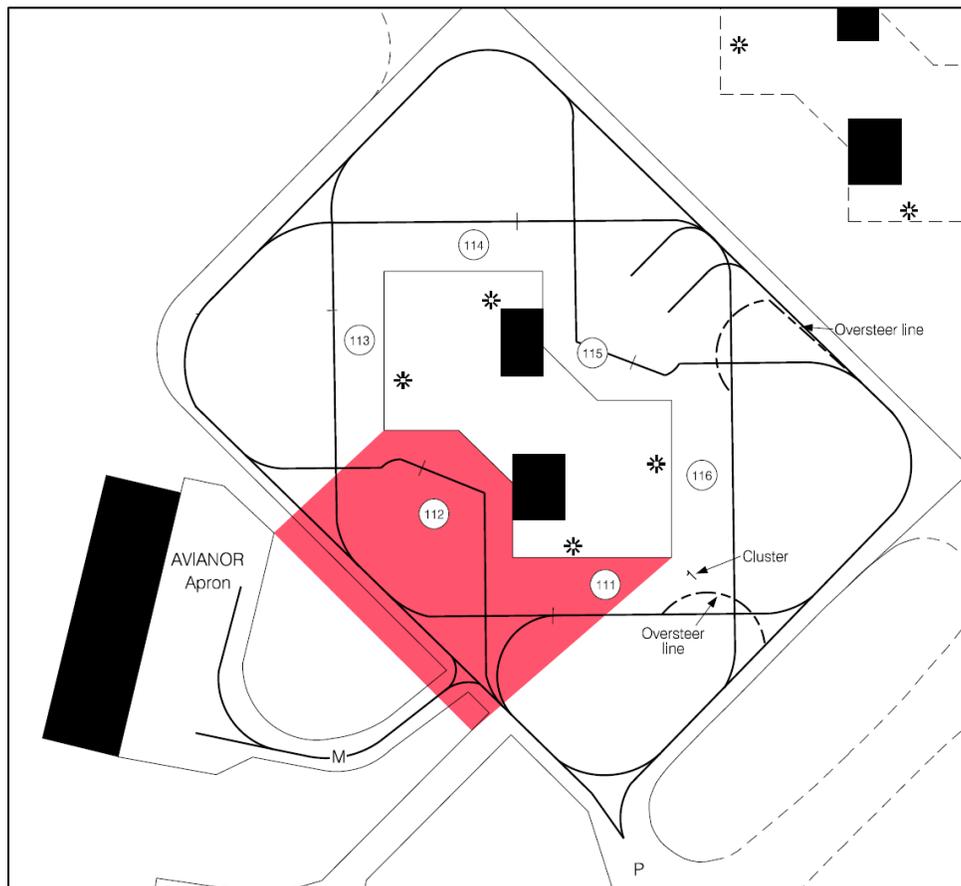


Figure 2. Travaux sur l'aire de trafic principale

**Zones fermées – consultez les NOTAM**

- Voie de circulation M fermée.
- Les premiers 656 pi de la voie d'accès sont fermés.

**Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM**

- Les arrivées doivent circuler en sens antihoraire pour accéder au poste de stationnement.
- Les départs doivent circuler en sens horaire pour quitter l'aire de trafic principale.
- Tous les aéronefs doivent être escortés lorsqu'ils entrent sur l'aire de trafic principale pour se rendre à leur poste de stationnement.

**Procédures aux instruments – consultez les NOTAM**

- Aucune

**Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM**

- Aucun

**Autres dangers**

- Aucun

**Renseignements supplémentaires**

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Benoit Lapierre  
Chef – Coordination et planification des travaux et activités côté piste

Tél. : 514-240-6072

Courriel : [benoit.lapierre@admtl.com](mailto:benoit.lapierre@admtl.com)

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 038/2025

### GRUE MOBILE – KELOWNA, COLOMBIE-BRITANNIQUE

**IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP est publié au lieu de NOTAM.**

Une grue mobile sera érigée à Kelowna, en Colombie-Britannique. Sa hauteur maximale sera de 102 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 1 464 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée, mais non peinte.

Elle sera située dans un rayon de 139 pieds des coordonnées suivantes :

49° 57' 11" N 119° 22' 53" W

Elle se trouvera à environ 2 610 pieds après le seuil décalé de la piste 34 et à 950 pieds à l'ouest de l'axe de piste de l'aéroport de Kelowna (CYLW). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 036/2025

### OPÉRATIONS AÉRIENNES : PULVÉRISATIONS AÉRIENNES, FORESTIÈRE EN ABITIBI LAC SAINT-JEAN, RIVE NORD DU SAINT-LAURENT, BAS-SAINT-LAURENT ET GASPÉSIE

**IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP ne sert qu'à des fins de conscience situationnelle. Les NOTAM connexes ont préséance.**

La Société pour la protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM) procédera cette année encore à un épandage aérien à grande échelle de pesticide biologique (*Btk*) pour contrer les ravages de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Au total, 108 appareils, dont 21 pointeurs, 74 avions d'épandage et 13 hélicoptères d'épandage, seront répartis sur 15 sites d'exploitation à travers le Québec.

Voici la liste des bases d'opérations de la SOPFIM:

- Dolbeau / St-Félicien, QC (CYDO)
- Chicoutimi / St-Honoré, QC (CYRC)
- Charlevoix, QC (CYML)
- Forestville, QC (CYFE)
- St-Irénée, QC (CYML)
- Val D'or, QC (CYVO)
- Lebel-sur-Quévillon, QC (CSH4)
- Maniwaki, QC (CYMW)
- Mont-Joli, QC (CYYY)
- Amos, QC (CYEY)
- Sainte-Anne-Des-Monts, QC (CYSZ)
- Gaspé (Michel-Pouliot), QC (CYGP)
- Bonaventure, QC (CYVB)
- Casey, QC (CSQ4)
- Charlo, NB (CYCL)
- Rivière-du-Loup, QC (CYRI)

Le tableau suivant donne un aperçu du nombre maximum d'avions par région et par base au cours de la période d'activité la plus intense:

Saguenay, Lac Saint-Jean				
CYDO: 12 avions		CYRC: 12 avions		
Rive-Nord du St-Laurent				
CYFE: 6 avions		CYML: 5 avions		
Abitibi				
CYVO: 10 avions	CYEY: 6 avions		CSH4: 8 avions	
Gaspésie et Nouveau -Brunswick				
CYSZ: 10 avions	CYGP: 10 avions	CYVB: 6 avions	CYCL: 12 avions	CYRI: 6 avions
CYYY: 4 avions				
Outaouais				
CYMW: 12 avions		CSQ4 : 5 avions		

Un total de six (6) hélicoptères seront présents sur la Rive-Nord et sept (7) hélicoptères sur la Rive-Sud.

## Échéancier et déroulement des opérations

Les opérations d'épandage aérien débuteront vers le 17 mai 2025 au Bas St-Laurent, vers le 20 mai 2025 en Abitibi, Mauricie et en Outaouais, vers le 22 mai 2025 au Saguenay Lac Saint-Jean et sur la Côte-Nord. Celles en Gaspésie débuteront dès que la météo le permettra après le 28 mai 2025. La fin des travaux est prévue pour le début juillet.

Les opérations du matin se déroulent habituellement entre 4h00 à 7h30 (heure locale), et peuvent occasionnellement se prolonger jusqu'à 11h00 (heure locale). En soirée, les opérations se déroulent entre 18h00 et 21h30 (heure locale). Pour que les opérations d'épandage aient lieu, les vents doivent être calmes et il doit n'y avoir aucune précipitation.

Des vols de calibration et de reconnaissance seront effectués de jour entre le 20 mai 2025 et le 1 juin 2025. Normalement, l'avion d'épandage procède à la pulvérisation du produit biologique à environ 50 pieds au-dessus du sommet des arbres. Un aéronef de surveillance vole et coordonne les opérations à environ 1 000 pieds au-dessus de l'avion d'épandage. Les aéronefs de pulvérisation se rendent jusqu'aux secteurs désignés à environ 500 au-dessus du sol (AGL) et retournent aux bases à environ à 3 000 pieds ASL.

Les hélicoptères seront positionnés sur des sites d'opération temporaires. Les équipes se déplaceront fréquemment pendant la journée afin de se positionner de manière stratégique en vue des opérations.

## Modèles d'aéronefs et fréquence de communication

Le tableau suivant présente les modèles d'aéronefs ainsi que leurs couleurs respectives afin que vous puissiez bien les identifier :

	Modèle	Couleur
<b>Avions de pulvérisation</b>	Air Tractor 502	Blanc ou jaune
	Air Tractor 504	
	Air Tractor 602	
	Air Tractor 802	
	Thrush 510	
	Thrush 710	
<b>Avions de surveillance</b>	Islander (BN-2)	Fond blanc, ligné de couleurs différentes
	Partenavia (P-68)	
	Piper Navajo (PA-31)	
	King Air 100 (BE10)	
	Cessna 310 (C310)	
	Cessna 337 (C337)	
	Piper Seneca II Tubo (PA-34)	
	Twin Comanche (PA-30)	
	Beechcraft Baron (BE-58)	

Le pilote d'aéronef de surveillance fournit des comptes rendus de position sur la fréquence 126,7 MHz avec la mention « Opérations SOPFIM » chaque fois qu'une opération d'épandage à lieu. Vous pouvez communiquer en tout temps avec le pilote de l'aéronef de surveillance ou le pilote de l'hélicoptère sur la fréquence 126,7 MHz.

## Carte des opérations d'épandage aérien par région

La figure ci-dessous présente une carte des régions où se dérouleront les opérations d'épandage, y compris tous les secteurs qui seront traités.

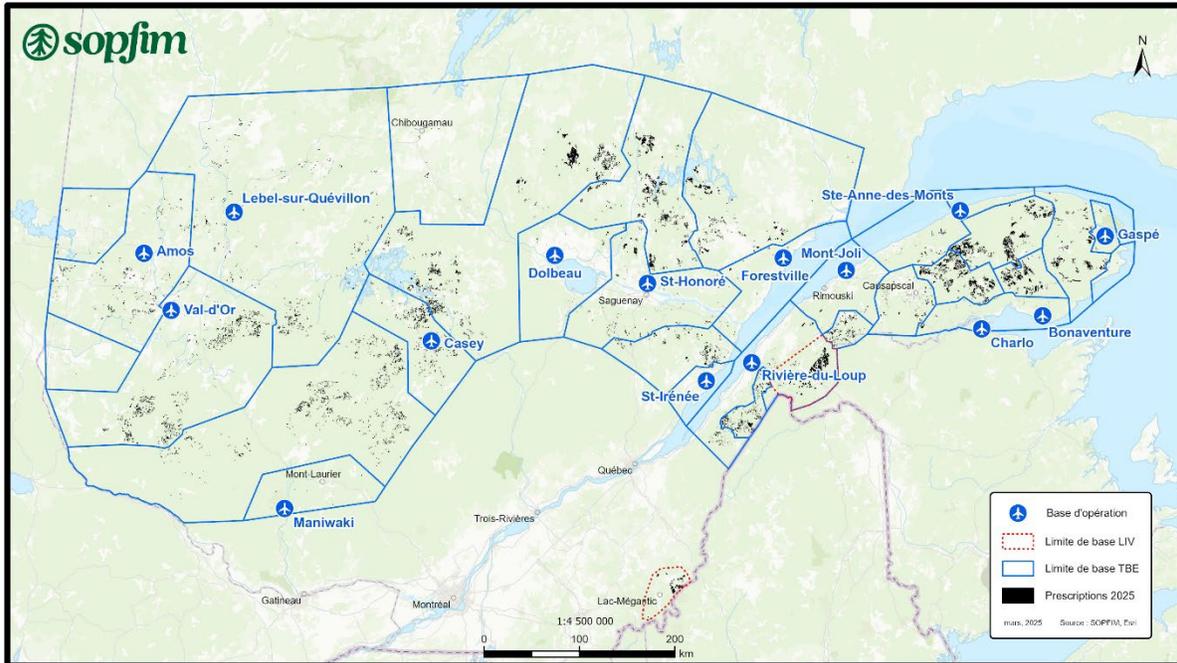


Figure 1.

Si vous devez évoluer à basse altitude dans les mêmes secteurs, ou si vous pensez qu'il y a un conflit potentiel avec l'un de nos aéronefs, n'hésitez pas à nous en aviser par courriel ou par téléphone.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information supplémentaire.

En vous remerciant à l'avance de votre collaboration.

Sincèrement,

Nicolas Verreault

Directeur adjoint aux opérations, La Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM)

Tél. : 418-554-1611

Courriel : [n.verreault@sopfim.qc.ca](mailto:n.verreault@sopfim.qc.ca)

**SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 032/2025****GRUE À TOUR — ENOCH (ALBERTA)**

**IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP est publié au lieu de NOTAM.**

Une grue sera érigée à Enoch, en Alberta. Sa hauteur maximale sera de 314 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 2 620 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée et peinte.

Elle sera située dans un rayon de 197 pieds des coordonnées suivantes :

53° 30' 32,56" N 113° 41' 46,23" W

Elle se trouvera à environ 1,97 mille marin (NM) au sud-sud-ouest (SSW) de l'héliport d'Edmonton City (Heli) (CCE7). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 029/2025

### TRAVAUX LIÉS AU BALISAGE LUMINEUX DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE KELOWNA (CYLW), COLOMBIE-BRITANNIQUE

**IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP ne sert qu'à des fins de conscience situationnelle. Les NOTAM connexes ont préséance.**

#### Introduction et validité

Durée totale prévue : Du 23 avril 2025, 0200 UTC, au 10 décembre 2025, 1300 UTC. Du lundi au samedi.

Le présent supplément de l'AIP décrit les travaux liés au projet de modernisation du balisage lumineux du terrain d'aviation de YLW, lequel comprend le remplacement intégral du balisage des voies de circulation, de la signalisation lumineuse, des feux de bord de piste, des feux de protection de piste, des PAPI, de l'infrastructure connexe, etc.

Ces travaux entraîneront la fermeture totale ou partielle de voies de circulation du lundi au samedi, entre 0200 et 0659 UTC. Les exploitants VFR et IFR peuvent s'attendre à des retards en raison des exigences d'espacement liées à la circulation au sol à contresens des aéronefs sur la piste. On recommande aux pilotes IFR de conserver leur autorisation IFR pour réduire les retards au minimum. Par ailleurs, on encourage les aéronefs VFR en vol-voyage et les aéronefs VFR d'entraînement non locaux à trouver d'autres aéroports pendant la période des travaux.

La piste sera fermée du lundi au samedi, entre 0700 et 1300 UTC. Par mesure de sécurité, toutes les voies de circulation seront fermées pendant les périodes de travaux sur la piste. Les voies de circulation pourront servir à la circulation au sol ou au remorquage entre 0700 et 1230 UTC sous réserve d'approbation préalable.

Nombre prévu de phases : 39

Phases terminées : 0 de 39

Le présent supplément de l'AIP décrit les phases 1 à 23.

Le remplacement de ce supplément de l'AIP est prévu d'ici le 5 juillet 2025.

#### Légende

	Application ou symbole	Couleur
Fermée		Rouge
Piste disponible pour circulation au sol seulement		Orange
Zone de travaux		Gris

**Phases 1 à 23 – Travaux de soir****Période prévue des travaux (les jours des travaux sont basés sur la date UTC)**

- Du 23 avril 2025, de 1900 HP (0200 UTC), au 5 juillet 2025, à 2359 HP (0659 UTC).
  - Quart de travail de 1900 HP (0200 UTC) à 2359 HP (0659 UTC) du lundi au samedi.

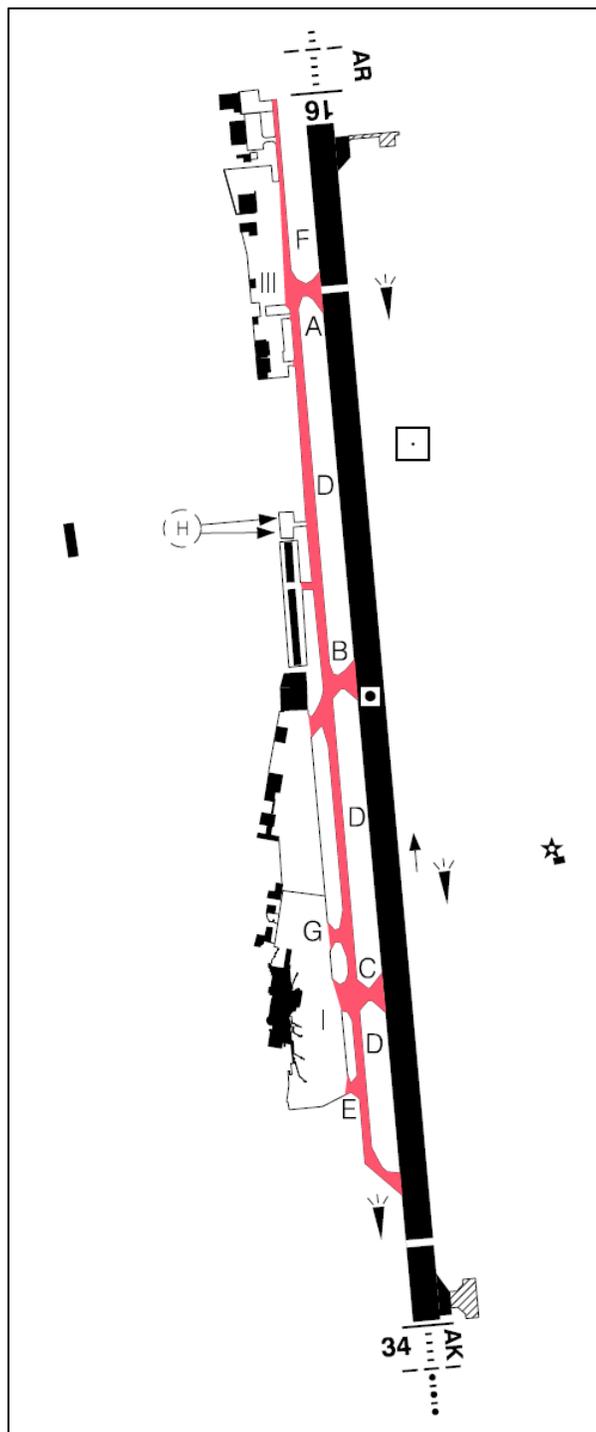
**Illustration temporaire**

Figure 1. Incidence des travaux de la phase 1 à la phase 23 (de soir). Consultez les NOTAM.

**Zones fermées – consultez les NOTAM**

- Diverses voies de circulation, en tout ou en parte.
  - Réouverture de toutes les voies de circulation à la fin du quart de travail.

**Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM**

- Suivre les consignes de l'ATC concernant l'attente sur la voie de circulation D à la hauteur des voies de circulation A et B pour protéger les travailleurs et les bâtiments contre le souffle des réacteurs.
- Les routes de circulation pourraient ne pas être les mêmes que d'habitude.
- Retards à prévoir en raison de la circulation à contresens sur la piste.
- Trafic dans le circuit restreint.
- On encourage les exploitants qui prévoient effectuer des départs à partir d'une intersection de l'énoncer lorsqu'ils obtiennent leur autorisation de départ. Les distances de départ déclarées à partir d'une intersection figurent dans les CARTES D'AÉRODROME DU CANADA AIR PILOT.

**Procédures aux instruments – consultez les NOTAM**

- Aucune

**Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM**

- Aucun

**Autres dangers**

- Usage d'engins de chantier, dont sous-soleuses vibrantes, foreuses directionnelles et mini excavatrices, pendant les heures de travail indiquées dans les NOTAM.

**Phases 1 à 23 – Travaux de nuit**

**Période prévue des travaux (les jours des travaux sont basés sur la date UTC)**

- Du 22 avril 2025, de 0000 HP (0700 UTC), au 21 juillet 2025, à 0600 HP (1300 UTC).
  - Quart de travail de 0000 HP (0700 UTC) à 0600 HP (1300 UTC) du lundi au samedi.

**Illustration temporaire**

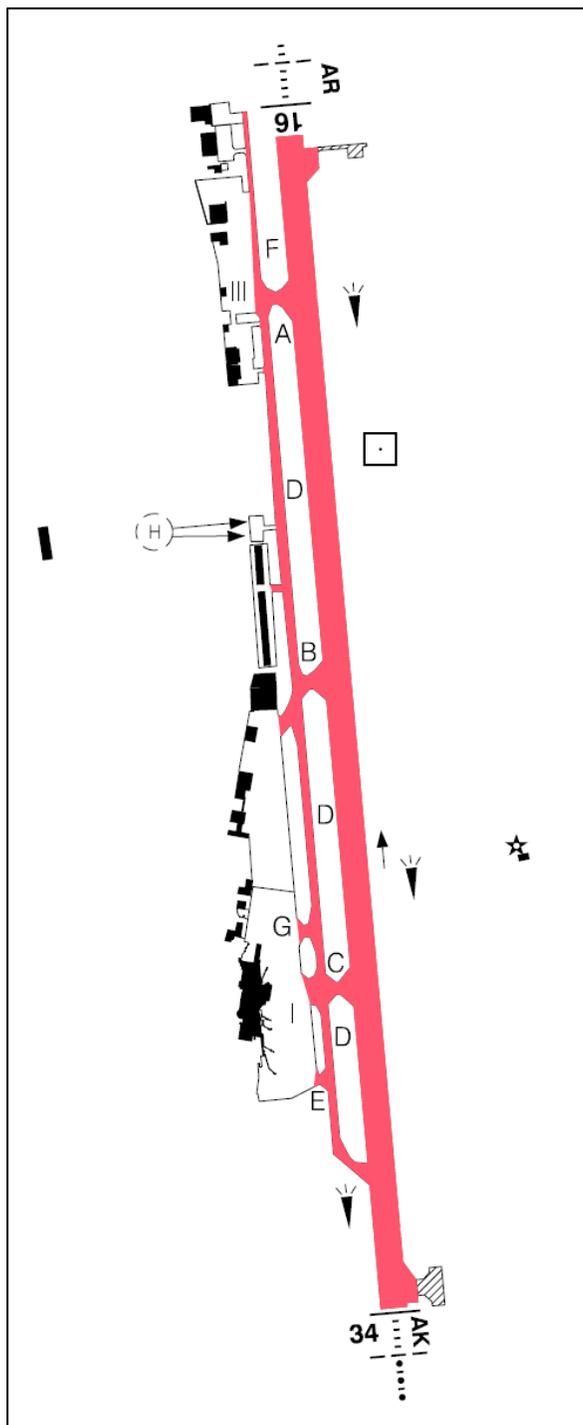


Figure 2. Incidence des travaux de la phase 1 à la phase 23 (de nuit).

**Zones fermées – consultez les NOTAM**

- Piste 16-34 fermée.
  - Évacuations médicales possibles sur préavis de 60 minutes.
  - Réouverture de la piste 16-34 à la fin du quart de travail.
- Toutes les voies de circulation fermées.
  - Circulation au sol ou remorquage possibles sur préavis de 60 minutes.
  - Réouverture de toutes les voies de circulation à la fin du quart de travail.

**Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM**

- Communiquer avec l'exploitation aéroportuaire de YLW au (250) 807-4350 poste 1 pour arrivée ou départ de vol d'évacuation médicale.
- Préavis de 60 minutes requis.
- Communiquer avec l'exploitation aéroportuaire de YLW au (250) 807-4350 poste 1 pour circulation au sol ou remorquage pendant le quart de travail.
  - Préavis de 60 minutes requis.

**Procédures aux instruments – consultez les NOTAM**

- ILS piste 16 hors service pendant le quart de travail, remis en service chaque matin au plus tard à 0600 HP (1300 UTC).

**Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM**

- Aucun

**Autres dangers**

- Usage d'engins de chantier, dont sous-soleuses vibrantes, foreuses directionnelles et mini excavatrices, pendant les heures de travail indiquées dans les NOTAM.

**Renseignements supplémentaires**

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Aéroport international de Kelowna (CYLW)

Gestionnaire délégué de l'aéroport

Tél. : (250) 717-7138

Courriel : [YLWDM@kelowna.ca](mailto:YLWDM@kelowna.ca)

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 028/2025

### GRUES SITUÉES DANS UN RAYON DE 30 MILLES MARINS DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE VANCOUVER

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 6/25)

**IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP est publié au lieu de NOTAM.**

Les grues suivantes seront érigées dans un rayon de 30 milles marins (NM) de l'aéroport international de Vancouver (CYVR).

Les indicateurs d'emplacements et les noms d'aérodromes utilisés dans le présent supplément, tirés du *Supplément de vol – Canada* (CFS) et du *Supplément hydroaérodromes – Canada* (CWAS), et une liste des abréviations des directions du compas sont inclus à l'annexe à la dernière page du présent document.

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/ marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
218 pieds	383 pieds	Oui	Non	132 pieds	49° 13' 39" N 123° 09' 39" W	1,860 pieds après le seuil de la piste 26R et 9 670 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYVR
171 pieds	174 pieds	Oui	Oui	452 pieds	49° 10' 34" N 123° 08' 32" W	4,820 pieds avant le seuil de la piste 26L et 2 340 pieds S du prolongement de l'axe de piste de CYVR
273 pieds	280 pieds	Oui	Oui	663 pieds	49° 09' 56" N 123° 08' 25" W	5,940 pieds avant le seuil de la piste 26L et 6 050 pieds S du prolongement de l'axe de piste de CYVR
245 pieds	251 pieds	Oui	Non	289 pieds	49° 10' 28" N 123° 08' 15" W	6,030 pieds avant le seuil de la Piste 26L et 2 740 pieds S du prolongement de l'axe de la Piste de CYVR.
568 pieds	821 pieds	Oui	Non	1,000 pieds	49° 13' 54" N 123° 07' 09" W	7,670 pieds avant le seuil de la piste 26R et 12 880 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYVR
143 pieds	336 pieds	Non	Non	135 pieds	49° 13' 33" N 123° 06' 08" W	3.7 NM NE de CYVR
634 pieds	770 pieds	Oui	Non	203 pieds	49° 15' 50" N 123° 08' 18" W	4.5 NM N de CYVR

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
172 pieds	324 pieds	Oui	Non	164 pieds	49° 15' 33" N 123° 07' 00" W	4.7 NM W de CYVR
489 pieds	501 pieds	Oui	Non	547 pieds	49° 16' 26" N 123° 08' 38" W	5 NM N de CYVR
301 pieds	321 pieds	Oui	Non	494 pieds	49° 06' 05" N 122° 43' 21" W	3.6 NM WSW de CYNJ
428 pieds	509 pieds	Oui	Non	170 pieds	49° 13' 32" N 122° 53' 29" W	444 pieds SE de CNW9
646 pieds	647 pieds	Oui	Non	2,250 pieds	49° 12' 29.3659" N 122° 53' 27.7638" W	1.12 NM SSE de CNW9
521 pieds	838 pieds	Non	Non	180 pieds	49° 12' 51" N 122° 55' 18" W	1.38 NM SW de CNW9
398 pieds	484 pieds	Oui	Non	174 pieds	49° 12' 11" N 122° 54' 52" W	1.66 NM SSW de CNW9
377 pieds	713 pieds	Oui	Non	163 pieds	49° 15' 31.428" N 122° 53' 28.068" W	1.9 NM NNW de CNW9
590 pieds	927 pieds	Non	Non	230 pieds	49° 15' 34" N 122° 53' 31" W	1.97 NM NNW de CNW9
374 pieds	669 pieds	Oui	Non	220 pieds	49° 15' 49" N 122° 53' 29" W	2.2 NM NNW de CNW9
374 pieds	682 pieds	Oui	Oui	220 pieds	49° 15' 51.49" N 122° 53' 24.36" W	2.3 NM NNW de CNW9
518 pieds	815 pieds	Oui	Non	278 pieds	49° 15' 53" N 122° 53' 24" W	2.3 NM NNW de CNW9
680 pieds	978 pieds	Non	Non	404 pieds	49° 12' 35.05" N 122° 56' 56.9" W	2.5 NM SW de CNW9
230 pieds	913 pieds	Oui	Non	1,519 pieds	49° 16' 12" N 122° 55' 36" W	2.9 NM NW de CNW9
124 pieds	235 pieds	Oui	Non	197 pieds	49° 14' 27.85" N 122° 58' 09.52" W	3.2 NM W de CNW9
313 pieds	746 pieds	Oui	Non	420 pieds	49° 13' 35" N 122° 59' 44" W	4.1 NM WSW de CNW9
330 pieds	330 pieds	Oui	Non	1,450 pieds	49° 17' 24" N 122° 57' 13" W	4.5 NM NW de CNW9
520 pieds	945 pieds	Non	Oui	312 pieds	49° 13' 29.47" N 123° 00' 35.75" W	4.6 NM WSW de CNW9
501 pieds	903 pieds	Oui	Non	195 pieds	49° 13' 59" N 123° 00' 34" W	4.6 NM W de CNW9
416 pieds	482 pieds	Oui	Non	374 pieds	49° 16' 46" N 123° 06' 44" W	3,084 pieds SSW de CBC7
322 pieds	395 pieds	Oui	Non	226 pieds	49° 17' 04" N 123° 02' 13" W	2.7 NM ENE de CBC7

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
929 pieds	994 pieds	Oui	Non	408 pieds	49° 15' 56.3004" N 123° 00' 47.5310" W	3.9 NM E de CBC7
598 pieds	724 pieds	Oui	Non	202 pieds	49° 15' 54.8" N 123° 00' 14.7" W	4.2 NM E de CBC7
667 pieds	828 pieds	Oui	Non	317 pieds	49° 16' 08" N 123° 00' 09" W	4.2 NM E de CBC7
589 pieds	631 pieds	Oui	Non	164 pieds	49° 17' 24" N 123° 07' 49" W	4,782 pieds SW de CYHC
276 pieds	284 pieds	Non	Oui	732 pieds	49° 18' 58.8201" N 123° 06' 39.5300" W	1.32 NM NNW de CYHC
129 pieds	210 pieds	Non	Non	141 pieds	49° 18' 35.817" N 123° 04' 20.773" W	1.79 NM NE de CYHC
109 pieds	316 pieds	Non	Non	138 pieds	49° 10' 35" N 122° 50' 42" W	330 pieds WNW de CVS3
474 pieds	700 pieds	Oui	Non	248 pieds	49° 10' 41" N 122° 50' 40" W	798 pieds NNW de CVS3
490 pieds	749 pieds	Oui	Oui	180 pieds	49° 10' 49" N 122° 50' 32" W	1,641 pieds N de CVS3
565 pieds	826 pieds	Oui	Non	298 pieds	49° 10' 52.36" N 122° 50' 32.65" W	1,926 pieds N de CVS3
444 pieds	713 pieds	Oui	Non	285 pieds	49° 11' 53" N 122° 50' 35" W	1.33 NM NNW de CVS3
503 pieds	604 pieds	Oui	Non	131 pieds	49° 16' 41" N 123° 07' 44" W	5,977 pieds NNW de CBK4
503 pieds	595 pieds	Non	Non	148 pieds	49° 16' 43" N 123° 08' 00" W	1.06 NM NW de CBK4
494 pieds	602 pieds	Non	Non	148 pieds	49° 16' 44" N 123° 07' 58" W	1.07 NM NNW de CBK4
374 pieds	504 pieds	Oui	Non	180 pieds	49° 15' 46" N 123° 05' 37" W	1.21 NM ENE de CBK4
290 pieds	603 pieds	Oui	Non	165 pieds	49° 13' 57" N 123° 03' 11" W	3 NM E de CAK7
143 pieds	252 pieds	Oui	Oui	171 pieds	49° 13' 02.676" N 122° 37' 05.376" W	3.6 NM ENE de CAJ8
314 pieds	440 pieds	Oui	Non	196 pieds	49° 13' 24" N 122° 35' 55" W	3.7 NM NW de CBQ2
330 pieds	330 pieds	Oui	Non	2,000 pieds	49° 39' 52" N 123° 15' 08" W	8 NM SSW de CYSE
555 pieds	936 pieds	Oui	Non	2,552 pieds	49° 39' 54" N 123° 15' 10" W	8 NM SSW de CYSE

Les renseignements suivants concernent de nouvelles grues pour le présent supplément de l'AIP.

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
198 pieds	272 pieds	Non	Non	131 pieds	49° 16' 51" N 123° 05' 37" W	3,707 pieds ESE de CBC7
131 pieds	454 pieds	Non	Non	146 pieds	49° 19' 09" N 123° 04' 08" W	2.2 NM NNE de CYHC
577 pieds	585 pieds	Oui	Non	148 pieds	49° 12' 07" N 122° 54' 53" W	1.73 NM SSW de CNW9
193 pieds	495 pieds	Non	Non	236 pieds	49° 12' 12" N 122° 50' 26" W	1.65 NM NNW de CVS3
230 pieds	412 pieds	Oui	Non	131 pieds	49° 15' 07" N 123° 04' 44" W	1.89 NM E de CBK4
381 pieds	404 pieds	Oui	Non	250 pieds	49° 12' 31" N 123° 07' 11" W	8 990 pieds avant le seuil de la piste 26R et 4 560 pieds N de du prolongement de l'axe de piste de CYVR
190 pieds	489 pieds	Non	Non	290 pieds	49° 16' 45" N 122° 52' 35" W	3.2 NM N de CNW9
350 pieds	399 pieds	Non	Non	750 pieds	49° 15' 40" N 122° 58' 56" W	4.1 NM WNW de CNW9

Cette liste n'est pas exhaustive. Pour obtenir d'autres renseignements sur les grues, vérifiez les NOTAM en vigueur qui s'appliquent à votre vol.

Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)

**Annexe****Indicateurs d'emplacement et noms d'aérodrome**

<b>CAM9</b>	Aéroport international de Vancouver (hydroaérodrome)
<b>CBC7</b>	Vancouver/Harbour (Public) (hélicoptère)
<b>CBK4</b>	Vancouver (Gen Hosp) (hélicoptère)
<b>CNW9</b>	Vancouver/New Westminster (Royal Columbian Hospital) (hélicoptère)
<b>CVS3</b>	Vancouver (Surrey Memorial Hospital) (hélicoptère)
<b>CYHC</b>	Vancouver Harbour (hydroaérodrome)
<b>CYNJ</b>	Aéroport régional de Langley (C.-B.)
<b>CYVR</b>	Aéroport international de Vancouver

**Abréviations des directions du compas**

<b>N</b>	nord	<b>S</b>	sud
<b>NNE</b>	nord-nord-est	<b>SSW</b>	sud-sud-ouest
<b>NE</b>	nord-est	<b>SW</b>	sud-ouest
<b>ENE</b>	est-nord-est	<b>WSW</b>	ouest-sud-ouest
<b>E</b>	est	<b>W</b>	ouest
<b>ESE</b>	est-sud-est	<b>WNW</b>	ouest-nord-ouest
<b>SE</b>	sud-est	<b>NW</b>	nord-ouest
<b>SSE</b>	sud-sud-est	<b>NNW</b>	nord-nord-ouest

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 027/2025

### GRUES SITUÉES DANS UN RAYON DE 30 MILLES MARINS DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE CALGARY (YYC)

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 97/24)

**IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP est publié au lieu de NONTAM.**

Les grues suivantes seront érigées dans un rayon de 30 milles marins (NM) de l'aéroport international de Calgary (CYYC).

Les indicateurs d'emplacements et les noms d'aérodromes utilisés dans le présent supplément, tirés du *Supplément de vol – Canada* (CFS) et du *Supplément hydroaérodromes – Canada* (CWAS), et une liste des abréviations des directions du compas sont inclus à l'annexe à la dernière page du présent document.

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/ marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
118 pieds	3,670 pieds	Oui	Non	701 pieds	51° 07' 58" N 114° 01' 49" W	510 pieds avant le seuil de la piste 17R et 2,050 pieds W du prolongement de l'axe de piste de CYYC
120 pieds	3,650 pieds	Oui	Non	100 pieds	51° 04' 39" N 114° 01' 24" W	6,990 pieds avant le seuil de la piste 35L et 450 pieds W du prolongement de l'axe de piste de CYYC
138 pieds	3,677 pieds	Non	Non	100 pieds	51° 09' 04" N 114° 01' 44" W	7,210 pieds avant le seuil de la piste 17R et 1,740 pieds W du prolongement de l'axe de piste de CYYC
180 pieds	3,642 pieds	Oui	Oui	246 pieds	51° 03' 06" N 114° 02' 15" W	4,4 NM S de CYYC
385 pieds	3,866 pieds	Oui	Non	148 pieds	51° 02' 46" N 114° 04' 28" W	4.6 NM SSW de CYYC
503 pieds	3,931 pieds	Oui	Non	229 pieds	51° 02' 49" N 114° 03' 54" W	4,9 NM S de CYYC
315 pieds	3,754 pieds	Non	Non	132 pieds	51° 02' 52.60" N 114° 04' 28.69" W	2,5 NM ESE de CMT3
367 pieds	3,812 pieds	Oui	Non	202 pieds	51° 02' 20.44" N 114° 04' 20.91" W	2,8 NM ESE de CMT3

Les renseignements suivants concernent de nouvelles grues pour le présent supplément de l'AIP.

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
246 pieds	3,902 pieds	Oui	Non	263	51° 04 '37" N 114° 08' 45" W	4,894 pieds NW de CMT3

Cette liste n'est pas exhaustive. Pour obtenir d'autres renseignements sur les grues, vérifiez les NONTAM en vigueur qui s'appliquent à votre vol.

Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NONTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)

**Annexe****Indicateurs d'emplacement et nonms d'aérodrome**

<b>CEP2</b>	Calgary (Bow Crow) AB (hélicopt)
<b>CMT3</b>	Calgary (Foothills Hosp McCaig Tower) (hélicopt)
<b>CYYC</b>	Calgary/YYC Calgary Intl

**Abréviations des directions du compas**

<b>N</b>	nord	<b>S</b>	sud
<b>NNE</b>	nord-nord-est	<b>SSW</b>	sud-sud-ouest
<b>NE</b>	nord-est	<b>SW</b>	sud-ouest
<b>ENE</b>	est-nord-est	<b>WSW</b>	ouest-sud-ouest
<b>E</b>	est	<b>W</b>	ouest
<b>ESE</b>	est-sud-est	<b>WNW</b>	ouest-nord-ouest
<b>SE</b>	sud-est	<b>NW</b>	nord-ouest
<b>SSE</b>	sud-sud-est	<b>NNW</b>	nord-nord-ouest

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 026/2025

### GRUES SITUÉES DANS UN RAYON DE 30 MILLES MARINS DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL LESTER B. PEARSON DE TORONTO

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 9/25)

**IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP est publié au lieu de NOTAM.**

Les grues suivantes seront érigées dans un rayon de 30 milles marins (NM) de l'aéroport international Lester B. Pearson de Toronto (CYYZ).

Les indicateurs d'emplacements et les noms d'aérodromes utilisés dans le présent supplément, tirés du *Supplément de vol – Canada* (CFS) et du *Supplément hydroaérodromes – Canada* (CWAS), et une liste des abréviations des directions du compas sont inclus à l'annexe à la dernière page du présent document.

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
316 pieds	819 pieds	Oui	Non	302 pieds	43° 40' 32.44" N 79° 33' 52.735" W	6,290 pieds avant le seuil de la piste 24L et 5,840 pieds SE du prolongement de l'axe de piste de CYYZ
435 pieds	1,004 pieds	Non	Non	275 pieds	43° 36' 33" N 79° 39' 17.9" W	4,2 NM SSW de CYYZ
526 pieds	1,090 pieds	Oui	Non	306 pieds	43° 36' 28.6508" N 79° 39' 20.601" W	4,2 NM SSW de CYYZ
486 pieds	855 pieds	Oui	Non	335 pieds	43° 38' 55" N 79° 31' 38" W	4,8 NM ESE de CYYZ
300 pieds	586 pieds	Oui	Non	274 pieds	43° 38' 40.1561" N 79° 23' 51.8382" W	600 pieds après le seuil de la piste 26 et 5,400 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
386 pieds	636 pieds	Oui	Non	223 pieds	43° 38' 20" N 079° 23' 23" W	770 pieds avant le seuil de la piste 26 et 2,790 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
738 pieds	1,014 pieds	Oui	Oui	131 pieds	43° 38' 43" N 79° 23' 29" W	1,100 pieds avant le seuil de la piste 26 et 5,140 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
303 pieds	705 pieds	Non	Non	164 pieds	43° 40' 25" N 79° 24' 51" W	1,270 pieds après le seuil de la piste 26 et 16,870 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
449 pieds	788 pieds	Oui	Non	164 pieds	43° 39' 14" N 79° 24' 23" W	1,640 pieds avant le seuil de la piste 26 et 9,390 pieds N du prolongement de l'axe de la piste de CYTZ

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
380 pieds	752 pieds	Non	Non	224 pieds	43° 40' 02" N 79° 23' 53" W	2,010 pieds avant le seuil de la piste 26 et 13,300 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
690 pieds	1,006 pieds	Oui	Non	213 pieds	43° 39' 14" N 79° 23' 30" W	2,020 pieds avant le seuil de la piste 26 et 8,140 pieds N du prolongement de l'axe de la piste de CYTZ
1,127 pieds	1,407 pieds	Oui	Non	132 pieds	43° 38' 50" N 79° 23' 17" W	2,160 pieds avant le seuil de la piste 26 et 5,530 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
925 pieds	1,232 pieds	Oui	Non	304 pieds	43° 39' 12.3376" N 79° 23' 21.4305" W	2,600 pieds avant le seuil de la piste 26 et 7,740 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
540 pieds	850 pieds	Oui	Non	237 pieds	43° 39' 19.085" N 79° 23' 15.625" W	3,180 pieds avant le seuil de la piste 26 et 8,290 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
463 pieds	845 pieds	Oui	Non	178 pieds	43° 40' 21" N 79° 23' 42" W	3,390 pieds avant le seuil de la piste 26 et 14,860 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
359 pieds	852 pieds	Oui	Non	148 pieds	43° 41' 03" N 79° 24' 00" W	3,510 pieds avant le seuil de la piste 26 et 19,320 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
332 pieds	584 pieds	Oui	Oui	376 pieds	43° 38' 39" N 79° 22' 48" W	3,820 pieds avant le seuil de la piste 26 et 3,790 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
200 pieds	449 pieds	Oui	Non	160 pieds	43° 37' 42.61" N 79° 25' 09.746" W	3,900 pieds avant le seuil de la piste 08 et 1,760 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
464 pieds	860 pieds	Oui	Non	197 pieds	43° 40' 05" N 079° 26' 23" W	4,330 pieds avant le seuil de la piste 08 et 17,120 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
609 pieds	979 pieds	Oui	Non	392 pieds	43° 39' 32" N 79° 26' 08" W	4,370 pieds avant le seuil de la piste 08 et 13,600 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
405 pieds	707 pieds	Oui	Non	239 pieds	43° 38' 22" N 79° 25' 37" W	4,500 pieds avant le seuil de la piste 08 et 6,150 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
1,009 pieds	1,265 pieds	Oui	Non	320 pieds	43° 38' 44" N 79° 22' 40" W	4,540 pieds avant le seuil de la piste 26 et 4,080 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
603 pieds	986 pieds	Oui	Non	170 pieds	43° 40' 20" N 79° 23' 25" W	4,540 pieds avant le seuil de la piste 26 et 14,360 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
588 pieds	953 pieds	Non	Non	320 pieds	43° 39' 32" N 79° 26' 12" W	4,650 pieds avant le seuil de la piste 08 et 13,700 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
789 pieds	1,170 pieds	Oui	Oui	277 pieds	43° 40' 16" N 79° 23' 21" W	4,690 pieds avant le seuil de la piste 26 et 13,890 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
769 pieds	1,121 pieds	Oui	Oui	113 pieds	43° 39' 54" N 79° 23' 08" W	4,870 pieds avant le seuil de la piste 26 et 11,470 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
1,199 pieds	1,579 pieds	Oui	Non	185 pieds	43° 40' 11.5065" N 79° 23' 13.1647" W	5,110 pieds avant le seuil de la piste 26 et 13,310 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
1,127 pieds	1,440 pieds	Oui	Non	249 pieds	43° 39' 32" N 79° 22' 53" W	5,200 pieds avant le seuil de la piste 26 et 9,000 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
487 pieds	943 pieds	Oui	Non	131 pieds	43° 41' 10" N 79° 23' 31" W	5,750 pieds avant le seuil de la piste 26 et 19,310 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
690 pieds	973 pieds	Non	Non	131 pieds	43° 39' 08" N 79° 22' 32" W	5,870 pieds avant le seuil de la piste 26 et 6,200 pieds N du prolongement de l'axe de la piste de CYTZ
542 pieds	836 pieds	Oui	Non	115 pieds	43° 39' 22" N 79° 22' 38" W	5,910 pieds avant le seuil de la piste 26 et 7,690 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
623 pieds	904 pieds	Oui	Oui	131 pieds	43° 39' 07.269" N 79° 22' 30.088" W	5,980 pieds avant le seuil de la piste 26 et 6,060 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
665 pieds	1,043 pieds	Non	Non	98 pieds	43° 40' 11" N 79° 22' 59" W	6,050 pieds avant le seuil de la piste 26 et 12,890 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
334 pieds	614 pieds	Oui	Non	98 pieds	43° 39' 14" N 79° 22' 27" W	6,420 pieds avant le seuil de la piste 26 et 6,660 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
618 pieds	943 pieds	Oui	Non	164 pieds	43° 39' 42.2669" N 79° 22' 37.1530" W	6,630 pieds avant le seuil de la piste 26 et 9,580 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
358 pieds	731 pieds	Oui	Oui	173 pieds	43° 39' 34" N 79° 26' 44" W	6,800 pieds avant le seuil de la piste 08 et 14,640 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
435 pieds	686 pieds	Non	Non	175 pieds	43° 38' 40.823" N 79° 22' 04.035" W	6,940 pieds avant le seuil de la piste 26 et 2,950 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
542 pieds	821 pieds	Non	Non	131 pieds	43° 39' 10" N 79° 22' 17" W	6,980 pieds avant le seuil de la piste 26 et 6,040 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
376 pieds	743 pieds	Oui	Non	82 pieds	43° 39' 18" N 79° 26' 40" W	7,050 pieds avant le seuil de la piste 08 et 13,010 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
626 pieds	878 pieds	Oui	Non	186 pieds	43° 38' 45" N 79° 22' 00" W	7,350 pieds avant le seuil de la piste 26 et 3,240 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
366 pieds	750 pieds	Oui	Non	264 pieds	43° 40' 03" N 79° 27' 10" W	7,660 pieds avant le seuil de la piste 08 et 18,040 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
582 pieds	843 pieds	Oui	Oui	102 pieds	43° 39' 03" N 79° 22' 03" W	7,730 pieds avant le seuil de la piste 26 et 5,040 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
775 pieds	1,153 pieds	Non	Non	200 pieds	43° 40' 18" N 79° 22' 33" W	8,090 pieds avant le seuil de la piste 26 et 12,950 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
425 pieds	694 pieds	Non	Non	166 pieds	43° 39' 08.56" N 79° 21' 57.48" W	8,340 pieds avant le seuil de la piste 26 et 5,470 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
474 pieds	742 pieds	Non	Non	98 pieds	43° 39' 08" N 79° 21' 55" W	8,450 pieds avant le seuil de la piste 26 et 5,330 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
429 pieds	682 pieds	Non	Non	253 pieds	43° 38' 58" N 79° 21' 40" W	9,160 pieds avant le seuil de la piste 26 et 4,010 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
660 pieds	912 pieds	Oui	Non	164 pieds	43° 38' 56" N 79° 21' 39" W	9,170 pieds avant le seuil de la piste 26 et 3,800 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
364 pieds	665 pieds	Non	Non	295 pieds	43° 39' 41" N 79° 21' 58" W	9,310 pieds avant le seuil de la piste 26 et 8,570 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/ marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
753 pieds	1240 pieds	Non	Non	200 pieds	43° 41' 20" N 79° 23' 42" W	3,6 NM NNE de CYTZ
552 pieds	1,053 pieds	Non	Non	131 pieds	43° 41' 48" N 79° 23' 42" W	4,1 NM NNE de CYTZ
456 pieds	1,006 pieds	Oui	Non	274 pieds	43° 42' 37" N 79° 23' 59" W	4,9 NM N de CYTZ
395 pieds	916 pieds	Oui	Non	131 pieds	43° 42' 42" N 79° 23' 41" W	5 NM NNE de CYTZ
389 pieds	985 pieds	Oui	Oui	239 pieds	43° 51' 03.1" N 79° 19' 22.255" W	4,3 NM WSW de CPH7
146 pieds	781 pieds	Oui	Non	416 pieds	43° 51' 30" N 79° 21' 28" W	6 NM W de CPH7
378 pieds	1,054 pieds	Oui	Non	148 pieds	43° 46' 43" N 79° 18' 37" W	3,5 NM W de CPA5
559 pieds	1,079 pieds	Non	Non	323 pieds	43° 35' 14" N 79° 39' 02" W	3,9 NM S de CPA5
588 pieds	1,100 pieds	Oui	Non	170 pieds	43° 35' 00.5608" N 79° 38' 46.9274" W	4,1 NM S de CPA5
784 pieds	1,296 pieds	Oui	Non	225 pieds	43° 34' 58" N 79° 38' 48" W	4,2 NM S de CPA5
394 pieds	652 pieds	Non	Non	250 pieds	43° 15' 52" N 79° 50' 24" W	4,035 pieds E de CPK3
432 pieds	757 pieds	Oui	Non	128 pieds	43° 15' 16" N 79° 52' 11" W	4,821 pieds WSW de CPK3
571 pieds	931 pieds	Oui	Non	257 pieds	43° 15' 20" N 79° 52' 39" W	1,07 NM WSW de CPK3
460 pieds	1,134 pieds	Oui	Non	330 pieds	43° 31' 31" N 79° 51' 50" W	1,6 NM NNE de CPY2
667 pieds	1,100 pieds	Oui	Non	148 pieds	43° 38' 17" N 79° 32' 16" W	1,7 NM NE de CPY5
308 pieds	622 pieds	Non	Non	148 pieds	43° 37' 24" N 79° 30' 54" W	2,1 NM E de CPY5
335 pieds	613 pieds	Oui	Non	312 pieds	43° 35' 04" N 79° 33' 07" W	2,1 NM S de CPY5
487 pieds	891 pieds	Oui	Non	180 pieds	43° 35' 38" N 79° 36' 12" W	2,2 NM WSW de CPY5
418 pieds	860 pieds	Oui	Non	138 pieds	43° 35' 17" N 79° 37' 36" W	3,3 NM WSW de CPY5
637 pieds	1,093 pieds	Oui	Non	151 pieds	43° 35' 25" N 79° 37' 52" W	3,4 NM WSW de CPY5
565 pieds	1,024 pieds	Oui	Non	254 pieds	43° 35' 23.0027" N 79° 37' 42.060" W	3,5 NM NE de CPY5
736 pieds	1,240 pieds	Oui	Non	388 pieds	43° 35' 26" N 79° 38' 24" W	3,7 NM WSW de CPY5
588 pieds	939 pieds	Oui	Non	190 pieds	43° 38' 57" N 79° 29' 08" W	3,9 NM ENE de CPY5
500 pieds	928 pieds	Non	Non	148 pieds	43° 42' 48" N 79° 21' 37" W	5,278 pieds SE de CNY8

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
617 pieds	1,027 pieds	Oui	Non	159 pieds	43° 43' 11.3815" N 79° 20' 58.4440" W	1,19 NM ESE de CNY8
518 pieds	940 pieds	Oui	Non	416 pieds	43° 43' 14" N 79° 20' 41" W	1,39 NM ESE de CNY8
429 pieds	846 pieds	Non	Non	406 pieds	43° 43' 01" N 79° 19' 58" W	1,93 NM ESE de CNY8
585 pieds	1,014 pieds	Oui	Non	292 pieds	43° 41' 13" N 79° 17' 59" W	3,9 NM SE de CNY8
567 pieds	995 pieds	Oui	Non	261 pieds	43° 41' 18" N 79° 17' 50" W	4 NM SE de CNY8
496 pieds	1,087 pieds	Non	Non	371 pieds	43° 46' 43" N 79° 18' 37" W	4,5 NM NE de CNY8
411 pieds	976 pieds	Oui	Non	285 pieds	43° 46' 38.25" N 79° 17' 03.35" W	5 NM ENE de CNY8
538 pieds	1,071 pieds	Oui	Non	471 pieds	43° 33' 37" N 79° 42' 25" W	1,374 pieds W CPK6
370 pieds	1,055 pieds	Oui	Non	328 pieds	43° 54' 14" N 79° 15' 57" W	1,9 NM NW de CPH7
558 pieds	1,119 pieds	Oui	Non	415 pieds	43° 51' 15" N 79° 18' 49" W	3,9 NM WSW de CPH7
200 pieds	889 pieds	Non	Non	574 pieds	43° 44' 42" N 79° 43' 05" W	5 NM SSW de CPC4
200 pieds	882 pieds	Non	Non	561 pieds	43° 44' 38" N 79° 42' 59" W	5 NM SSW de CPC4
200 pieds	882 pieds	Non	Non	257 pieds	43° 44' 41" N 79° 42' 57" W	5 NM SSW de CPC4
284 pieds	875 pieds	Oui	Non	318 pieds	43° 29' 41" N 79° 43' 39" W	3,2 NM NE de CTM9
235 pieds	1,032 pieds	Oui	Non	390 pieds	43° 40' 08" N 79° 49' 43" W	4,8 NM E de CNZ6
581 pieds	870 pieds	Oui	Oui	176 pieds	43° 49' 51" N 79° 05' 26" W	3,2 NM W de CPE2
344 pieds	721 pieds	Oui	Non	171 pieds	43° 48' 05" N 79° 08' 29" W	6 NM W de CPE2
937 pieds	1,442 pieds	Oui	Non	210 pieds	43° 41' 14" N 79° 24' 51" W	2,2 NM NNW de CNW8
488 pieds	999 pieds	Oui	Non	257 pieds	43° 45' 57" N 79° 34' 36" W	6 NM S de CTV4

Les renseignements suivants concernent de nouvelles grues pour le présent supplément de l'AIP.

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
402 pieds	690 pieds	Non	Non	174 pieds	43° 34' 29" N 79° 34' 20" W	2,6 NM SSW de CPY5
445 pieds	727 pieds	Oui	Non	235 pieds	43° 35' 06" N 79° 33' 03" W	2 NM S de CPY5

Cette liste n'est pas exhaustive. Pour obtenir d'autres renseignements sur les grues, vérifiez les NONTAM en vigueur qui s'appliquent à votre vol.

Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NONTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

**Annexe****Indicateurs d'emplacement et nonms d'aérodrome**

<b>CNW8</b>	Toronto (Hosp for Sick Children) (hélicopt)
<b>CNY8</b>	Toronto (Sunnybrook Medical Ctr) (hélicopt)
<b>CNZ6</b>	Georgetown (Georgetown and District Hosp) (hélicopt)
<b>CPA5</b>	Toronto/Tarten (hélicopt)
<b>CPE2</b>	Ajax (Pickering Gen Hospital) (hélicopt)
<b>CPH7</b>	Toronto/Markham Stouffville (hélicopt)
<b>CPK3</b>	Hamilton (Gen Hosp) (hélicopt)
<b>CPK6</b>	Toronto (Mississauga Credit Valley Hosp) (hélicopt)
<b>CPY5</b>	Toronto/Wilson's (hélicopt)
<b>CPZ9</b>	Toronto/ Billy Bishop Toronto City Airport (hydroaérodrome)
<b>CTM4</b>	Toronto (St. Michael's Hosp) (hélicopt)
<b>CYTZ</b>	Toronto/Billy Bishop Toronto City Airport
<b>CYYZ</b>	Toronto/Lester B. Pearson Intl
<b>CYZD</b>	Toronto/Downsview

**Abréviations des directions du compas**

<b>N</b>	nord	<b>S</b>	sud
<b>NNE</b>	nord-nord-est	<b>SSW</b>	sud-sud-ouest
<b>NE</b>	nord-est	<b>SW</b>	sud-ouest
<b>ENE</b>	est-nord-est	<b>WSW</b>	ouest-sud-ouest
<b>E</b>	est	<b>W</b>	ouest
<b>ESE</b>	est-sud-est	<b>WNW</b>	ouest-nord-ouest
<b>SE</b>	sud-est	<b>NW</b>	nord-ouest
<b>SSE</b>	sud-sud-est	<b>NNW</b>	nord-nord-ouest

# SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 025/2025

## TRANSPORT CANADA – RÉGION DE L'ATLANTIQUE CORRIDOR D'ESPACE AÉRIEN RÉGLEMENTÉ DE LA MTCA DE GREENWOOD, EN NOUVELLE-ÉCOSSE, JUSQU'À LA CYD 703

Du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 30 septembre 2025 (durée estimée)

**IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP ne sert qu'à des fins de conscience situationnelle. Les NOTAM connexes ont préséance.**

Conformément à l'article 5.1 de la *Loi sur l'aéronautique*, un corridor d'espace aérien réglementé sera créé le long de la limite sud de la région de contrôle terminal militaire (MTCA) de Greenwood, en Nouvelle-Écosse, et s'étendra vers le sud sur une distance de 37,4 NM jusqu'à la CYD 703. Le corridor sera utilisé pour les activités de formation et les opérations menées par la Direction générale des services des aéronefs (DGSA) de Transports Canada au moyen d'aéronefs télépilotés (ATP) de moyenne altitude et longue endurance (MALE) de classe 3.

### Espace aérien concerné :

L'espace aérien compris dans la région délimitée par une ligne allant de :

N44°36'18.41" W064 40'24.40"	puis, dans le sens horaire, le long de la limite de la région de contrôle terminal militaire de Greenwood
Région de contrôle	à
N44°33'50.95" W064 57'19.50"	à
N43°55'51.41" W064 33'31.59"	à
N44°04'43.28" W064 20'45.87"	à
N44°36'18.41" W064 40'24.40"	son point de départ

Altitude désignée	De 6 000 à 8 000 pieds ASL
Période de validité	Par NOTAM, au moins sept jours à l'avance. Période initiale de 90 jours avec possibilité de prolongation, par NOTAM. Date de début estimée : 1 <sup>er</sup> juin 2025.
Durée de la désignation	De jour : 0800-1800 HAA (1100 UTC à 2100 UTC)
Organisme de contrôle	Centre de contrôle régional de Moncton
Procédures d'exploitation	Nul ne devra utiliser un aéronef, y compris un aéronef télépiloté (ATP ou drone), à l'intérieur des zones décrites sans autorisation du Centre de contrôle régional (ACC) de Moncton au 506-867-7178 ou sur 123,9 MHz.

### NOTE :

Axe de piste du corridor SATP : MTCA de Greenwood à la CYD 703

N44°34'19.53", W064°48'39.20"      à  
 N44°00'17.52", W064°27'09.21"

La largeur approximative du corridor est de 12 NM.

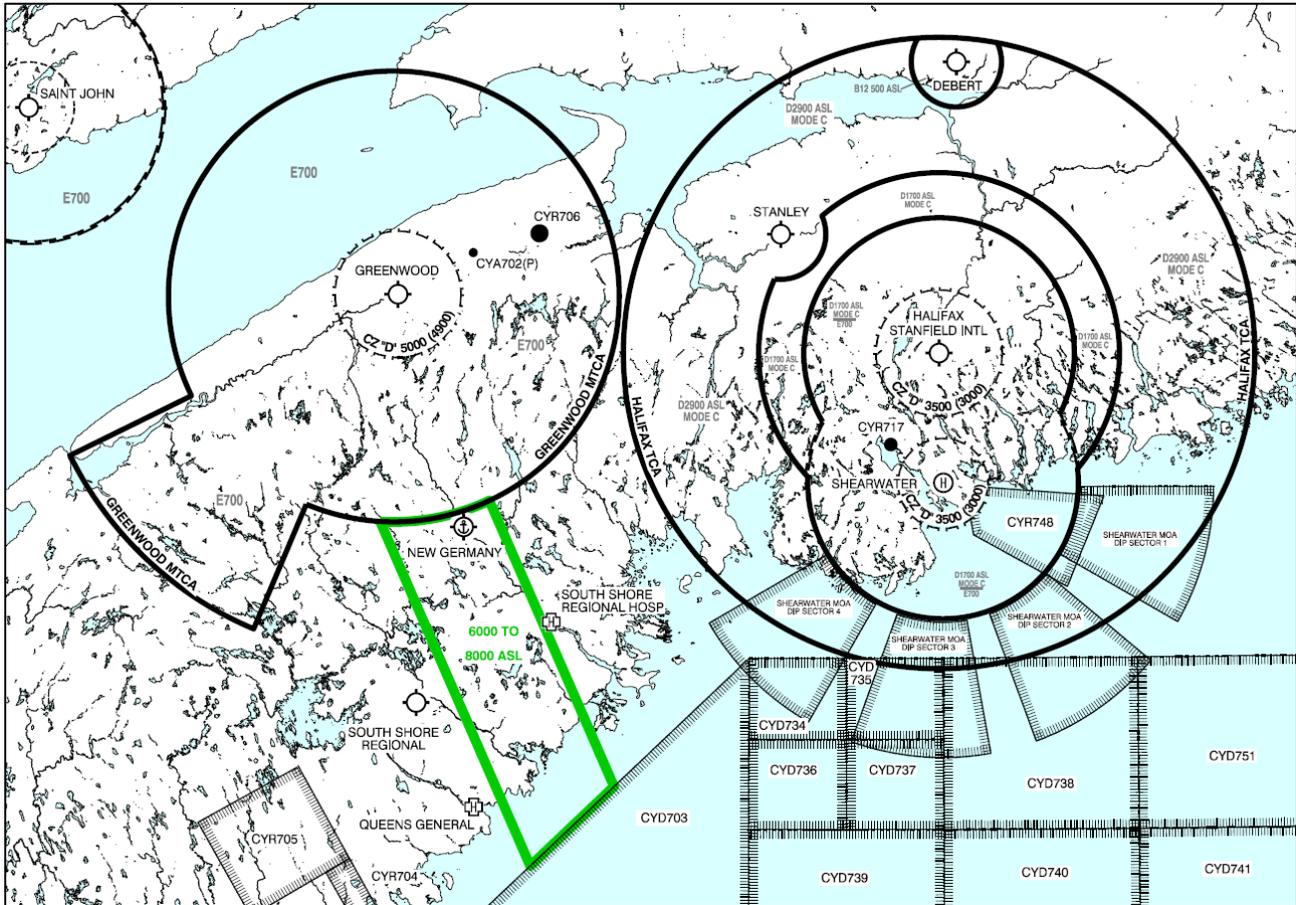


Figure 1 . NON DESTINÉE À LA NAVIGATION.

### Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Transports Canada – Région de l'Atlantique  
Courriel : [aviation.atl@tc.gc.ca](mailto:aviation.atl@tc.gc.ca)

Jean-Marc Mazerolle  
Directeur associé, Opérations

**SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 023/2025****RÉGION DE L'ONTARIO  
VOL DE BALLONS DE RECHERCHE HAUTE ALTITUDE  
TIMMINS (VICTOR M. POWER AIRPORT) (CYTS), ONTARIO  
DU 1 AOÛT 2025 AU 30 SEPTEMBRE 2025**

**IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP est publié au lieu de NOTAM.**

Quatre (4) ballons de recherche haute altitude sans occupant (signaux d'appel NIMBUS 1 à NIMBUS 4) seront lancés depuis l'aéroport Victor M. Power Airport (CYTS) à Timmins, Ontario (48° 34' 14" N 81° 22' 36" W), entre le 1er août 2025 et le 30 Septembre 2025.

Cette campagne de ballons est réalisée par le Centre national d'études spatiales (CNES) de France et l'Agence spatiale canadienne (ASC).

Les ballons ont un volume variant de 150,000 m<sup>3</sup> à 400,000 m<sup>3</sup> (5,300,000 pi<sup>3</sup> to 14,200,000 pi<sup>3</sup>) et la chaîne de vol varie entre 1,150 kg to 1,440 kg (2,535 lb à 3,200 lb). Les vols, depuis le décollage jusqu'à l'atterrissage sous parachute après séparation, dureront jusqu'à 24 heures et atteindront des altitudes allant jusqu'à 128 000 pieds au-dessus du niveau de la mer (MSL). Les ballons sont incolores au départ puis deviennent translucides blancs lorsqu'ils sont gonflés. À mesure que la charge utile s'élève, le Sommet du ballon atteindra 250 mètres, soit plus de 800 pieds, au-dessus du niveau du sol (AGL).

La chaîne de vol est composée de :

- a) parachutes rayés orange et blanc,
- b) nacelle avionique peinte en damier blanc et orange, et
- c) sangles en toile rouge pour une meilleure visibilité

De plus, jusqu'à sept (7) petits ballons style météo (signaux d'appel ICARUS 1 à ICARUS 7) d'un volume de 5.6 m<sup>3</sup> à 11.3 m<sup>3</sup> (200 pi<sup>3</sup> à 400 pi<sup>3</sup>), avec une chaîne de vol allant jusqu'à 6.0 kg (13.2 lb) et une durée de vol de 3 heures, seront lancés entre le 10 août 2025 et le 9 septembre 2025.

Les équipages de vol doivent consulter les régions de l'information de vol de Toronto et de Montréal (FIR) ainsi que les NOTAM locaux (CYTS) pour connaître les horaires de vol spécifiques et les zones aériennes restreintes possibles.

Une série de NOTAMs sera émise pour l'événement.

<b>Numéro(s) de vol:</b>	Jusqu'à 11 vols
<b>Date/heure de lancement:</b>	Entre le 1er août 2025 et le 30 septembre 2025, de 0001Z à 1000Z
<b>Longueur de la chaîne de vol:</b>	up to 250 metres (850 pieds)
<b>Poid des charge utiles:</b>	4.0 kg à 2,208 kg (10 lb – 4,870 lb)
<b>Taux de montée:</b>	244 metres/minute – 305 metres/minute (800 pieds/minute – 1,000 pied/minute)
<b>Diamètre du ballon "à flottaison":</b>	100-150 metres (350-500 pieds)
<b>Altitude de flottaison:</b>	130 000 pieds MSL
<b>Durée estimée de la "flottaison":</b>	Maximum 24 heures
<b>Description de la zone:</b>	Aéroport de Timmins (CYTS) jusqu'à un rayon de 600 km (325 NM)

Table 1. Sommaire des vols

### 1.0 ARCHITECTURE DES BALLONS STRATOSPHERIQUES OUVERTS

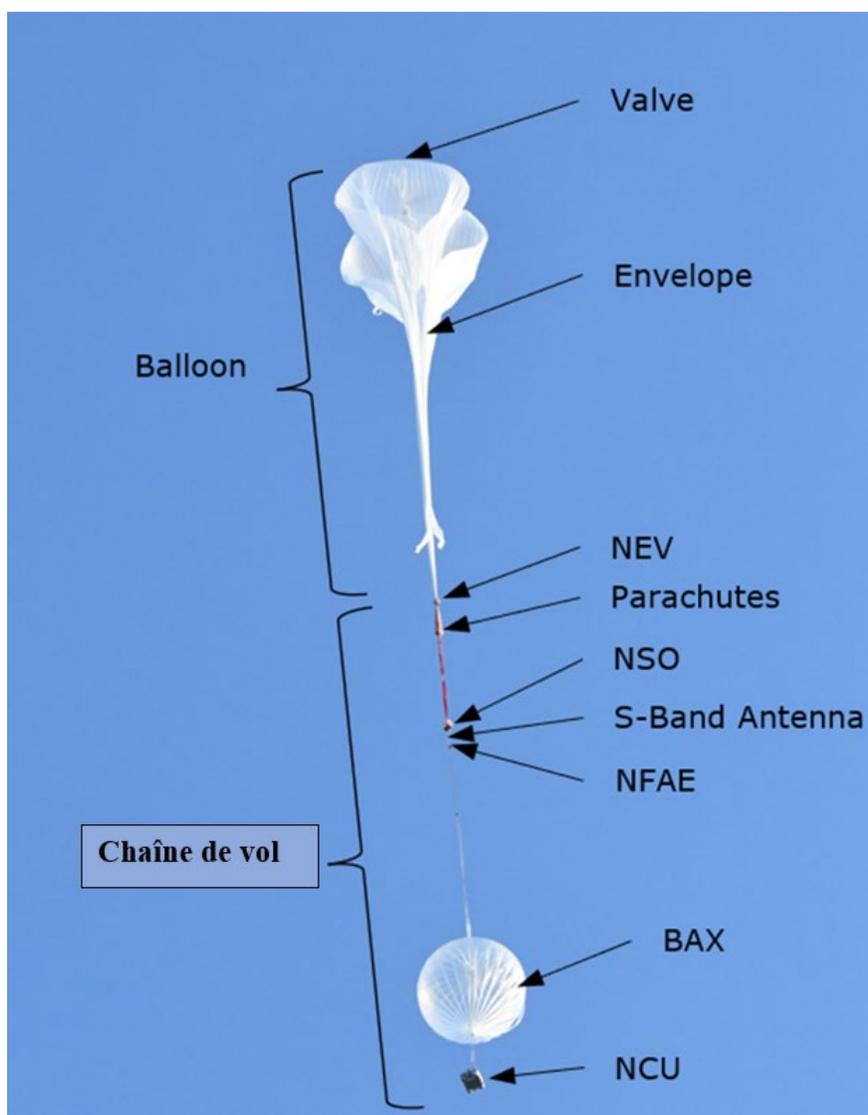


Figure 1. Architecture des Ballons Stratosphériques Ouverts

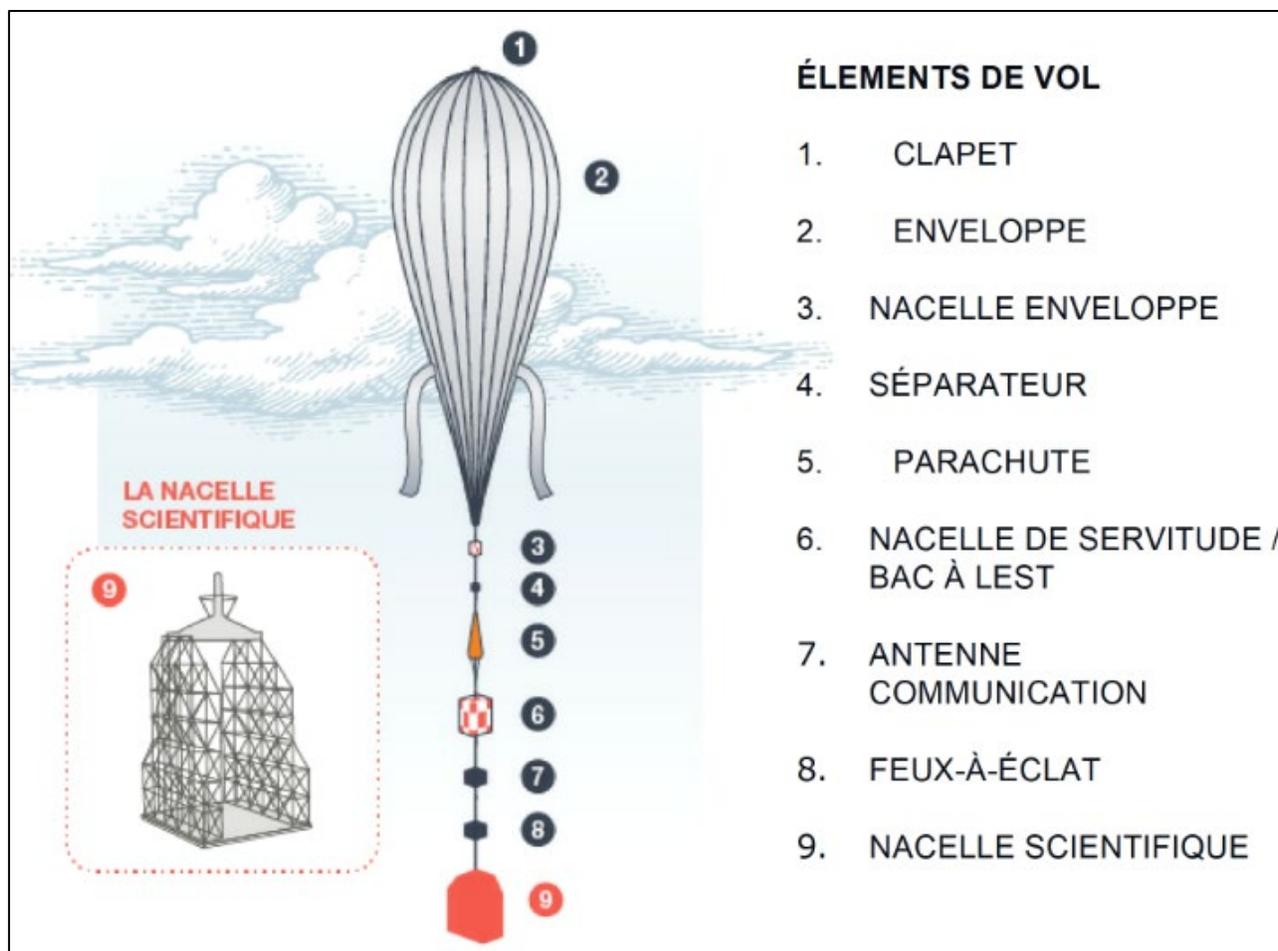


Figure 2. Chaîne de Vol des Ballons Stratosphériques Ouverts

## 1.1 DESCRIPTION DE L'AEROSTAT ET DE LA CHAÎNE DE VOL

Un ballon stratosphérique ouvert (ZPB) est un type de ballon haute altitude utilisé pour la recherche scientifique. Ces ballons sont conçus pour transporter des instruments, des charges utiles ou des expériences scientifiques vers la stratosphère, la deuxième couche de l'atmosphère terrestre, qui s'étend d'environ 10 à 50 kilomètres au-dessus de la surface.

La structure de la nacelle est constituée de tiges en aluminium, avec une hauteur variant de 2 à 4 mètres et une largeur variant de 1 à 2.5 mètres, en fonction des charges utiles ou de l'instrument spécifique (voir Figure 2). La nacelle a une capacité de 1.1 tonne.

## 2.0 BALLON LÉGER DILATABLE

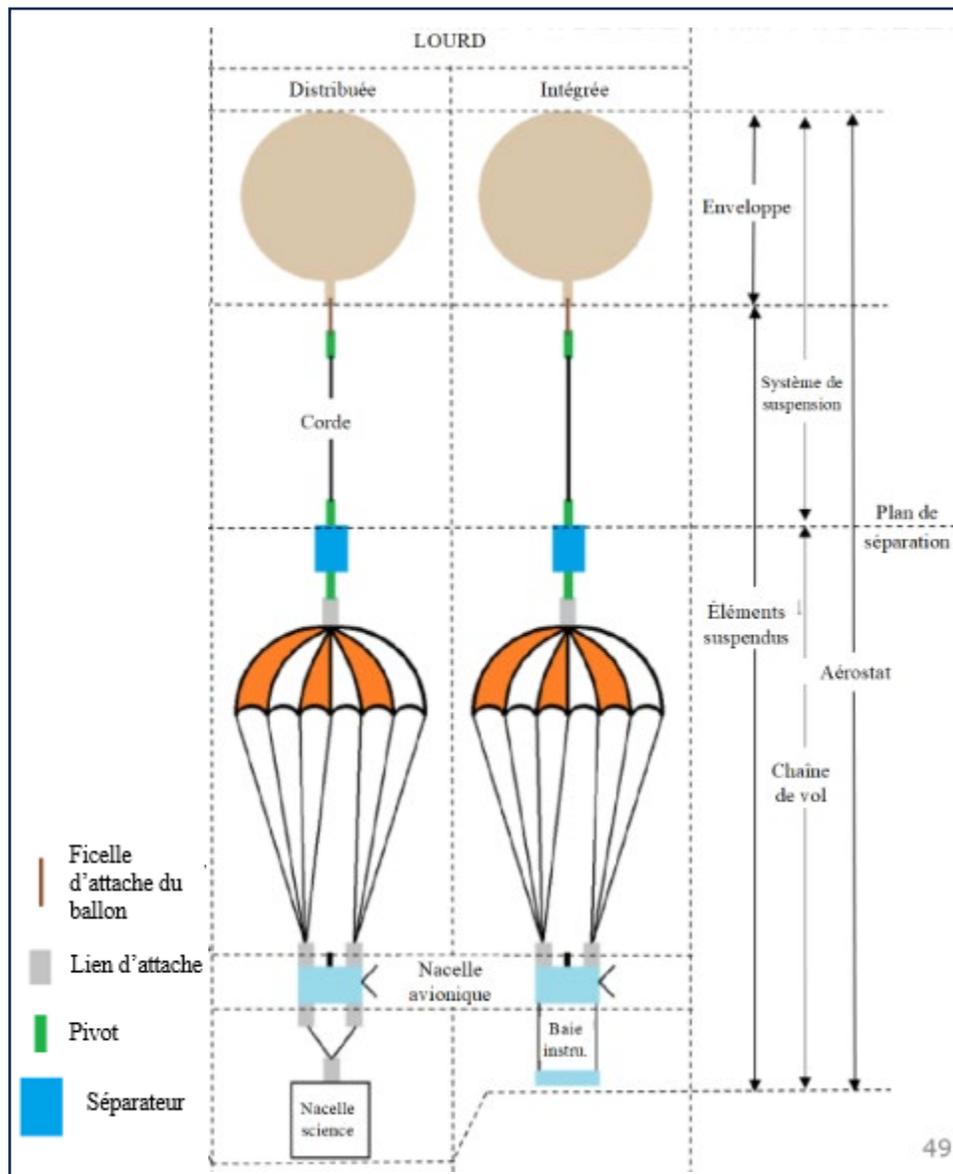


Figure 3. Architecture des Ballon Léger Dilatable

### 2.1 DESCRIPTION DE L'AÉROSTAT ET DE LA CHAÎNE DE VOL

En raison du volume fermé du ballon, l'enveloppe en latex se dilate pendant la montée à mesure que la pression environnante diminue, jusqu'à atteindre son point de rupture. L'aérostat est équipé d'un séparateur qui détecte la détente du câble lorsque le ballon éclate. Le séparateur coupe ensuite le reste du câble permettant à la chaîne de vol de descendre sous parachute (voir Figure 3).

La nacelle de la charge utile, appelée "Cargo" dans la Figure 3, comprend tous les composants attachés sous le parachute. Elle est généralement composée d'une nacelle avionique et d'une charge utile (instrument). La structure de la nacelle est constituée de tiges en fibre de carbone, avec des composants en mousse, aluminium et plastique. Elle a une forme hexagonale avec un diamètre équivalent d'environ 0.35 m (1.2 pi). Sa hauteur varie de 0.4 à 1 m (1.3 à 3.3 pi), en fonction de la charge utile ou de l'instrument spécifique (voir Figure 3). La nacelle pèse généralement entre 1 et 10 kg.

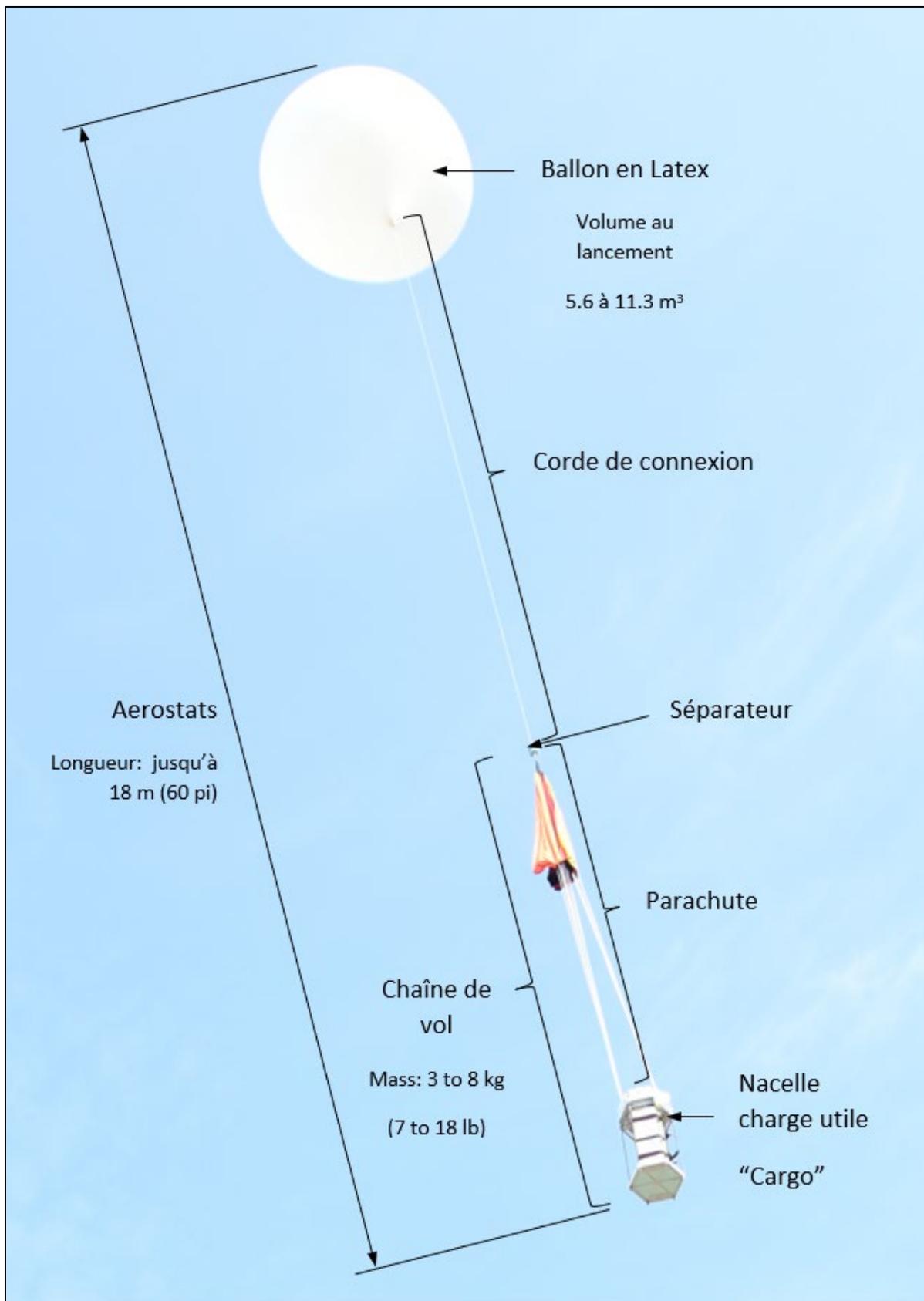
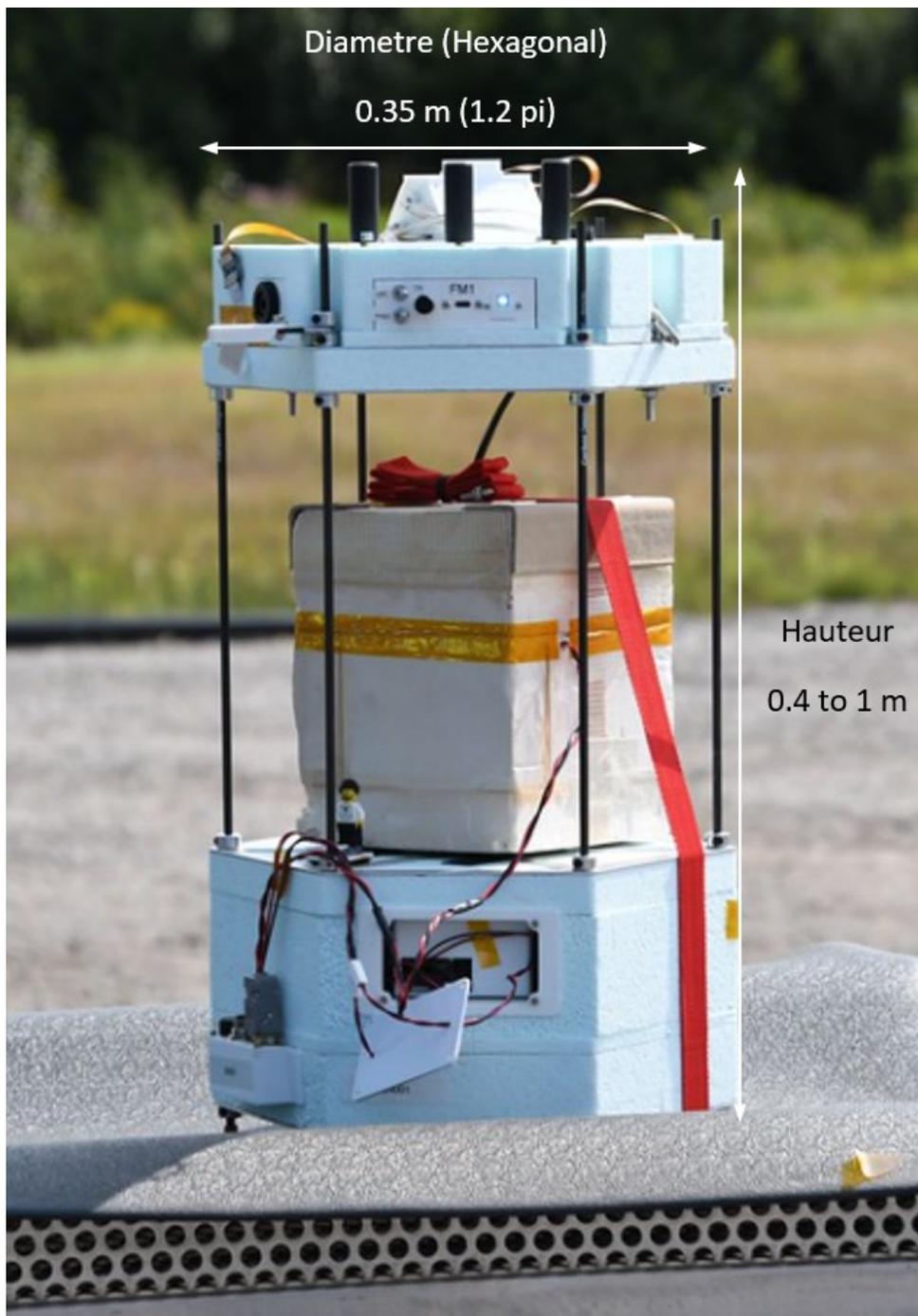


Figure 4. Aérostat du Ballon Léger Dilatable au Lancement



**Figure 5. Nacelle Typique de Charge Utile et Système Avioniques**

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

Benoit Gagnon

Assistant Gestionnaire de mission de ballons stratosphériques STRATOS  
Agence spatiale canadienne / Gouvernement du Canada

Tél.: +1-438-934-9099

Courriel: [benoit.gagnon@asc-csa.gc.ca](mailto:benoit.gagnon@asc-csa.gc.ca)

# SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 021/2025

## TRAVAUX À UN AÉRODROME – SEPT-ÎLES, QC (CYZV)

**IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP ne sert qu'à des fins de conscience situationnelle. Les NOTAM connexes ont préséance.**

### Introduction et validité

Des travaux de reconstruction de la piste 09-27 et de réfection de la surface des voies de circulation A, B, C, D ainsi que du tablier auront lieu à l'Aéroport de Sept-Îles (YZV) entre 2025 et 2027.

Durée totale prévue : 2024 au 2027

Nombre prévu de phases : 4

Phases terminées : 1 de 4

Le présent supplément d'AIP ne décrit que les phases 2 seulement

Le remplacement de ce supplément d'AIP est prévu d'ici le 26 sept 2025.

### Légende

	Application ou symbole	Couleur
Fermée		Rouge
Piste disponible pour circulation au sol seulement		Orange
Zone de travaux		Gris

### Phase 2

#### Période prévue des travaux

- Du 12 mai 2025 au 26 sept 2025

## Illustrations temporaires

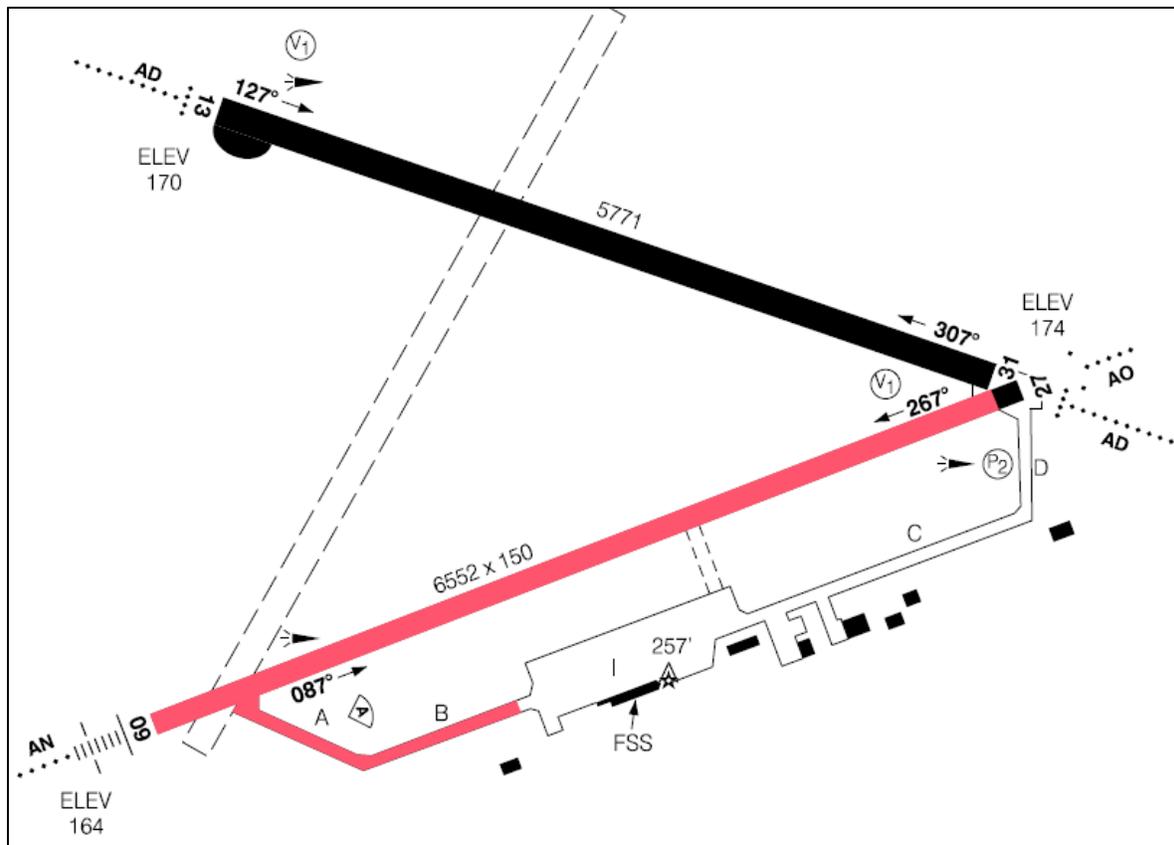


Figure 1. Aperçu de la Phase 2 des travaux

**Zones fermées – consultez les NOTAMs**

- Piste 09-27 fermée, seuil 27 disponible pour circulation au sol
- Voie de circulation A fermée
- Voie de circulation B fermée

**Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAMs**

- Piste 13-31 limitée à une envergure inférieure à 118 pieds et à une Vref inférieure à 121 kts (AGN IIIA), sauf pour MEDEVAC

**Procédures aux instruments – consultez les NOTAMs**

- Aucune

**Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAMs**

- Aucun

**Autres dangers**

- Les équipements de construction (excavatrices, chargeuses, camions à benne, etc.) seront présents pendant les heures de travaux aux endroits indiqués.
- Deux balises éclairées de zone fermée en « X » seront installées au seuil 09 et en aval du seuil 27.
- Des barricades à profil bas avec feux d'obstruction seront disposées aux extrémités des zones fermées.



Figure 1. Balise éclairée de zone fermée en « X »



Figure 2. Barricades à profil bas avec feux d'obstruction

### Renseignements supplémentaires

Kristof Ngongang, Gestionnaire de projet principal

Email : [Kristof.ngongang@tc.gc.ca](mailto:Kristof.ngongang@tc.gc.ca)

Telephone : 438 324 2048

**SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 019/2025****GRUE À TOUR — HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)**

**IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP est publié au lieu de NOTAM.**

Une grue à tour sera érigée à Halifax, en Nouvelle-Écosse. Sa hauteur maximale sera de 295 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 405 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée, mais ne sera pas peinte.

Elle sera située dans un rayon de 213 pieds des coordonnées suivantes :

44° 39' 12.01" N 63° 35' 04.29" W

Cette grue se trouvera à environ 0,5 mille marin (NM) au nord-nord-est (NNE) de HALIFAX (QE II HEALTH SCIENCES CENTRE) (HELI) (CHQE). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

**SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 018/2025****GRUE À TOUR — HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)****IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP est publié au lieu de NOTAM**

Une grue à tour sera érigée à Halifax, en Nouvelle-Écosse. Sa hauteur maximale sera de 198 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 362 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée, mais ne sera pas peinte.

Elle sera située dans un rayon de 154 pieds des coordonnées suivantes :

44° 38' 41.00" N 63° 35' 56.000" W

Cette grue se trouvera à environ 3 232 pieds à l'ouest (W) de HALIFAX (QE II HEALTH SCIENCES CENTRE) (HELI) (CHQE). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

# SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 015/2025

## PROCÉDURES D'ÉLIMINATION DE LA GLACE SUR LES AUBES FIXES DE RÉACTEUR À L'AÉROPORT INTERNATIONAL PIERRE-ELLIOTT-TRUDEAU DE MONTRÉAL

**IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP ne sert qu'à des fins de conscience situationnelle. Les NOTAM connexes ont préséance.**

### Introduction

L'accumulation de glace sur la structure d'un aéronef peut modifier la forme des surfaces portantes et, ce faisant, nuire aux caractéristiques de commande et aux performances de l'appareil. Pour que la garantie des moteurs demeure en vigueur, les fabricants exigent des transporteurs qu'ils effectuent une « élimination de la glace » avant un vol.

### Validité

Le présent supplément de l'AIP expirera lorsque les publications aéronautiques auront été modifiées en conséquence.

### Procédure à suivre

La poussée au point fixe visant à éliminer la glace sur les aubes fixes de réacteur doit être effectuée sur les voies de circulation, aux endroits désignés sur la carte d'élimination de la glace sur aubes fixes de réacteur. Il est essentiel de bien respecter l'axe de la voie de circulation durant le dégivrage. L'équipage doit faire un premier contact sur la fréquence des autorisations (125,6 MHz) pour communiquer ses besoins :

- dégivrage;
- élimination de la glace avant décollage;
- point fixe sur la piste avant décollage.

Il faut aussi tenir compte des éléments suivants :

- Si des changements surviennent après le premier contact, l'équipage doit les signaler sur la fréquence Sol (121,9 MHz ou 121,0 MHz). Il faut avertir NAV CANADA si la procédure d'« élimination de la glace » a été effectuée sur la voie Juliette.
- Si l'état de la surface de la voie de circulation ne convient pas à l'équipage, celui-ci doit communiquer avec l'ATC pour s'entendre sur un nouvel endroit.

**Départ 24R**

- IS1 À la disposition des aéronefs de catégorie AGN V ou plus petits. Sur la voie de circulation B, juste avant la baie d'attente 24R.
- IS2 À la disposition des aéronefs de catégorie AGN V ou plus petits. Sur la voie de circulation B, juste avant la voie de circulation B5.
- IS3 À la disposition des aéronefs de catégorie AGN IIIB ou plus petits. Sur la voie de circulation B, juste avant la voie de circulation B3.

**Départ 06L**

- IS4 À la disposition des aéronefs de catégorie AGN V ou plus petits. Sur la voie de circulation B, juste avant la voie de circulation B4.

**Départ 24L**

- IS5 À la disposition des aéronefs de catégorie AGN V ou plus petits. Sur la voie de circulation A, juste avant la voie de circulation A5.
- IS6 À la disposition des aéronefs de catégorie AGN IIIB ou plus petits. Sur la voie de circulation A, juste avant la voie de circulation A3.
- IS7 À la disposition des aéronefs de catégorie AGN V ou plus petits. Sur la voie de circulation A, juste avant la voie de circulation A1.
- IS8 À la disposition des aéronefs de catégorie AGN IIIB ou plus petits. Sur la voie de circulation A, juste avant la voie de circulation A2.

**Départ 06R**

- IS9 À la disposition des aéronefs de catégorie AGN V ou plus petits. Sur la voie de circulation A, juste avant la voie de circulation C.
- IS10 À la disposition des aéronefs de catégorie AGN V ou plus petits. Sur la voie de circulation A, juste avant la voie de circulation A4.

**Autres endroits, en fonction des besoins opérationnels**

- IS11 À la disposition des aéronefs de catégorie AGN V ou plus petits. Sur la voie de circulation C, face vers l'est, juste avant la voie de circulation D.
- IS12 À la disposition des aéronefs de catégorie AGN V ou plus petits. Sur la voie de circulation C, face vers l'ouest, juste avant la voie de circulation E.
- IS13 À la disposition des aéronefs suivants de catégorie AGN IIIB : tous les Embraer, CRJ et Airbus. Aucun aéronef de catégorie B737 ne peut effectuer les procédures d'« élimination de la glace » sur la voie de circulation J. Face vers l'est sur la voie de circulation J, juste avant la voie de circulation U.

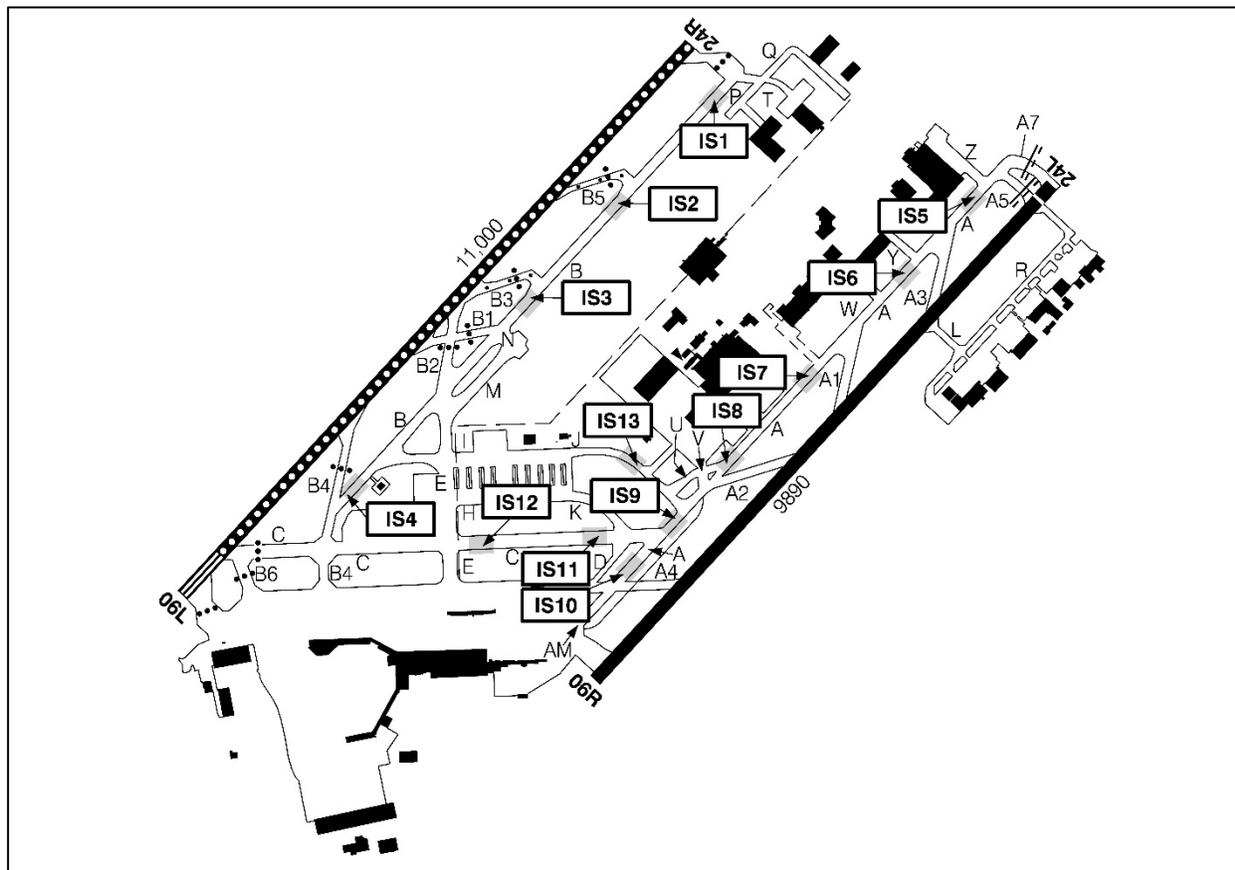


Figure 1

### Renseignements supplémentaires

Toute question concernant le présent supplément doit être adressée à :

Benoit Lapierre

Gestionnaire – Services de gestion des aires de trafic et capacité

Aéroports de Montréal (ADM)

Tél. : 514-240-6072

Courriel : benoit.lapierre@admtl.com

**SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 014/2025****GRUE — OTTAWA (ONTARIO)**

**IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP est publié au lieu de NOTAM.**

Une grue sera érigée à Ottawa, en Ontario. Sa hauteur maximale sera de 331 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 511 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées, mais non peintes.

La grue sera située dans un rayon de 230 pieds des coordonnées suivantes :

45° 25' 10" N 75° 43' 10" W

Elle se trouvera à environ 4,1 milles marins (NM) à l'ouest-sud-ouest (WSW) de l'aéroport Rockliffe (CYRO) d'Ottawa. Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 013/2025

### TRAVAUX À UN AÉRODROME – AÉROPORT INTERNATIONAL DE VANCOUVER (CYVR)

**IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP ne sert qu'à des fins de conscience situationnelle. Les NOTAM connexes ont préséance.**

#### Introduction et validité

Durée totale prévue : Du 20 février 2025, 0901 UTC, à une date indéterminée

Nombre prévu de phases : 1

Phases terminées : 0 de 1

Le présent supplément de l'AIP ne décrit que la phase 1.

À compter du 20 février 2025, 0901Z, les publications feront état des modifications à la voie de circulation A résultant des travaux. Celle-ci sera redressée et prolongée vers l'est jusqu'à la voie de circulation A5/C.

En attendant la réouverture de la voie de circulation A, les procédures opérationnelles suivantes seront en vigueur.

On s'attend à remplacer le présent supplément de l'AIP par un nouveau lorsqu'on en saura davantage sur la réouverture de la voie de circulation.

#### Légende

	Application ou symbole	Couleur
Fermée		Rouge
Piste disponible pour circulation au sol seulement		Orange
Zone de travaux		Gris

#### Phase 1

##### Période prévue des travaux

- Du 20 février 2025, 0901 UTC, à une date indéterminée

Illustrations temporaires

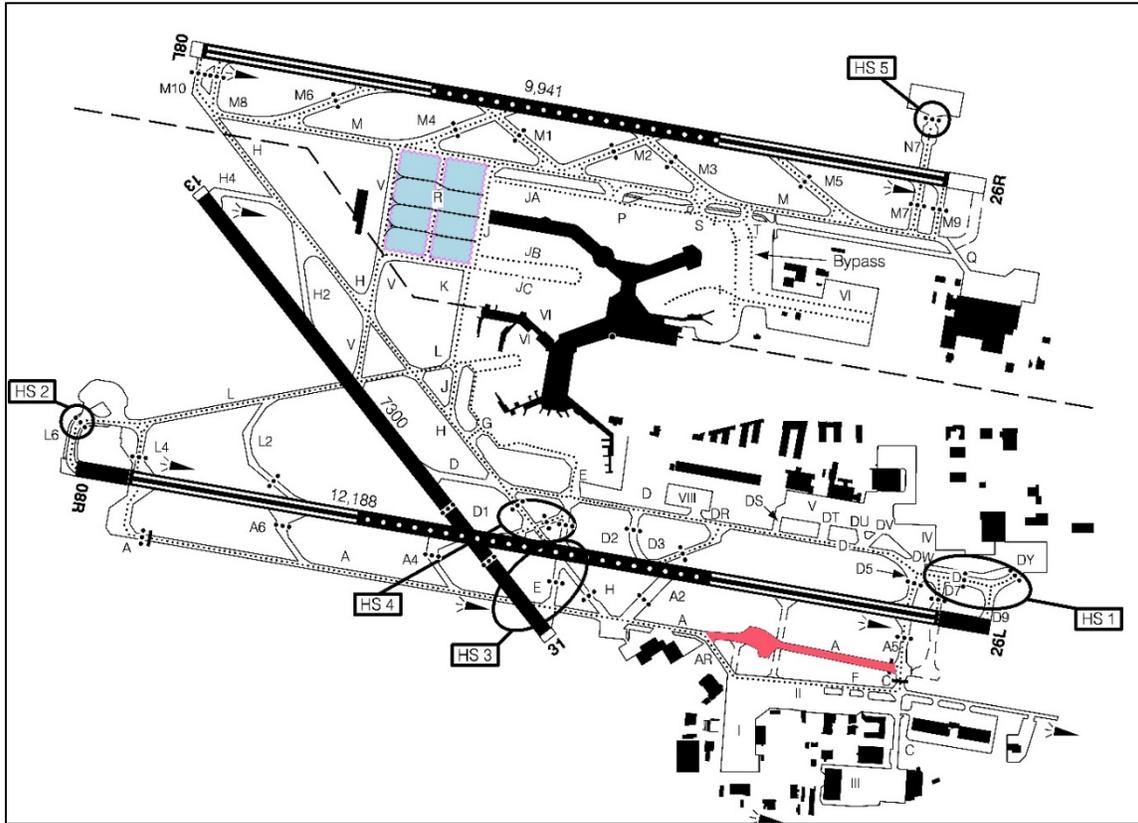


Figure 1. Voie de circulation A fermée, nouveaux noms de voies de circulation

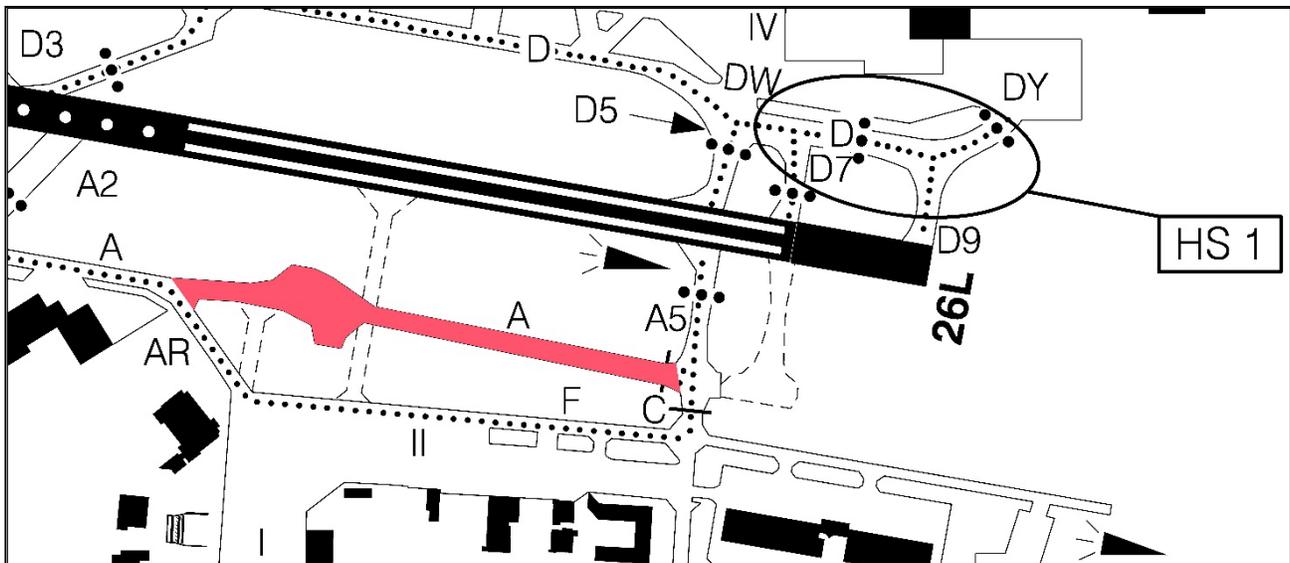


Figure 2. Voie de circulation A fermée, nouveaux noms de voies de circulation

**Zones fermées – consultez les NOTAM**

- Voie de circulation A à l'est de la voie de circulation AR

**Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM**

- Départs
  - Les aéronefs seront appelés à contourner le chantier en passant par AR, l'aire de trafic II, F, C et A5.
- Arrivées
  - Les aéronefs seront appelés à contourner le chantier en passant par A5, C, F, l'aire de trafic II et AR.

**Procédures aux instruments – consultez les NOTAM**

- Aucune

**Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM**

- Aucun

**Autres dangers**

Le 20 février 2025, à 0901Z, les modifications suivantes aux publications entreront en vigueur. La signalisation sur le terrain d'aviation sera modifiée en conséquence.

- Une partie de la voie de circulation A est renommée AR.
- La voie de circulation C au nord de la voie de circulation A est renommée A5.
- Le point d'attente CAT II/III pour la piste 26L est situé sur la voie de circulation C (au nord de la F).

**Renseignements supplémentaires**

Exploitation aéroportuaire de YVR

(604) 207-7022

# SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 012/2025

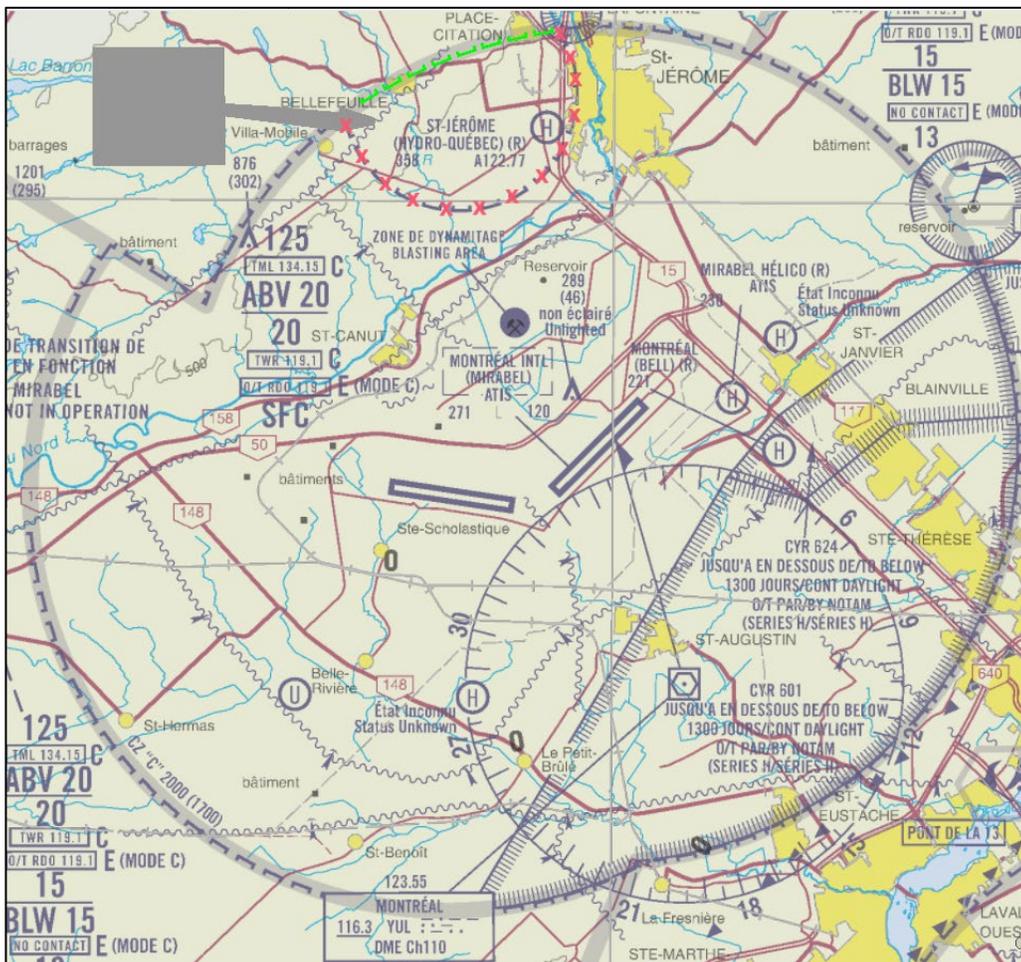
## MODIFICATION À L'ESPACE AÉRIEN MIRABEL, QUÉBEC (CYMX)

(Remplace l'AIC 23/24)

**IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP ne sert qu'à des fins de conscience situationnelle. Les NOTAM connexes ont préséance.**

NAV CANADA, exploitant national du système de navigation aérienne civile, a réalisé une évaluation des besoins dans l'espace aérien aux environs de l'aéroport de Mirabel (CYMX). Il a été conclu qu'après la fermeture permanente de l'aérodrome de Saint-Jérôme (CSN3), il fallait intégrer, à la zone de contrôle, la zone actuellement exclue qui est située à l'intérieur de 7 milles marins (NM) au nord de l'aéroport de Mirabel.

La zone située à l'intérieur de 7 NM au nord de l'aéroport de Mirabel sera donc intégrée à la zone de contrôle de Mirabel.



**NON DESTINÉE À LA NAVIGATION**

**Ces changements sont entrés en vigueur le 20 février 2025, à 0901 UTC (heure universelle coordonnée).** Les publications aéronautiques pertinentes seront modifiées en conséquence. Reportez-vous au présent supplément de l'AIP jusqu'à la mise à jour de la carte aéronautique de navigation VFR (VNC) de Montréal et de la carte de région terminale VFR (VTA) de Montréal, qui est prévue pour juin 2025.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
Service à la clientèle  
151, rue Slater  
Ottawa (Ontario) K1P 5H3

Téléphone : 800-876-4693  
Courriel : [service@navcanada.ca](mailto:service@navcanada.ca)

# SUPPLÉMENT DE L’AIP CANADA 011/2025

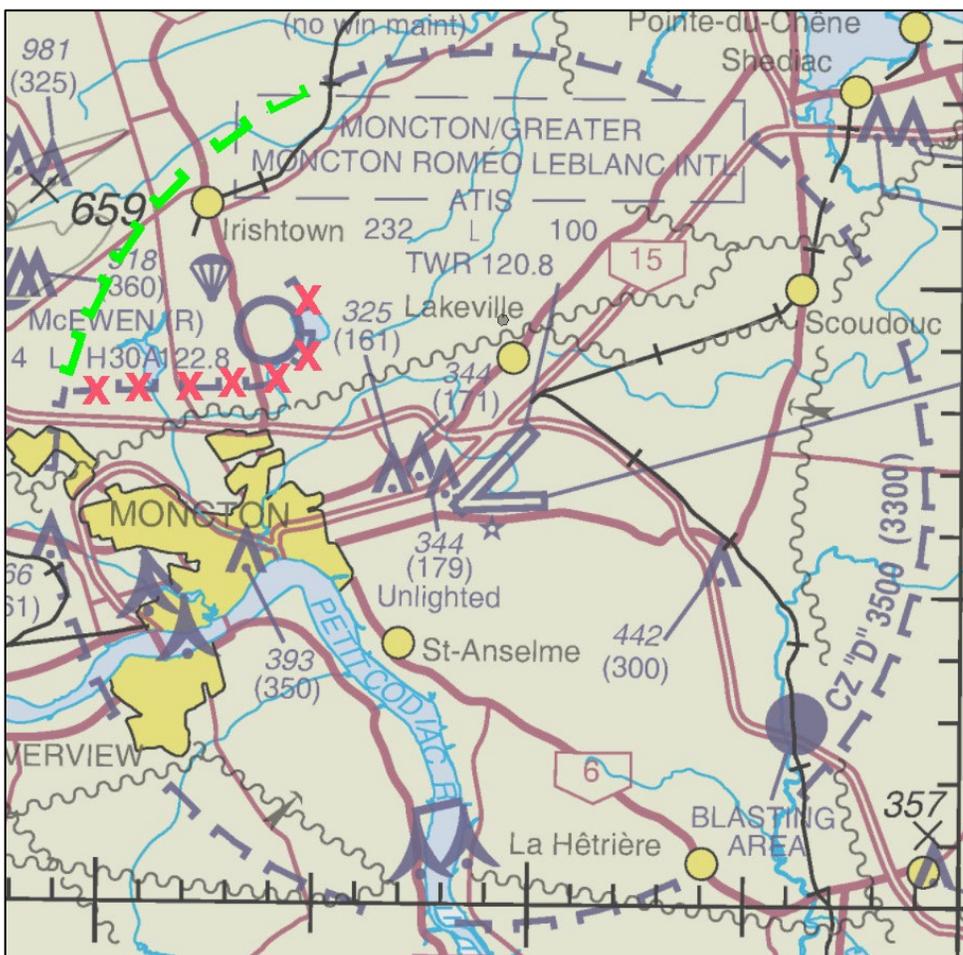
## MODIFICATION À L’ESPACE AÉRIEN MONCTON, NOUVEAU-BRUNSWICK (CYQM)

(Remplace l’AIC 22/24)

**IMPORTANT : Le présent supplément de l’AIP ne sert qu’à des fins de conscience situationnelle. Les NOTAM connexes ont préséance.**

NAV CANADA, exploitant national du système de navigation aérienne civile, a réalisé une évaluation des besoins dans l’espace aérien aux environs de l’aéroport de Moncton (CYQM). Il a été conclu qu’il fallait intégrer, à la zone de contrôle, la zone actuellement exclue qui est située à l’intérieur de 7 milles marins (NM) de l’aéroport de Moncton dans le voisinage de l’aérodrome de McEwen.

La zone située à l’intérieur de 7 NM au nord-ouest de l’aéroport de Moncton sera donc intégrée à la zone de contrôle de Moncton.



**NON DESTINÉE À LA NAVIGATION**

**Ces changements sont entrés en vigueur le 20 février 2025, à 0901 UTC (heure universelle coordonnée).** Les publications aéronautiques pertinentes seront modifiées en conséquence. Reportez-vous au présent supplément de l'AIP jusqu'à la mise à jour de la carte aéronautique de navigation VFR (VNC) de Moncton, qui est prévue pour juillet 2025.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
Service à la clientèle  
151, rue Slater  
Ottawa (Ontario) K1P 5H3

Téléphone : 800-876-4693  
Courriel : [service@navcanada.ca](mailto:service@navcanada.ca)

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 10/25

### GRUE À TOUR — KELOWNA, COLOMBIE-BRITANNIQUE

Une grue à tour sera érigée à Kelowna, en Colombie-Britannique. Sa hauteur maximale sera de 554 pieds au dessus du sol (AGL) ou de 1 684 pieds au dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée mais ne sera pas peinte.

Cette grue à tour sera située dans un rayon de 180 pieds des coordonnées suivantes :

49° 53' 22" N 119° 29' 29" W

Elle se trouvera à environ 0,9114 mille marin (NM) au nord-nord-ouest (NNW) de l'héliport de l'hôpital général de Kelowna (GEN HOSP)(Heli) (CKH9). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 7/25

### GRUES — FORT MACKAY (ALBERTA)

Des grues seront érigées à Fort MacKay, en Alberta. Leur hauteur maximale sera de 434 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 1 241 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures ne seront ni éclairées, ni peintes.

Les grues seront situées dans un rayon de 694 pieds des coordonnées suivantes :

57° 00' 15" N 111° 28' 33" W

Elles se trouveront à environ 13 milles marins (NM) au sud (S) de l'aéroport de Fort MacKay / Albion (CAL4). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 5/25

### GRUES SITUÉES DANS UN RAYON DE 30 MILLES MARINS DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL PIERRE-ELLIOTT-TRUDEAU DE MONTRÉAL

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 70/24)

Les grues suivantes seront érigées dans un rayon de 30 milles marins (NM) de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal (CYUL).

Les indicateurs d'emplacements et les noms d'aérodromes utilisés dans le présent supplément, tirés du *Supplément de vol – Canada* (CFS) et du *Supplément hydroaérodromes – Canada* (CWAS), et une liste des abréviations des directions du compas sont inclus à l'annexe à la dernière page du présent document.

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
134 pieds	232 pieds	Oui	Non	245 pieds	45° 27' 26" N 73° 44' 58" W	1 510 pieds avant le seuil de la piste 06R et 1 410 pieds NW du prolongement de l'axe de piste de CYUL
61 pieds	159 pieds	Oui	Non	92 pieds	45° 27' 12" N 73° 44' 58" W	2 560 pieds avant le seuil de la piste 06R et 450 pieds NW du prolongement de l'axe de piste de CYUL
198 pieds	315 pieds	Oui	Oui	353 pieds	45° 29' 07" N 73° 45' 15" W	2 620 pieds après le seuil de la piste 24R et 3 930 pieds NW du prolongement de l'axe de piste de CYUL
253 pieds	299 pieds	Oui	Non	253 pieds	45° 26' 34" N 73° 44' 33" W	4 190 pieds avant le seuil de la piste 06R et 3 470 pieds SE du prolongement de l'axe de piste de CYUL
131 pieds	233 pieds	Oui	Non	480 pieds	45° 28' 46" N 73° 45' 35" W	1.0 NM NW de CYUL
150 pieds	244 pieds	Oui	Non	251 pieds	45° 30' 48.4" N 73° 26' 05.0" W	2,090 pieds avant le seuil de la piste 10 et 810 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYHU
220 pieds	479 pieds	Non	Non	370 pieds	45° 40' 39.19" N 74° 01' 52.65" W	100 pieds après le seuil de la piste 06 et 3 570 pieds NW du prolongement de l'axe de piste de CYMX

Les renseignements suivants concernent de nouvelles grues pour le présent supplément de l'AIP.

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près

Cette liste n'est pas exhaustive. Pour obtenir d'autres renseignements sur les grues, vérifiez les NOTAM en vigueur qui s'appliquent à votre vol.

Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)

## Annexe

### Indicateurs d'emplacement et noms d'aérodrome

<b>CSW5</b>	Montréal (Bell) QC (hélicopt)
<b>CYHU</b>	Montréal / MET (Aéroport Métropolitain de Montréal)
<b>CYMX</b>	Aéroport international de Montréal (Mirabel)
<b>CYUL</b>	Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal

### Abréviations des directions du compas

<b>N</b>	nord	<b>S</b>	sud
<b>NNE</b>	nord-nord-est	<b>SSW</b>	sud-sud-ouest
<b>NE</b>	nord-est	<b>SW</b>	sud-ouest
<b>ENE</b>	est-nord-est	<b>WSW</b>	ouest-sud-ouest
<b>E</b>	est	<b>W</b>	ouest
<b>ESE</b>	est-sud-est	<b>WNW</b>	ouest-nord-ouest
<b>SE</b>	sud-est	<b>NW</b>	nord-ouest
<b>SSE</b>	sud-sud-est	<b>NNW</b>	nord-nord-ouest

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 4/25

### RÉGION DES PRAIRIES ET DU NORD (PNR) CALGARY (CITY/BOW RIVER) AB (HELI) (CEL2) TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DE L'HELIPORT DE JANVIER 2025 À DÉCEMBRE 2027

La remise en état complète de l'héliport et du paysage environnant entraînera la fermeture temporaire de l'héliport de janvier 2025 à décembre 2027. Aucune opération de vol n'aura lieu à cet emplacement pendant la tenue des travaux de construction et d'aménagement paysager (voir la figure ci-dessous).

Les détails seront diffusés par NOTAM.



Figure 1.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

Commandant Joe Gaudry  
Inspecteur de l'aviation civile  
Région des Prairies et du Nord – Opérations aériennes de Winnipeg  
Transports Canada

Courriel : [joe.gaudry@tc.gc.ca](mailto:joe.gaudry@tc.gc.ca)

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 2/25

### AÉROPORT DE VICTORIA, C.-B. (HYDROBASE) (CAP5) RESTRICTIONS D'ACCOSTAGE POUR HYDRAVIONS

#### Introduction

L'hydroaérodrome de l'aéroport de Victoria a instauré des restrictions d'accostage en raison des limites que pose l'infrastructure actuelle.

#### Validité

Ces restrictions d'accostage sont en vigueur indéfiniment et le resteront jusqu'à ce que l'infrastructure d'accostage soit remplacée ou améliorée. Des NOTAM seront diffusés pour donner des mises à jour opérationnelles.

#### Changements opérationnels

Les limites d'accostage suivantes sont en vigueur à l'hydroaérodrome de l'aéroport de Victoria.

##### Aéronefs DHC-6 Twin Otter et DHC-3 Single Otter

- Côté est du quai : l'accostage est autorisé pour un aéronef dont l'extrémité d'aile se trouve à environ 2,6 mètres du poteau d'éclairage et de la plateforme centrale du quai.
- Côté ouest du quai : l'accostage n'est pas autorisé en raison de l'impossibilité de maintenir une distance suffisante entre les extrémités des ailes et cette infrastructure.

##### Plus petits aéronefs (p. ex., DHC-2 Beaver)

- Aucun changement aux opérations d'accostage.

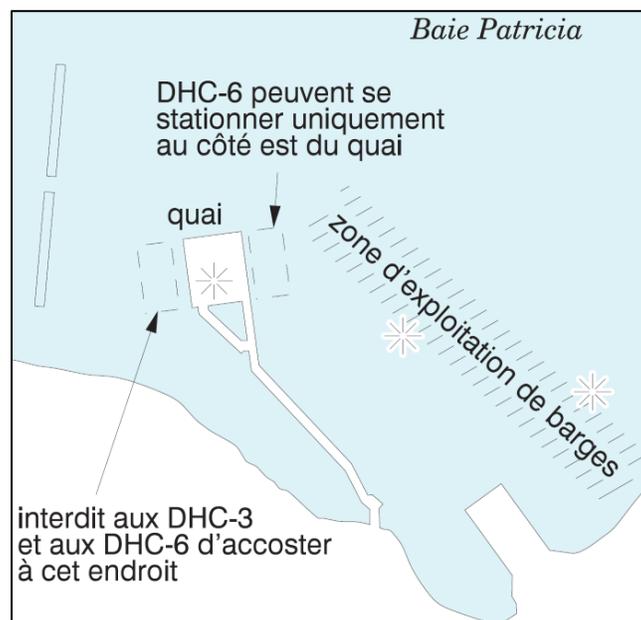


Figure 1. Restrictions d'accostage

## Justification

Ces restrictions visent à assurer la sécurité et l'efficacité d'exploitation de l'hydroaérodrome. Elles sont nécessaires en raison des limites que pose l'infrastructure actuelle et resteront en place jusqu'à ce que des améliorations y soient apportées.

## Exemple de NOTAM

(I7125/24 NOTAMN  
A) CXXX B) 2412131739 C) PERM  
E) CAP5 VICTORIA AIRPORT (WATER) AMEND PUBLICATIONS: A/D DATA: ADD: DOCKS: TWIN  
OTTER ACFT PRKG ONLY AUTH ON E SIDE OF DOCK)

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

Lars Olsson  
Directeur, Exploitation côté piste et sécurité  
Autorité aéroportuaire de Victoria

Courriel : [lars.olsson@yyj.ca](mailto:lars.olsson@yyj.ca)

# SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 1/25

## HAMILTON (ONTARIO) (CYHM) ESSAI OPÉRATIONNEL D'UN POSTE DE DÉGIVRAGE

### Introduction

L'aéroport international de Hamilton fait l'essai opérationnel d'un poste de dégivrage pour les aéronefs de catégorie AGN V sur l'aire de trafic I. Ce poste porte le nom de Poste de dégivrage 3 (DP3).

### Validité

L'essai est prévu pour l'hiver 2024-2025 afin d'éviter des problèmes opérationnels ou environnementaux. Le présent supplément de l'AIP expirera lorsque les produits aéronautiques pertinents auront été modifiés.

### Changements opérationnels

Modifications aux voies de circulation :

- La voie de circulation C ne se rend plus en ligne droite jusqu'à la voie d'accès J pour l'aire de trafic III.
- L'accès à l'aire de trafic III se fait maintenant par la voie de circulation L jusqu'à la voie d'accès J ou par la voie d'accès A jusqu'à la voie d'accès J.

Procédures pour dégivrage au DP3 pendant la période d'essai :

- L'équipage communiquera avec le contrôle sol sur la fréquence 121,6, puis fournira l'identification et l'emplacement de l'aéronef et demandera un refoulement vers le DP3.
- Le DP3 sera limité aux opérations de Cargojet, de 00:00 à 03:00 seulement. Tous les autres aéronefs se verront refuser l'accès au DP3 jusqu'à nouvel ordre.
- En cas de conflit entre l'accès à l'aire de trafic d'UPS et l'accès au DP3 aux fins de dégivrage, les opérations de dégivrage seront temporairement suspendues et désignées comme « faible priorité » afin de s'assurer que les opérations UPS ne sont pas interrompues.

Instructions de refoulement et de remorquage

- En cas d'approbation, l'ATC indiquera à l'équipage de procéder au refoulement et de se diriger vers le DP3.
- Lorsque le DP3 est utilisé, la voie de circulation L et la voie d'accès J (entre la voie de circulation L et la voie d'accès A) ne peuvent pas être utilisées.

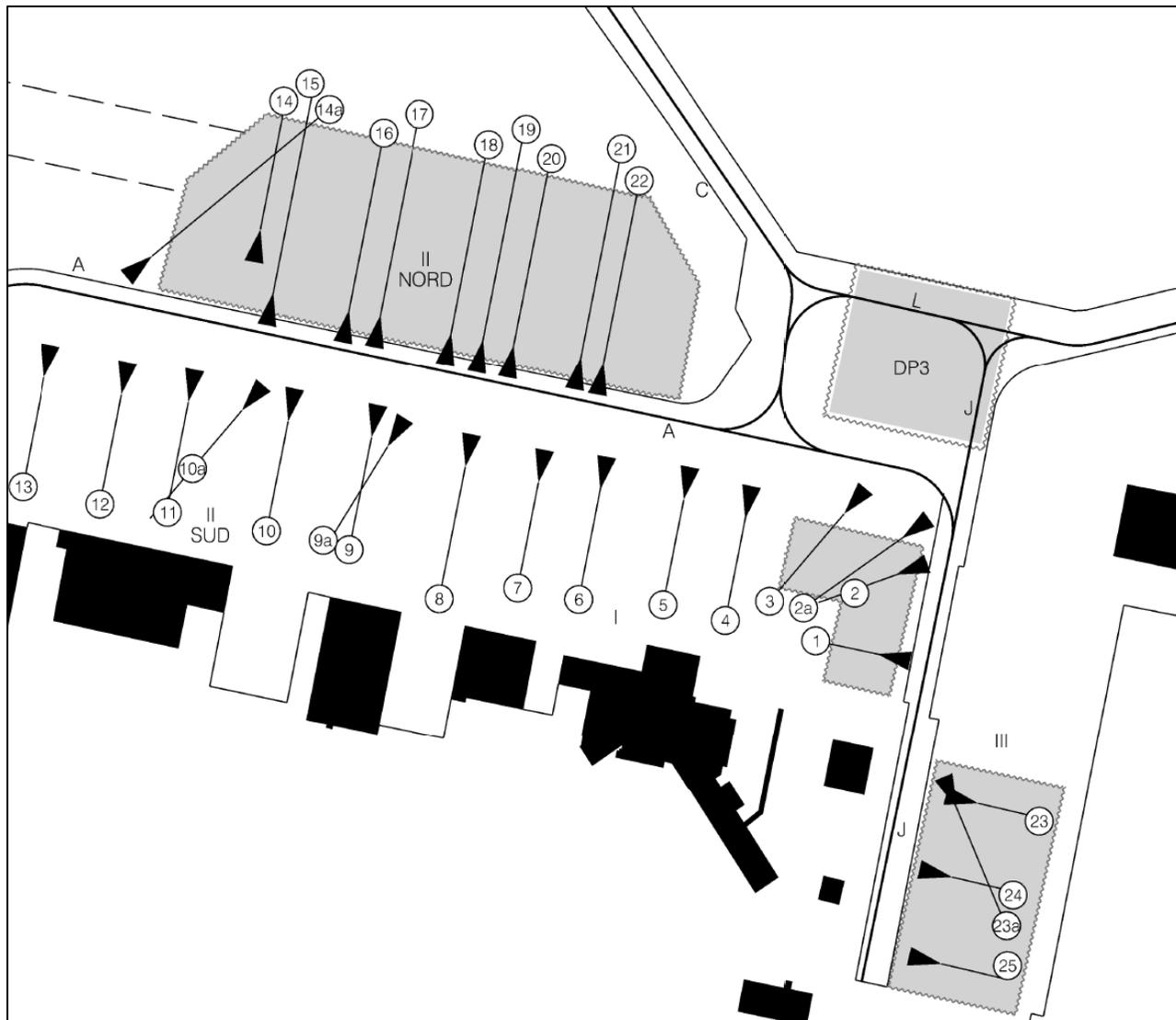


Figure 1. Aire de trafic I – Poste de dégivrage 3

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

Centre des opérations  
Aéroport international John C. Munro de Hamilton

Téléphone : 905-679 4908

# SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 107/24

## MODIFICATIONS À LA DISPOSITION ET À LA REPRÉSENTATION DE LA PISTE 12/30 DE L'AÉROPORT DE TORONTO/OSHAWA (CYOO) (ONTARIO)

### Introduction

En 2024, la piste 12/30 de l'aéroport exécutif d'Oshawa (CYOO), en Ontario, a été prolongée et dotée de caractéristiques supplémentaires.

### Prolongement et décalage de la piste 12/30

- La piste 12/30 a été prolongée et possède maintenant une longueur totale de 4 675 pieds.
- La piste 12 est décalée de 175 pi
- La piste 30 est décalée de 250 pi

Les seuils décalés partent des anciens seuils.

### Prolongement d'arrêt de la piste 30

- Un prolongement d'arrêt de 75 pi a été ajouté à la piste 30.

### Distances déclarées de la piste 12/30

- Consultez les NOTAM pour trouver les renseignements les plus à jour sur les distances déclarées de la piste 12/30.

### Représentation graphique de la piste 12/30

- La piste 12/30 possède une largeur constante sur toute sa longueur, contrairement à ce qui était auparavant illustré, en particulier près des seuils.

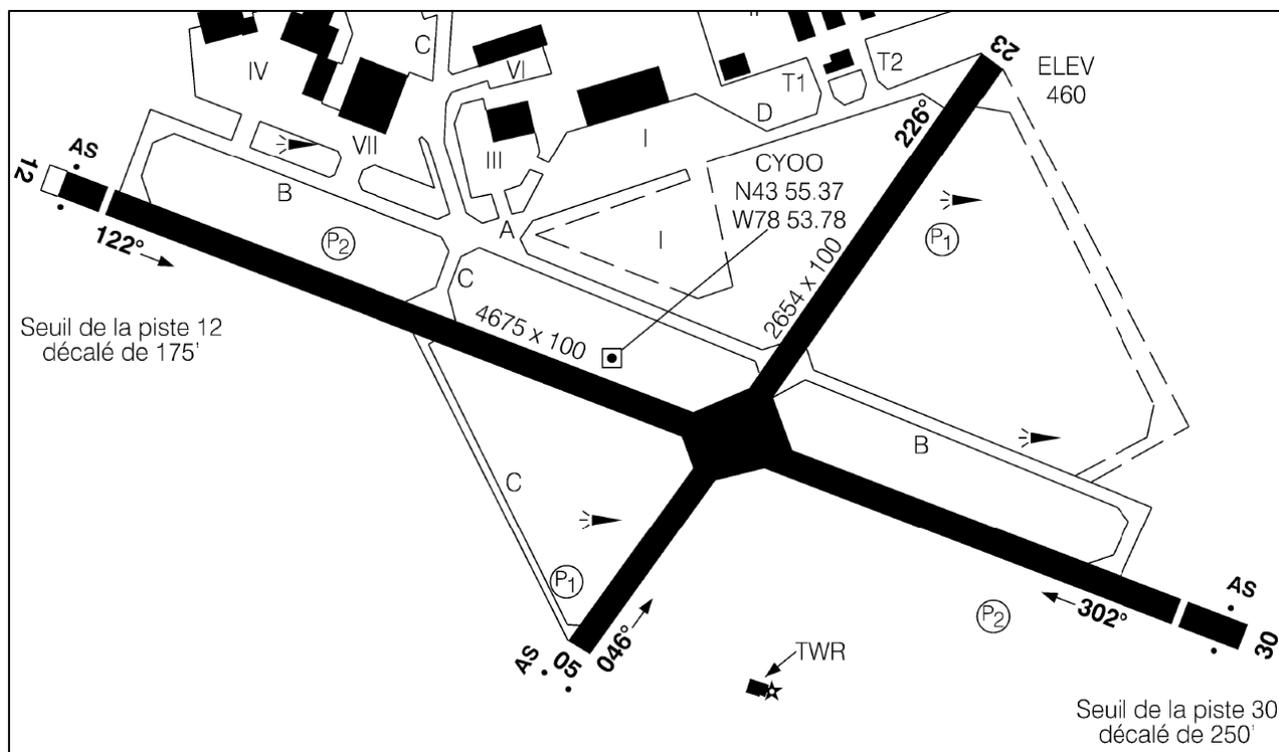


Figure 1. Caractéristiques supplémentaires

## Validité

Le présent supplément de l'AIP expirera lorsque les produits aéronautiques pertinents auront été modifiés, soit le 12 juin 2025.

## Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

Stephen Wilcox  
Gestionnaire de l'aéroport  
Aéroport municipal d'Oshawa

Téléphone : 905-576-8146 poste 3858  
Courriel : [swilcox@oshawa.ca](mailto:swilcox@oshawa.ca)

**SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 106/24****NOUVEL ESPACE AÉRIEN RÉGLEMENTÉ DE CLASSE F (CYR) À  
MOUNTAIN VIEW (ONTARIO)**

(Remplace l'AIC 19/24)

NAV CANADA, exploitant national du système de navigation aérienne civile, a réalisé une étude aéronautique sur les besoins relatifs à l'espace aérien aux environs de l'aérodrome de Mountain View (CPZ3). À l'issue de cette étude fut recommandée la création d'un espace aérien réglementé de classe F sur la bordure sud-ouest de la zone de contrôle de Trenton.

Cette zone sera donc désignée comme étant un espace aérien réglementé de classe F. Ses dimensions apparaîtront dans le Manuel des espaces aériens désignés (TP 1820F) comme suit.

CYR532 Mountain View, ON

L'espace aérien compris dans la région délimitée par une ligne allant de :

N44°04'40.00" W077°20'40.00" à  
N44°05'31.00" W077°15'14.00" puis, dans le sens horaire, le long d'un arc de cercle de  
4 milles de rayon centré sur  
N44°04'40.00" W077°20'40.00" à  
N44°02'00.00" W077°24'49.00" à  
N44°04'40.00" W077°20'40.00" son point de départ

Altitude désignée – de la surface à 10 000'  
Durée de la désignation – OcsI par NOTAM  
Organisme utilisateur – 8e Escadron de soutien aux opérations, (613) 392-2811 poste 2232  
Organisme de contrôle – Contrôle terminal militaire de Trenton, (613) 965-2979  
Procédure d'exploitation – Personne ne doit piloter un aéronef dans la zone décrite sans autorisation de vol préalable de l'organisme utilisateur/de contrôle.



Figure 1. CYR532 Mountain View, ON

**Ce changement est entré en vigueur le 26 décembre 2024 à 0901, temps universel coordonné (UTC).** Les publications aéronautiques pertinentes seront modifiées en conséquence. Consultez le *Manuel des espaces aériens désignés* (TP 1820F) en attendant la mise à jour de la carte aéronautique de navigation VFR (VNC) de Toronto (AIR 5000), prévue pour juin 2025.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
Service à la clientèle  
151, rue Slater  
Ottawa, ON K1P 5H3

Tél.: 800-876-4693  
Courriel: [service@navcanada.ca](mailto:service@navcanada.ca)



Chris Bowden  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et Opérations aériennes

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 102/24

### MULTIPLES GRUES – BARRIE (ONTARIO)

De multiples grues seront érigées à Barrie, en Ontario. Leur hauteur maximale sera de 338 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 1 222 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées, mais non peintes.

Elles seront situées dans un rayon de 460 pieds des coordonnées suivantes :

44° 23' 49" N 79° 41' 56" W

Elles se trouveront à environ 1,5 mille marin (NM) à l'est-sud-est (ESE) de l'aérodrome de Springwater (Barrie Airpark) (CNA3). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 99/24

### GRUE — SASKATOON (SASKATCHEWAN)

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 71/24)

Une grue sera érigée à Saskatoon, en Saskatchewan. La hauteur maximale sera de 270 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 1 853 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée, mais ne sera pas peinte.

La grue sera située dans un rayon de 98 pieds des coordonnées suivantes :

52° 07' 58,24" N 106° 39' 23,29" W

Se trouvera à environ 13 250 pieds avant le seuil de la piste 33 et à 5 010 pieds au nord-est du prolongement de l'axe de piste à l'Aéroport international John G. Diefenbaker de Saskatoon (CYXE). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

**SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 98/24****GRUE — OTTAWA (ONTARIO)**

Une grue sera érigée à Ottawa, en Ontario. La hauteur maximale sera de 356 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 585 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée, mais ne sera pas peinte.

Elle sera située dans un rayon de 203 pieds des coordonnées suivantes :

45° 20' 35,74" N 75° 47' 16,26" W

La grue se trouve à environ 4,1 milles marins (NM) à l'ouest-sud-ouest (WSW) d'Ottawa (L'Hôpital d'Ottawa – Campus Civic) (hélicoptère) (CPP7). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 96/24

### MULTIPLES GRUES À TOUR – OTTAWA (ONTARIO)

De multiples grues à tour seront érigées à Ottawa (Ontario). Leur hauteur maximale sera de 481 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 687 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées, mais non peintes.

Elles seront situées dans un rayon de 171 pieds des coordonnées suivantes :

45° 24' 49,734" N 075° 42' 42,156" W

Elles se trouveront à environ 4,0 milles marins (NM) à l'ouest-sud-ouest (WSW) de l'aéroport Rockcliffe (CYRO) d'Ottawa. Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

**SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 94/24****GRUE — VICTORIA (COLOMBIE-BRITANNIQUE)**

Une grue sera érigée à Victoria, en Colombie-Britannique. Sa hauteur maximale sera de 87 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 165 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure ne sera ni éclairée, ni peinte.

Elle sera située dans un rayon de 207 pieds des coordonnées suivantes :

48° 27' 52.55" N 123° 26' 04.14" W

Cette grue se trouvera à environ 1338 pieds au sud (S) de l'héliport de Victoria (Gen Hospital) (Heli) (CBW7). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

# SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 93/24

## GRUE — KINGSTON (ONTARIO)

(Remplace le supplément de l'AIP Canada 31/24)

Une grue sera érigée à Kingston, en Ontario. Sa hauteur maximale sera de 236 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 559 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée, mais ne sera pas peinte.

Elle sera située dans un rayon de 246 pieds des coordonnées suivantes :

44° 14' 54" N 76° 33' 54" W

Cette grue se trouvera à environ 10,220 pieds avant le seuil de la piste 25 et 2,730 pieds au nord (N) du prolongement de l'axe de piste de l'aérodrome de Kingston (CYGK). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 92/24

### MULTIPLES GRUES – NIAGARA FALLS (ONTARIO)

(Remplace le supplément de l'AIP Canada 6/24)

De multiples grues seront érigées à Niagara Falls, en Ontario. Leur hauteur maximale est de 297 pieds au-dessus du niveau du sol (AGL) ou de 891 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées et peintes.

Elles seront situées dans un rayon de 614 pieds des coordonnées suivantes :

43° 02' 01" N 79° 07' 32" W

Les grues se trouveront à environ 4.6 milles marin (NM) sud sud-ouest (SSW) de l'aérodrome de Niagara Falls / (Greater Niagara General Hosp) (CNG8). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

**SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 91/24****GRUE — VERNON (COLOMBIE-BRITANNIQUE)**

Une grue sera érigée à Vernon, en Colombie-Britannique. Sa hauteur maximale sera de 59 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 1217 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée, mais ne sera pas peinte.

Elle sera située dans un rayon de 33 pieds des coordonnées suivantes :

50° 15' 10.903" N 119° 18' 45.347" W

Cette grue se trouvera à environ 0.85 milles marin (NM) au nord-ouest (NW) de l'aérodrome de Vernon (CYVK). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

**SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 84/24****GRUE À TOUR — LEVIS (QUÉBEC)**

Une grue à tour sera érigée à Levis, en Québec. Sa hauteur maximale sera de 132 pieds au-dessus du sol ou de 452 pieds au-dessus du niveau de la mer. La structure sera éclairée, mais ne sera pas peinte.

La grue à tour sera située dans un rayon de 148 pieds des coordonnées suivantes :

46° 40' 48.3955" N 71° 10' 15.9792" W

Elle se trouvera à environ 5, 238 pieds à l'ouest de l'aéroport St-Jean Chrysostome Airport (CSG5).

Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

**SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 77/24****GRUE MOBILE – IGLOOLIK (NUNAVUT)**

Une grue mobile sera en usage à Igloolik, au Nunavut. Sa hauteur maximale sera de 110 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 248 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure ne sera ni éclairée, ni peinte.

Elle sera située dans un rayon de 229 pieds des coordonnées suivantes :

69° 22' 09,54" N 81° 48' 37,62" W

Elles se trouvera à environ 1 030 pieds après le seuil de la piste 15 et 1 620 pieds au nord-est (NE) de l'axe de piste de l'aéroport d'Igloolik (CYGT). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 76/24

### MULTIPLES GRUES – RED DEER (ALBERTA)

De multiples grues seront érigées à Red Deer, en Alberta. Leur hauteur maximale sera de 280 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 3 219 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées et peintes.

Elles seront situées dans un rayon de 388 pieds des coordonnées suivantes :

52° 09' 59,35" N 113° 52' 06,76" W

Elles se trouveront à environ 5 080 pieds avant le seuil de la piste 30 et à 880 pieds au nord-est (NE) du prolongement de l'axe de piste à l'aéroport régional de Red Deer (CYQF). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

**SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 74/24****GRUE — WATERLOO (ONTARIO)**

Une grue sera érigée à Waterloo, en Ontario. Sa hauteur maximale sera de 563 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 1644 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée.

Elle sera située dans un rayon de 137 pieds des coordonnées suivantes :

43° 27' 06.2" N 080° 29' 50" W

Cette grue se trouvera à environ 5 milles marin (NM) à l'ouest (W) de l'aérodrome de Kitchener/Waterloo (CYKF). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

**SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 72/24****MULTIPLES GRUES — PRINCE ALBERT (SASKATCHEWAN)**

De multiples grues seront érigées à Prince Albert, en Saskatchewan. Leur hauteur maximale sera de 300 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 1795 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées, mais ne seront pas peintes.

Les grues seront situées dans un rayon de 449 pieds des coordonnées suivantes :

53° 11' 35" N 105° 47' 04" W

Elles se trouveront à environ 2,4 milles marins (NM) au sud-sud-ouest (SSW) de l'héliport de Prince Albert (centre de lutte contre les incendies) [CAL6], en Saskatchewan. Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 68/24

### RÉGION DU QUÉBEC AÉRODROME DE THETFORD MINES, QC (CSM3) ET HYDROAÉRODROME DU LAC BÉCANCOUR, QC (CLB4)

Adjacent au nord-ouest de l'aérodrome de Thetford Mines il existe des opérations d'hydravions sur le lac Bécancour. Ce lac se situe à 3000 pieds au nord du seuil de la piste 24 ce qui peut entraîner des conflits opérationnels entre les 2 sites.

Les solutions des conflits en question ont été déterminées conformément aux principes de gestion des risques et de prise de décisions de Transports Canada, Aviation civile qui entreront en vigueur le **3 octobre 2024**.

La base des hydravions du lac Bécancour n'est pas publiée dans le Supplément Hydroaérodromes Canada (CWAS) actuel, la publication du site est prévue pour la publication du 17 avril 2025 de ce manuel. Entretemps les opérations au lac Bécancour se font généralement dans une orientation NE-SW (050°/230° aprx) ce qui entraîne le passage des hydravions dans les circuits au-dessus de la piste à Thetford Mines et l'inverse s'applique aussi.

Pour minimiser les impacts sur les opérations, il a été décidé de modifier les circuits de la piste 06 à Thetford Mines pour des circuits avec virages à droite (RAC 602.96 (3) c)).

Pour minimiser les impacts sur les opérations à l'aérodrome de Thetford Mines, il a été décidé de modifier les circuits de l'hydroaérodrome de façon à éviter les opérations de l'aérodrome adjacente de la façon suivante :

Lors de décollages vers les sud-ouest; poursuivre dans l'axe de décollage puis virer à droite sur un cap de 240°, parallèle à l'axe de la piste 06/24 de CSM3, avant de virer à droite pour compléter le circuit, et

Pour les amerrissages vers le nord-est; de l'étape de base virer à gauche sur un cap de 060°, parallèle à l'axe de la piste 06/24 de CSM3, avant de virer à gauche sur un cap aprx de 230° vers la surface d'amerrissage, tel qu'indiqué sur le croquis. (RAC 602.96 (3) b)).

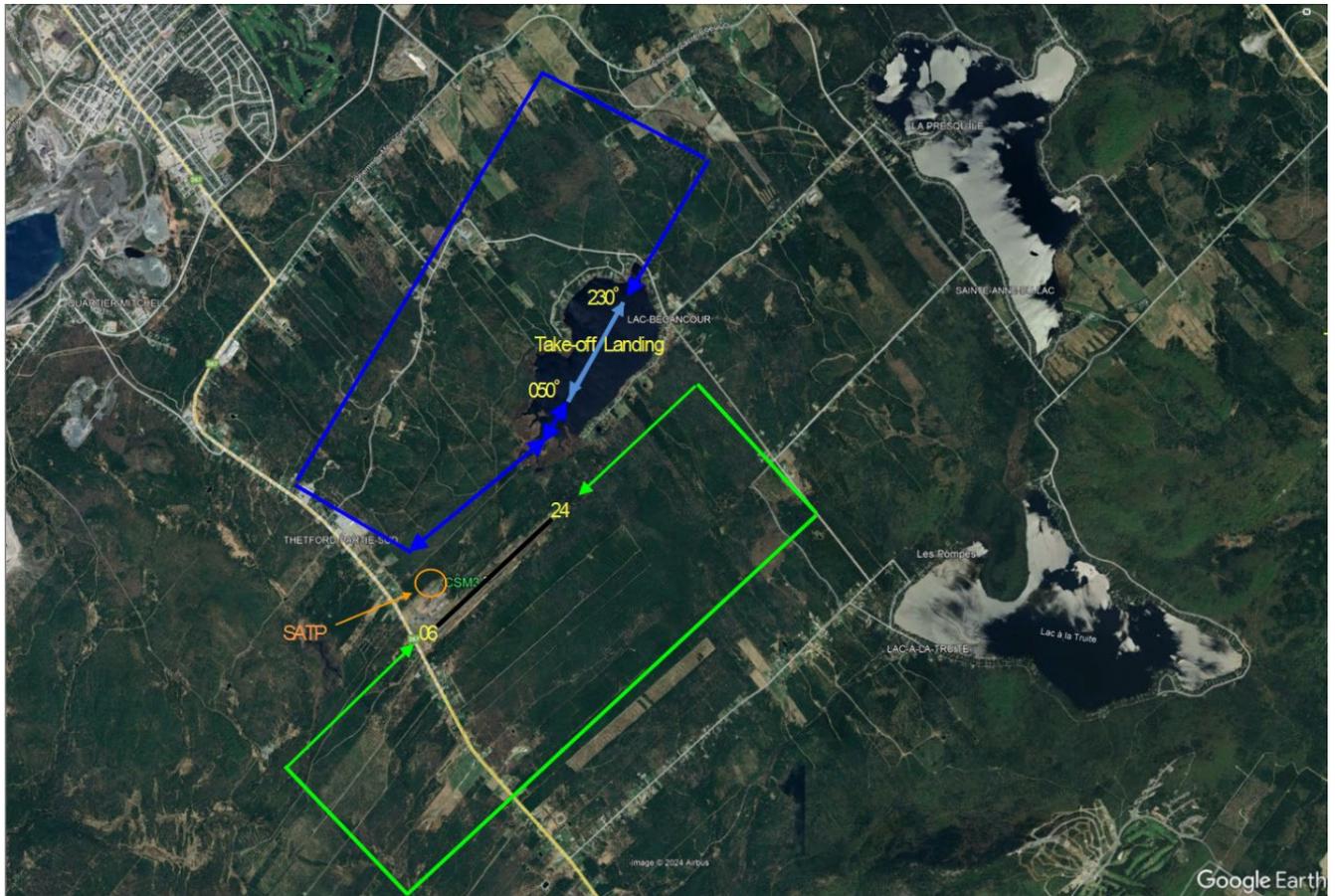


Figure 1. modifications des circuits

Les publications Supplément de vol – Canada (CFS) et CWAS sont modifiées selon leur cycle de parution.

Un NOTAM sera émis en cas de changements.

**SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 64/24****GRUE À TOUR — EDMONTON (ALBERTA)**

Une grue à tour sera érigée à Edmonton, en Alberta. Sa hauteur maximale sera de 163 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 2 338 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée, mais ne sera pas peinte.

La grue à tour sera située dans un rayon de 119 pieds des coordonnées suivantes :

53° 31' 26.273" N 113° 32' 01.579" W

Elle se trouvera à environ 0,48 mille marin (NM) à l'ouest-nord-ouest (WNW) de l'héliport de l'Université de l'Alberta (hôpital pour enfants Stollery) (CEW7). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

**SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 63/24****MULTIPLES GRUES — KINGSTON (ONTARIO)**

De multiples grues seront érigées à Kingston, en Ontario. Leur hauteur maximale sera de 335 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 590 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées, mais ne seront pas peintes.

Les grues seront situées dans un rayon de 263 pieds des coordonnées suivantes :

44° 13' 55" N 76° 28' 48" W

Elles se trouveront à environ 4 876 pied au nord-est (NE) de l'héliport de l'hôpital général de Kingston, en Ontario (CPJ7). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

**SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 50/24****CHANGEMENT DANS LA PRESTATION DES  
SERVICES DE LA CIRCULATION AÉRIENNE  
DAWSON CREEK, COLOMBIE-BRITANNIQUE (CYDQ)**

(Remplace l'AIC 10/24)

En raison de la fermeture de la Station d'information de vol (FSS) de Peace River (CYPE) survenue le 11 juillet 2024, le service consultatif télécommandé d'aérodrome (RAAS) fourni à Dawson Creek par la FSS de Peace River a été transféré à la FSS de Yellowknife.

**Ce changement est entré en vigueur le 11 juillet 2024 à 0901, temps universel coordonnée (UTC).** Les publications aéronautiques pertinentes seront modifiées. Consultez le présent supplément de l'AIP en attendant la mise à jour de la carte aéronautique de navigation VFR (VNC) de Prince George, prévue pour octobre 2025.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

NAV CANADA  
Service à la clientèle  
151, rue Slater  
Ottawa (Ontario) K1P 5H3  
Téléphone : 800-876-4693  
Courriel : [service@navcanada.ca](mailto:service@navcanada.ca)

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 49/24

### CHANGEMENT DANS LA PRESTATION DES SERVICES DE LA CIRCULATION AÉRIENNE PEACE RIVER, ALBERTA (CYPE)

(Remplace l'AIC 7/24)

NAV CANADA, exploitant national du système de navigation aérienne civile, a réalisé une évaluation des services de la circulation aérienne et des services météorologiques à l'aviation requis à l'aéroport de Peace River.

L'évaluation a permis de conclure que les changements suivants pouvaient être apportés :

- fermeture de la Station d'information de vol de CYPE;
- installation d'un Système automatisé d'observations météorologiques (AWOS) de NAV CANADA doté d'un sous-système générateur de voix (VGSS) et de caméras météorologiques numériques à l'aviation (DAWC).

**Ces changements sont entrés en vigueur le 11 juillet 2024 à 0901, temps universel coordonné (UTC).**

Les publications aéronautiques pertinentes seront modifiées. Consultez le présent supplément de l'AIP en attendant la mise à jour des cartes aéronautique de navigation VFR (VNC) de Fort Nelson, Lake Athabasca et Prince George. Le VNC de Lake Athabasca est prévue pour octobre 2024 et les VNC de Fort Nelson et Prince George sont prévue pour octobre 2025.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

NAV CANADA  
Service à la clientèle  
151, rue Slater  
Ottawa (Ontario) K1P 5H3

Téléphone : 800-876-4693  
Courriel : [service@navcanada.ca](mailto:service@navcanada.ca)

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 43/24

### VOLS D'ESSAI À HAUTE VITESSE EN DESSOUS DE 10 000 PIEDS

Pratt & Whitney Canada (P&W) fait l'essai de ses moteurs dans des conditions et à des altitudes diverses au moyen de deux Boeing 747 immatriculés C-FPAW et C-GTFF et servant de bancs d'essai volant (FTB).

P&W fait l'essai de nouveaux prototypes de moteurs jusqu'aux limites de leur enveloppe opérationnelle, notamment en les poussant jusqu'à des vitesses indiquées dépassant les 250 nœuds en dessous de 10 000 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL) en vertu d'une exemption ministérielle à l'article 602.32 du RAC.

À une vitesse de 250 nœuds, un aéronef parcourt une distance de presque 4 milles marins par minute. Puisqu'il faut près de 10 secondes pour détecter un aéronef, l'identifier et agir pour éviter une collision aérienne, les opérations à haute vitesse accroissent le risque d'une telle collision. Le Canada a fixé en 1972 la limite actuelle de 250 nœuds en dessous de 10 000 pieds après que plusieurs collisions aériennes ont eu lieu aux États-Unis.

Les aéronefs de P&W servant de FTB évoluent à ces hautes vitesses en conditions météorologiques de vol à vue (VMC) sur des routes ou des zones d'essai à haute vitesse où les exigences de visibilité et de distance par rapport aux nuages sont plus grandes (visibilité en vol d'au moins 5 milles et distance de 1000 pieds par rapport aux nuages). De plus, les phares d'atterrissage et les feux anticollision de ces aéronefs doivent être illuminés en tout temps lorsqu'ils volent en dessous de 10 000 pieds ASL. Enfin, ces aéronefs utilisent un système anticollision embarqué (ACAS) qui peut donner au pilote des avis d'avertissement de trafic et de résolution par rapport à d'autres aéronefs équipés d'un transpondeur. On encourage donc les pilotes d'autres aéronefs à faire preuve de vigilance et à utiliser un transpondeur à codage d'altitude ou à prendre d'autres moyens pour résoudre un conflit avec un aéronef servant de FTB.

Les essais de vol à haute vitesse seront annoncés par NOTAM pour l'une des zones suivantes au moins 6 heures avant la tenue d'un essai.

## Zones d'essai à haute vitesse

### Route d'essai à haute vitesse 1 :

Dans les 4 milles marins d'une ligne droite entre N49 19,7 W67 22,3 (BUBIX) et N49 05,1 W61 42,0 (HITOR). L'aéronef évolue à une altitude minimale de 1 000 pieds ASL, mais ne peut évoluer en dessous de 2 000 pieds AAE dans les 5 milles marins de l'aérodrome de Rivière Bell (CRB5).

### Route d'essai à haute vitesse 2 :

Dans les 4 milles marins d'une ligne droite entre N49 05,1 W61 42,0 (HITOR) et 10 milles marins à l'est de N48 45,8 W64 24,3 (VOR de YGP). L'aéronef évolue à une altitude minimale de 1 000 pieds ASL, mais ne peut évoluer en dessous de 2 000 pieds AAE dans les 5 milles marins de l'aérodrome de Rivière Bell (CRB5).

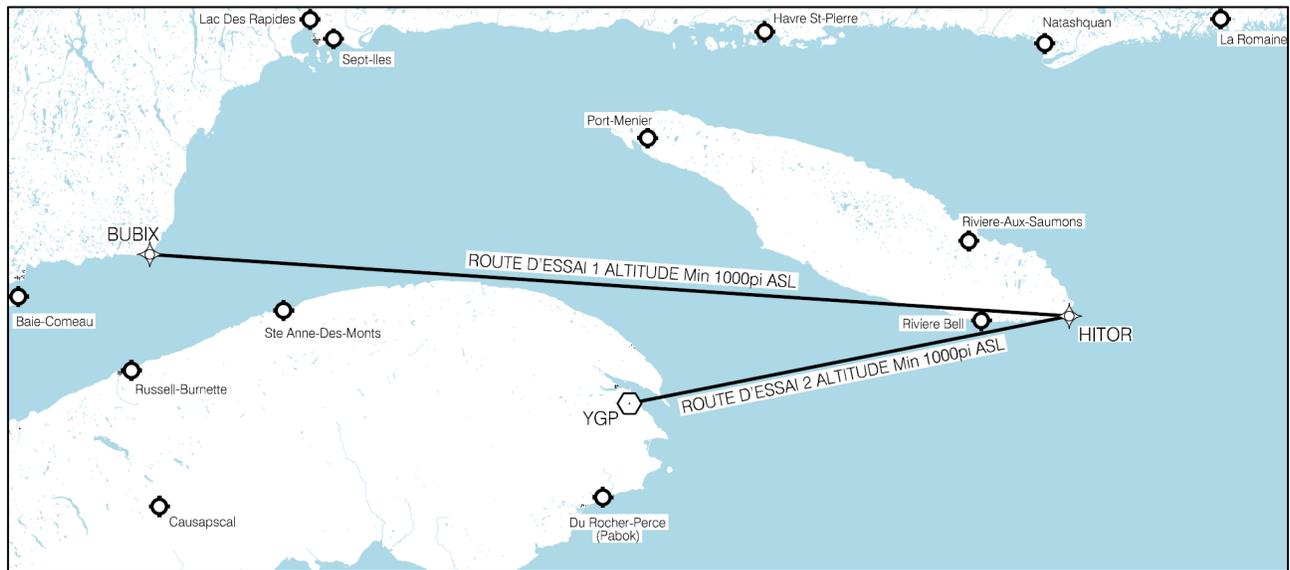


Figure 1. Routes d'essai à haute vitesse 1 et 2

**Route d'essai à haute vitesse 3 :**

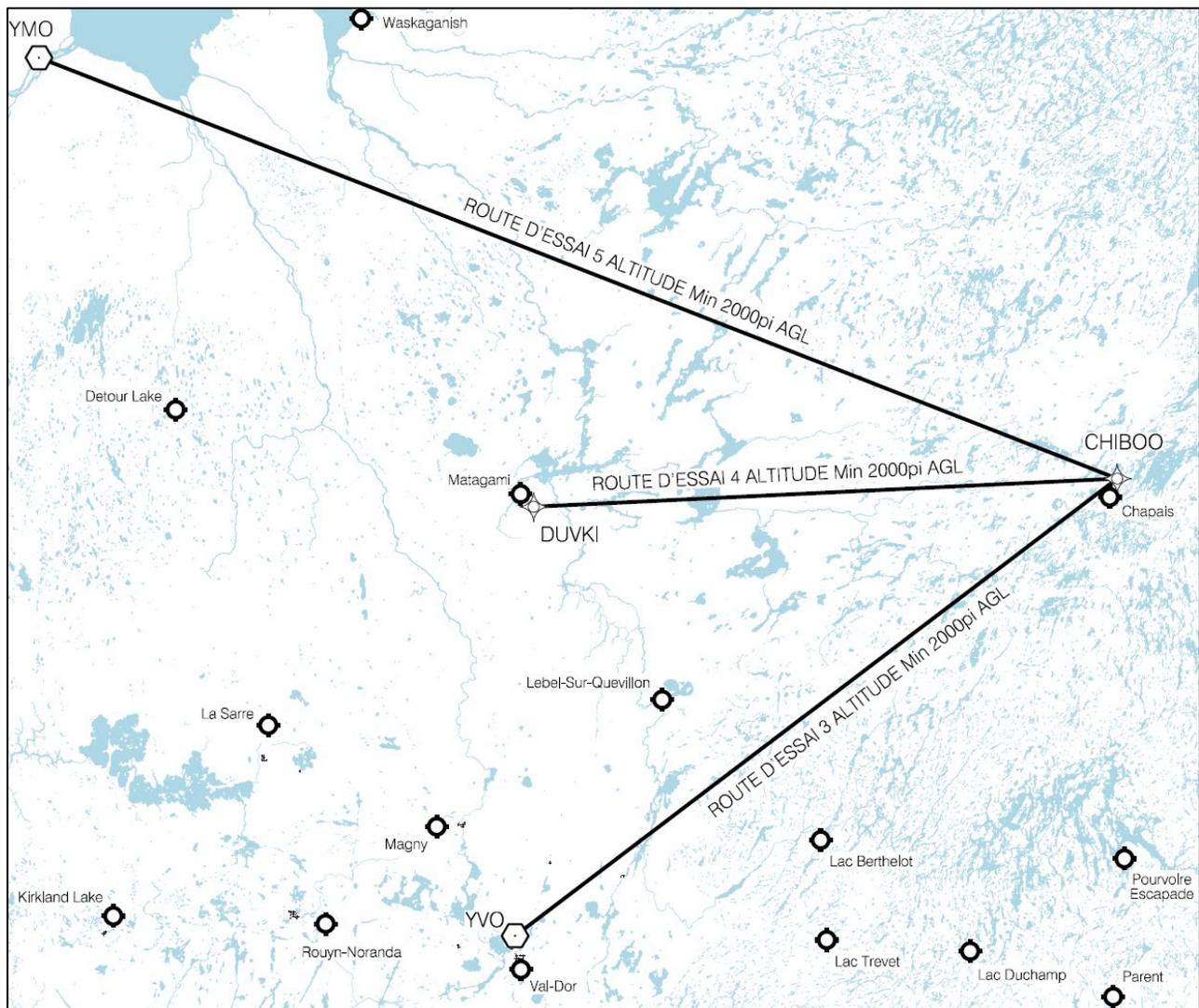
Entre 5 milles marins à l'est de N48 10,5 W77 49,2 (VOR de YVO) et 5 milles marins à l'est de N49 48,0 W74 29,7 (CHIBOO), le long de la route aérienne RR23 avec un décalage latéral stratégique de 2 milles marins vers la droite; altitude minimale de 2 000 pieds AGL.

**Route d'essai à haute vitesse 4 :**

Entre 5 milles marins à l'ouest de N49 48,0 W74 29,7 (CHIBOO) et 5 milles marins à l'est de N49 43,4 W77 44,5 (DUVKI), le long de la route aérienne L755, avec un décalage latéral stratégique de 2 milles marins vers la droite; altitude minimale de 2 000 pieds AGL.

**Route d'essai à haute vitesse 5 :**

Dans les 4 milles marins d'une ligne droite entre 5 milles marins au nord-ouest de N49 48,0 W74 29,7 (CHIBOO) et 5 milles marins au sud-est de N51 17,5 W80 36,4 (VOR de YMO); altitude minimale de 2 000 pieds AGL.

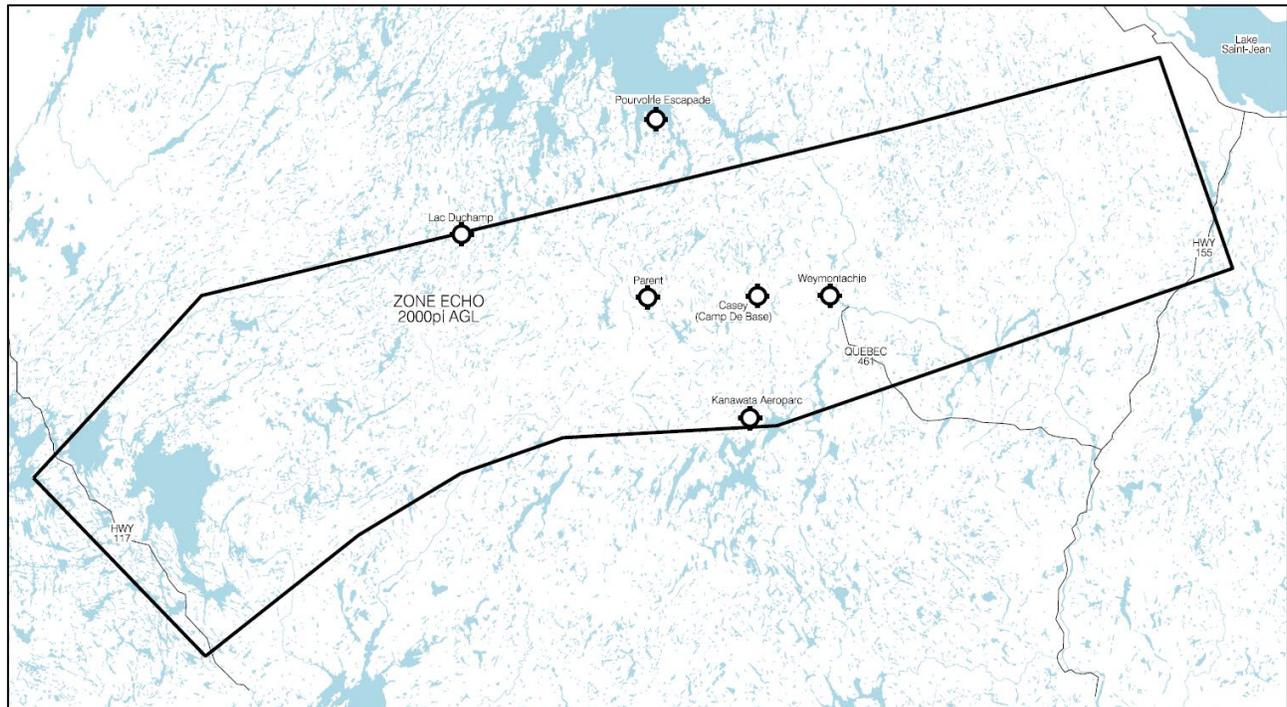


**Figure 2. Routes d'essai à haute vitesse 3 - 5**

**Zone ECHO :**

Zone contenue dans l'espace aérien de classe G entre les limites suivantes (zone d'essai de Montréal ECHO); altitude minimale de 2 000 pieds AGL :

- N46 54,2 W76 27,2
- N47 23,5 W77 11,0
- N47 47,6 W76 40,0
- N47 55,1 W76 30,3
- N48 24,3 W73 33,9
- N48 27,4 W73 15,2
- N48 35,1 W72 28,0
- N47 59,1 W72 11,6
- N47 34,0 W74 05,9
- N47 32,0 W74 59,4
- N47 25,8 W75 24,8
- N47 15,2 W75 49,9



**Figure 3. Zone d'essai à haute vitesse ECHO**



Le présent supplément de l'AIP arrivera à échéance le 10 juin 2027.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

Commandant Sylvain Lajoie  
Pratt & Whitney Canada

Courriel : [sylvain.lajoie@pwc.ca](mailto:sylvain.lajoie@pwc.ca)

Transports Canada – Région du Québec

Courriel : [aviation.que@tc.gc.ca](mailto:aviation.que@tc.gc.ca)

# SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 39/24

## MODIFICATIONS À L'ESPACE AÉRIEN DE BAGOTVILLE

(Remplace l'AIC 18/23)

NAV CANADA, exploitant national du système de navigation aérienne civile, a réalisé une étude aéronautique sur les besoins relatifs à l'espace aérien dans la région de contrôle terminal militaire (MTCA) de Bagotville.

Il a été conclu qu'il fallait y modifier l'espace aérien à 12 500 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL) et en dessous, notamment par le changement de zones d'espace aérien de classe D en zones d'espace aérien de classe E.

La MTCA de Bagotville sera donc modifiée comme suit.

### 3.5.3 RÉGIONS DE CONTRÔLE TERMINAL

3.5.3-1 MTCA de Bagotville, QC:

3.5.3-2 a) Équivalent à la classe A – 18 000' au FL600 incluse

3.5.3-3 b) Équivalent à la classe B – au-dessus de 12 500' jusqu'au-dessous de 18 000'

3.5.3-4 c) Équivalent à la classe D – 6 000' au 12 500'

3.5.3-5 d) Équivalent à la classe E – jusqu'au-dessous de 6 000', sauf indication contraire

3.5.3-6 e) L'espace aérien, de 700', compris dans la région délimitée par une ligne allant de:

N47°36'58.00" W070°39'35.00" à  
 N48°04'30.00" W070°09'20.00" à  
 N48°13'37.00" W069°53'02.00" puis, dans le sens anti-horaire, le long d'un arc de  
 cercle de  
 45 milles de rayon centré sur  
 N48°19'50.00" W070°59'47.00" (*Bagotville, QC - AD*) \ à  
 N47°36'58.00" W070°39'35.00" son point de départ

3.5.3-7 f) L'espace aérien équivalent à la classe D, de 1 200' AGL jusqu'au-dessous de 6 000', compris dans la région délimitée par une ligne allant de:

N48°24'35.42" W071°28'54.68" puis, dans le sens anti-horaire, le long d'un arc de  
 cercle de  
 20 milles de rayon centré sur  
 N48°19'50.00" W070°59'47.00" (*Bagotville, QC - AD*) \ à  
 N48°39'48.39" W070°59'01.58" à  
 N48°35'27.52" W070°58'58.84" puis, dans le sens anti-horaire, le long d'un arc de  
 cercle de  
 5 milles de rayon centré sur  
 N48°31'15.00" W071°03'02.00" (*St-Honoré, QC - AD*) \ à  
 N48°26'43.14" W071°06'11.71" à  
 N48°27'14.48" W071°09'50.54" puis, dans le sens anti-horaire, le long d'un arc de  
 cercle de  
 10 milles de rayon centré sur  
 N48°19'50.00" W070°59'47.00" (*Bagotville, QC - AD*) \ à  
 N48°22'14.13" W071°14'20.16" à  
 N48°24'35.42" W071°28'54.68" son point de départ



**SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 36/24****MULTIPLES GRUES – OTTAWA (ONTARIO)**

De multiples grues seront érigées à Ottawa, en Ontario. Leur hauteur maximale est de 303 pieds au-dessus du niveau du sol (AGL) ou de 572 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées, mais ne seront pas peintes.

Elles seront situées dans un rayon de 390 pieds des coordonnées suivantes :

45° 24' 12.1366" N 75° 39' 04.6694" W

Elles se trouveront à environ 4,9 milles marins (MN) au nord-nord-est (NNE) de l'Aéroport international Macdonald-Cartier d'Ottawa (CYOW). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 26/24

### GRUES – MIDDLE SACKVILLE, NOUVELLE-ÉCOSSE

De multiples grues seront érigées à Middle Sackville, en Nouvelle-Écosse. Leur hauteur maximale sera de 194 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 432 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures ne seront ni éclairées, ni peintes.

Elles seront situées dans un rayon de 357 pieds des coordonnées suivantes :

44° 46' 52" N 63° 42' 25" W

Les grues seront à environ 2,8 milles marins (NM) à l'ouest-nord-ouest (WNW) de Fall River (CFR3). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

# SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 15/24

## TRAVAUX À UN AÉRODROME - CYXY

(

Le texte en *italiques* est obligatoire. Tous les titres sont obligatoires. Le reste du texte est à titre indicatif et doit être supprimé. Tout titre qui ne s'applique pas à la phase de construction concernée doit être suivi de « NIL ».

### Introduction

Des travaux reprendront à l'Aéroport international Erik Nielsen de Whitehorse (CYXY), au Yukon.

Il s'agit d'un projet d'amélioration des pistes 14R/32L et 02/20, ainsi que des voies de circulation connexes. Les travaux prévus en 2024 seront exécutés d'avril à octobre. D'autres travaux auront lieu en 2025 jusqu'à l'achèvement du projet. Les travaux prévus en 2025 seront exécutés d'avril à octobre; la piste 14R/32L sera fermée de nouveau pendant la période des travaux.

### Validité

- Du 15 avril 2024 au 16 octobre 2024.

### Utilisation des NOTAM et du présent supplément de l'AIP

*Les NOTAM servent à gérer les changements temporaires de courte durée apportés aux renseignements aéronautiques. Les suppléments de l'AIP servent à gérer les changements temporaires de longue durée apportés aux renseignements aéronautiques.*

*Un NOTAM en vigueur supplante toute information que renferme le présent supplément de l'AIP.*

*Les modifications qui sont apportées au présent supplément de l'AIP par un NOTAM y seront incorporées, puis le NOTAM sera annulé.*

### Légende

	Application ou symbole	Couleur
Fermée		Rouge
Piste disponible pour circulation au sol seulement		Ambre
Zone de travaux de construction		Gris

**Figure 1 – Légende standard des graphiques et autres images illustrant les activités de construction aux aérodomes.**

### Phase 1

#### Période des travaux

- Du 15 avril 2024 0700 UTC (0 h, heure locale) au 16 octobre 2024 0700 UTC (0 h, heure locale)

#### Illustrations de la zone de travaux de construction

- Un NOTAM fermera temporairement les zones d'intersection de piste de la voie de circulation A ou de la piste 02/20. Les illustrations qui suivent montrent les trois configurations qui seront utilisées pendant la période des travaux.

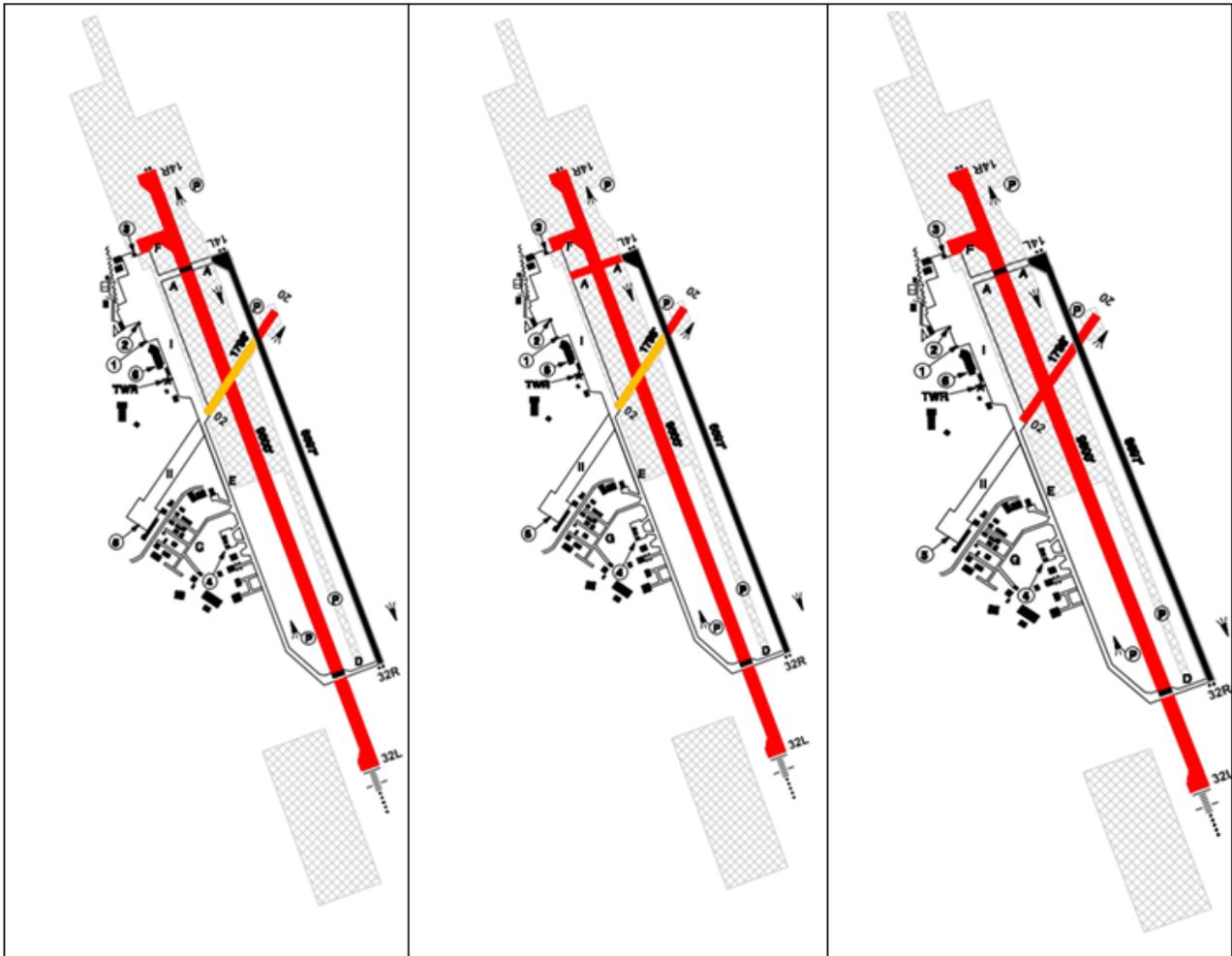


Figure 2 – Aperçu de la phase 1 des travaux

### Zones fermées et restrictions

- Pistes 14R/32L et 02/20 fermées (partie de la piste 02/20 disponible pour la circulation).
- Voie de circulation F sera fermée durant toute la période des travaux.
- Voie de circulation A et piste 02-20 limitées à AGN IIIB. Aire de trafic réservée aux envergures de 36 mètres et moins.
- Autorisation préalable exigée pour les aéronefs d'un groupe supérieur à AGN IIIB.
- L'intersection des pistes 02/20 et 14R/32L sera fermée pendant 20 jours durant la période des travaux.
- L'intersection de la voie de circulation A à 14R-32L sera fermée pendant 20 jours durant la période des travaux.
  - Les fermetures des intersections de la piste 02/20 et de la voie de circulation A ne seront pas simultanées.

### Procédures opérationnelles pendant la période des travaux

#### Pour les aéronefs à l'atterrissage

- Piste 14L/32R – Après l'atterrissage, rouler jusqu'au bout de la piste pour prendre la sortie de la voie de circulation (pas de virage en U sur la piste).
- Piste 32R – Survirage facultatif requis pour sortir sur la piste 02/20 pour les aéronefs de taille comparable à celle du B737.
- Si la voie de circulation A est fermée, il est recommandé de rouler jusqu'au bout de la piste pour faire demi-tour dans l'aire de demi-tour, puis de sortir sur la piste 02/20 en roulant vers le sud.

### Procédures aux instruments – Changements temporaires de longue durée (3 mois ou plus)

Se reporter aux NOTAM.

- Aucune des procédures de la piste 14R/32L n'est disponible.

### Changements physiques apportés aux pistes

- Aucun

### Autres dangers

- Des barrières basses seront installées sur toute la largeur des aires fermées à toutes les intersections. Des feux rouges clignotants seront fixés sur les barrières.
- Un X illuminé indiquant une fermeture de piste sera installé à chaque extrémité des pistes 14R/32L et 20.



Figure 3 – Barrière basse



Figure 4 – X illuminé indiquant une fermeture de piste

**Renseignements supplémentaires**

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les projets en question, veuillez communiquer avec :

Nigel Cripps  
Gestionnaire d'aéroport  
Aéroport international Erik Nielsen de Whitehorse

Téléphone : 867 667-8441  
Courriel : [nigel.cripps@yukon.ca](mailto:nigel.cripps@yukon.ca)

**SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 10/24****GRUE À TOUR — HALIFAX, NOUVELLE-ÉCOSSE**

Une grue à tour sera érigée à Halifax, en Nouvelle-Écosse. Sa hauteur maximale sera de 394 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 588 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée, mais ne sera pas peinte.

Elle sera située dans un rayon de 182 pieds des coordonnées suivantes :

44° 38' 58" N 063° 34' 37" W

Cette grue se trouvera à environ 2806 pieds à l'est (E) de HALIFAX (QE II HEALTH SCIENCES CENTRE), NS (CHQE). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [utilisationdeterrains@navcanada.ca](mailto:utilisationdeterrains@navcanada.ca)

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 71/23

### MULTIPLES GRUES—SYDNEY (NOUVELLE-ÉCOSSE)

De multiples grues seront érigées à Sydney, en Nouvelle-Écosse. Leur hauteur maximale sera de 266 pieds au-dessus du niveau du sol (AGL) ou de 463 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées, mais ne seront pas peintes.

Les grues seront situées dans un rayon de 440 pieds des coordonnées suivantes :

46° 06' 42" N 060° 10' 32" W

Elles se trouveront à environ 625 pieds au nord-nord-est (NNE) de Sydney (Hôpital régional Cape Breton) (CSY9). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



Chris Bowden  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et Opérations aériennes

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 70/23

### GRUES MOBILES—OTTAWA (ONTARIO)

Des grues mobiles seront érigées à Ottawa, en Ontario. Leur hauteur maximale sera de 165 pieds au-dessus du niveau du sol (AGL) ou de 542 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées, mais ne seront pas peintes.

Les grues seront situées dans un rayon de 307 pieds des coordonnées suivantes :

45° 19' 40,95" N 75° 40' 38,15" W

Elles se trouveront à environ 1 640 pieds après le seuil de la piste 14 et à 1 670 pieds au nord-est (NE) de l'axe de piste de l'Aéroport international Macdonald-Cartier d'Ottawa (CYOW). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



Chris Bowden  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et Opérations aériennes

# SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 69/23

## DEUX ANTENNES BASSE FRÉQUENCE MATSQUI (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 5/22)

Deux antennes basse fréquence, atteignant 500 pieds et 450 pieds au-dessus du sol (AGL), seront situées à Matsqui, en Colombie-Britannique, jusqu'en août 2024. Leur hauteur maximale sera de 500 pieds AGL ou de 530 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront peintes, mais ne seront pas éclairées. Les antennes seront situées dans un rayon de 500 pieds des coordonnées suivantes :

49° 06' 19,0" N 122° 14' 36,0" W



**NON DESTINÉE À LA NAVIGATION**

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Officier responsable du Détachement Matsqui  
Actuellement le PM 2 L.C. Sheffield

Téléphone : 604-814-6110  
Cellulaire : 236-464-3652  
Courriel : [leonard.sheffield@forces.gc.ca](mailto:leonard.sheffield@forces.gc.ca).



Chris Bowden  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et opérations aériennes

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 66/23

### MULTIPLES GRUES—KELOWNA (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

De multiples grues seront érigées à Kelowna, en Colombie-Britannique. Leur hauteur maximale sera de 417 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 1 546 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures ne seront ni éclairées, ni peintes.

Les grues seront situées dans un rayon de 332 pieds des coordonnées suivantes :

49° 50' 40,58" N 119° 29' 24,45" W

Elles se trouveront à environ 1,7 mille marin (NM) au sud (S) de l'héliport de l'hôpital général de Kelowna (CKH9). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



Chris Bowden  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et Opérations aériennes

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 65/23

### GRUE—WINNIPEG (MANITOBA)

Une grue sera érigée à Winnipeg, au Manitoba. Sa hauteur maximale sera de 79 pieds au-dessus du niveau du sol (AGL) ou de 869 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure ne sera ni éclairée, ni peinte.

Elle sera située dans un rayon de 80 pieds des coordonnées suivantes :

49° 54' 01" N 97° 15' 32" W

La grue est située à environ 1 280 pieds après le seuil de la piste 36 et à 4 240 pieds à l'ouest de l'axe de piste de l'Aéroport international James Armstrong Richardson de Winnipeg (CYWG). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



Chris Bowden  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et Opérations aériennes

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 55/23

### GRUE À TOUR — VICTORIA, COLOMBIE-BRITANNIQUE

Une grue à tour sera érigée à Victoria, en Colombie-Britannique. Sa hauteur maximale sera de 242 pieds au-dessus du niveau du sol (AGL) ou de 265 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées, mais ne seront pas peintes.

La grue sera située dans un rayon de 154 pieds des coordonnées suivantes :

48° 25' 17,7414" N 123° 21' 57,1421" W

Elle se trouvera à environ 0,9 mille marin (NM) à l'est (E) de l'hydroaérodrome de Victoria Harbour (CYWH). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



Chris Bowden  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et Opérations aériennes

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 44/23

### GRUE À TOUR—OTTAWA (ONTARIO)

Une grue à tour sera érigée à Ottawa, en Ontario. Sa hauteur maximale sera de 305 pieds au-dessus du niveau du sol (AGL) ou de 491 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée, mais ne sera pas peinte.

La grue sera située dans un rayon de 180 pieds des coordonnées suivantes :

45° 25' 58,22" N 75° 40' 09,26" W

Elle se trouvera à environ 6 820 pieds avant le seuil décalé (DTHR) de la piste 09 et à 8 720 pieds au sud du prolongement de l'axe de piste de l'aéroport Rockliffe (CYRO) d'Ottawa. Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



Chris Bowden  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et Opérations aériennes

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 32/23

### GRUE MOBILE—DRUMHELLER (ALBERTA)

Une grue mobile sera érigée à Drumheller, en Alberta. Sa hauteur maximale sera de 46 pieds au-dessus du niveau du sol (AGL) ou de 2 713 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée, mais ne sera pas peinte.

La grue sera située dans un rayon de 0,72 mille marin des coordonnées suivantes :

51° 30' 55" N 112° 45' 29" W

Elle se trouvera à environ 1,2 mille marin (NM) au nord-nord-ouest (NNW) de l'aéroport municipal de Drumheller (CEG4). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



Chris Bowden  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et Opérations aériennes

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 9/23

### MULTIPLES GRUES—KELOWNA (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

De multiples grues seront érigées à Kelowna, en Colombie-Britannique. La hauteur maximale sera de 543 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 1 673 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées, mais ne seront pas peintes.

Les grues seront situées dans un rayon de 351 pieds des coordonnées suivantes :

49° 53' 04" N 119° 29' 51" O

Les grues sont situées à environ 3 907 pieds au nord-nord-ouest de l'héliport de l'hôpital général de Kelowna, en Colombie-Britannique (CKH9). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



Christopher Bowden  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et Opérations aériennes

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 74/22

### GRUE À TOUR—KAMLOOPS (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

Une grue à tour sera érigée à Kamloops, en Colombie-Britannique. La hauteur maximale est de 315 pieds au-dessus du niveau du sol (AGL) ou de 1 542 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure est éclairée et non peinte.

La grue sera située dans un rayon de 148 pieds par rapport aux coordonnées suivantes :

50° 40' 21.04" N 120° 19' 49.32" W

La grue à tour est située à environ 1 413 pieds au nord nord-est (NNE) de Kamloops (Royal Inland Hospital) (Heli) (CBC4). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



Chris Bowden  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et opérations aériennes

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 45/22

### DYNAMITAGE À SAINT-ANTONIN, SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP ET SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA (QC)

Des activités de dynamitage auront lieu à Saint-Antonin, à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et à Saint-Honoré-de-Témiscouata, QC. La hauteur maximale des débris sera de 394 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 1 893 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL).

Le dynamitage aura lieu dans un rayon de 10 milles marins (NM) centré sur les coordonnées suivantes :

47° 43' 27" N 69° 13' 46" W

La zone de dynamitage se situe à environ 15 NM à l'ouest-nord-ouest (WNW) de l'hydroaérodrome de Témiscouata-sur-le-Lac QC (Water) (CTM8). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces activités de dynamitage seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



Chris Bowden  
Directeur par Intérim, Gestion de l'information aéronautique et opérations aériennes

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 43/22

### GRUE À TOUR—BARRIE (ONTARIO)

Une grue à tour sera érigée à Barrie, en Ontario. Sa hauteur maximale sera de 483 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 1 697 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée et peinte.

La grue sera située dans un rayon de 156 pieds des coordonnées suivantes :

44° 23' 12,4022" N 79° 41' 22,3796" W

Elle se trouvera à environ 1,9 mille marin (NM) au sud-sud-ouest (SSW) de l'héliport de Barrie (Royal Victoria Hosp) ON (Heli) (CRV2). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



Chris Bowden  
Directeur par Intérim, Gestion de l'information aéronautique et opérations aériennes

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 30/22

### GRUE—DARTMOUTH (NOUVELLE-ÉCOSSE)

Une grue sera érigée à Dartmouth, en Nouvelle-Écosse. Sa hauteur maximale sera de 300,66 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 323,96 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée, mais ne sera pas peinte.

La grue sera située dans un rayon de 197 pieds des coordonnées suivantes :

44° 39' 49.26" N 63° 33' 53.17" W

Elle se trouvera à environ 1,41 mille marin (NM) à l'est-nord-est (ENE) de l'héliport de Halifax (QE II Health Sciences Centre) NS (Heli) (CHQE). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



Chris Bowden  
Directeur par Intérim, Gestion de l'information aéronautique et opérations aériennes

# SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 19/22

## RESTRICTIONS DE L'ESPACE AÉRIEN AU-DESSUS DU GROENLAND

(Remplace le NOTAM H0552/22)

A la demande des autorités danoises et groenlandaises, tous les vols effectués à l'intérieur de la FIR océanique de Gander à destination et en partance d'aéroports situés au Groenland ou au-dessus du territoire groenlandais en provenance de l'espace aérien biélorussien ne sont pas autorisés si l'aéronef est exploité par un transporteur aérien biélorussien ou est immatriculé en Biélorussie. Les exceptions à cette restriction sont en cas d'urgence ou lorsque le vol est un vol humanitaire. On ignore quand cette restriction sera supprimée.

Il est recommandé de confirmer les restrictions applicables avec les autorités danoises et groenlandaises compétentes avant le vol.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
Service à la clientèle  
77, rue Metcalfe  
Ottawa (Ontario) K1P 5L6

Tél. : 800-876-4693  
Télec. : 877-663-6656  
Courriel : [service@navcanada.ca](mailto:service@navcanada.ca)



Chris Bowden  
Directeur par Intérim, Gestion de l'information aéronautique et opérations aériennes

# SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 45/21

## DYNAMITAGE—SCHEFFERVILLE (QUÉBEC)

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 23/21)

Des activités de dynamitage auront lieu à Schefferville, au Québec, à tous les jours de 1000 à 0000 (HA 1100 – 0100) UTC (temps universel coordonné). La hauteur maximale des débris sera de 984 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 3 739 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL).

Le dynamitage aura lieu dans un rayon de 3 293 pieds des coordonnées suivantes :

55° 04' 31" N 67° 17' 45" W

La zone de dynamitage se situe à environ 23 milles marins (NM) au nord-nord-ouest (NNW) de l'hydroaérodrome de Schefferville/Squaw Lake (CSZ9). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces activités de dynamitage seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



Chris Bowden  
Directeur par Intérim, Gestion de l'information aéronautique et opérations aériennes

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 34/21

### MULTIPLES GRUES—WINDSOR (ONTARIO)

Plusieurs grues seront érigées à Windsor, en Ontario. Leur hauteur maximale sera de 800 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 1 382 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées, mais ne seront pas peintes.

Les grues seront situées dans un rayon de 0,27 mille marins (NM) des coordonnées suivantes :

42° 17' 14,9302" N 83° 05' 53,044" W

Elles seront situées à environ 7 mille marins (NM) à l'ouest (W) de l'aéroport de Windsor (CYQG). Les détails des changements de procédures mises en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



Stephanie Castonguay  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et opérations aériennes

# SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA (OACI) 7/21

## MULTIPLES GRUES—PLACENTIA (TERRE-NEUVE)

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 27/20)

De multiples grues seront érigées à Placentia, à Terre-Neuve. Leur hauteur maximale sera de 715 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 743 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées et peintes.

Les grues seront exploitées dans un rayon de 1 260 pieds centré sur les coordonnées suivantes :

47° 18' 34" N 53° 58' 34" W

De multiples grues seront situées à environ 37 milles marins (NM) à l'ouest sud-ouest (WSW) de l'aéroport de Harbour Grace (CHG2). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



Stephanie Castonguay  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et opérations aériennes

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA (OACI) 59/19

### GRUES MULTIPLES—WINNIPEG (MANITOBA)

De multiples grues seront érigées à Winnipeg, au Manitoba. Leur hauteur maximale sera de 303 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 1 065 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures ne seront ni éclairées, ni peintes.

Elles seront exploitées dans un rayon de 199 pieds centré sur les coordonnées suivantes :

49° 53' 26" N 97° 08' 42" W

Les grues seront situées à environ 4 milles marins (NM) à l'est sud-est (ESE) de l'aéroport international James Armstrong Richardson de Winnipeg (CYWG) et à 0,9 NM au sud sud-est (SSE) de l'héliport du Winnipeg Health Sciences Centre (CWH7). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



James Ferrier  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA (OACI) 31/19

### NOMBREUX APPAREILS DE FORAGE—CONKLIN (ALBERTA)

De nombreux appareils de forage seront exploités à Conklin, en Alberta. Leur hauteur maximale sera de 145 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 2 086 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées et peintes.

Les appareils de forage seront situés dans un rayon de 2,27 milles marins (NM) des coordonnées suivantes :

55° 38' 58" N 110° 41' 35" W

Ces appareils se situent à environ 2,0 NM au nord-est (NE) de l'aéroport de Christina Lake (CCL3). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront promulgués par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



James Ferrier  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA (OACI) 24/19

### MULTIPLES APPAREILS DE FORAGE CONKLIN (ALBERTA)

De nombreux appareils de forage seront exploités à Conklin, en Alberta. Leur hauteur maximale sera de 145 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 2 052 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées et peintes.

Les appareils de forage seront situés dans un rayon de 1,5 mille marin (NM) des coordonnées suivantes :

55° 39' 15" N 110° 46' 17" O

Ces appareils se situent à environ 1,7 mille marin au nord-ouest (NO) de l'aéroport de Christina Lake (CCL3). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces appareils de forage seront promulgués par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



James Ferrier  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA (OACI) 22/19

### NOMBREUX APPAREILS DE FORAGE—CONKLIN (ALBERTA)

De nombreux appareils de forage seront exploités à Conklin, en Alberta. Leur hauteur maximale sera de 145 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 2 022 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées, mais ne seront pas peintes.

Les appareils de forage seront situés dans un rayon de 1,2 mille marin (NM) des coordonnées suivantes :

55° 40' 05" N 110° 46' 31" O

Ces appareils se situent à environ 3 NM au nord nord-ouest (NNO) de l'aéroport de Christina Lake (CCL3). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces appareils de forage seront promulgués par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



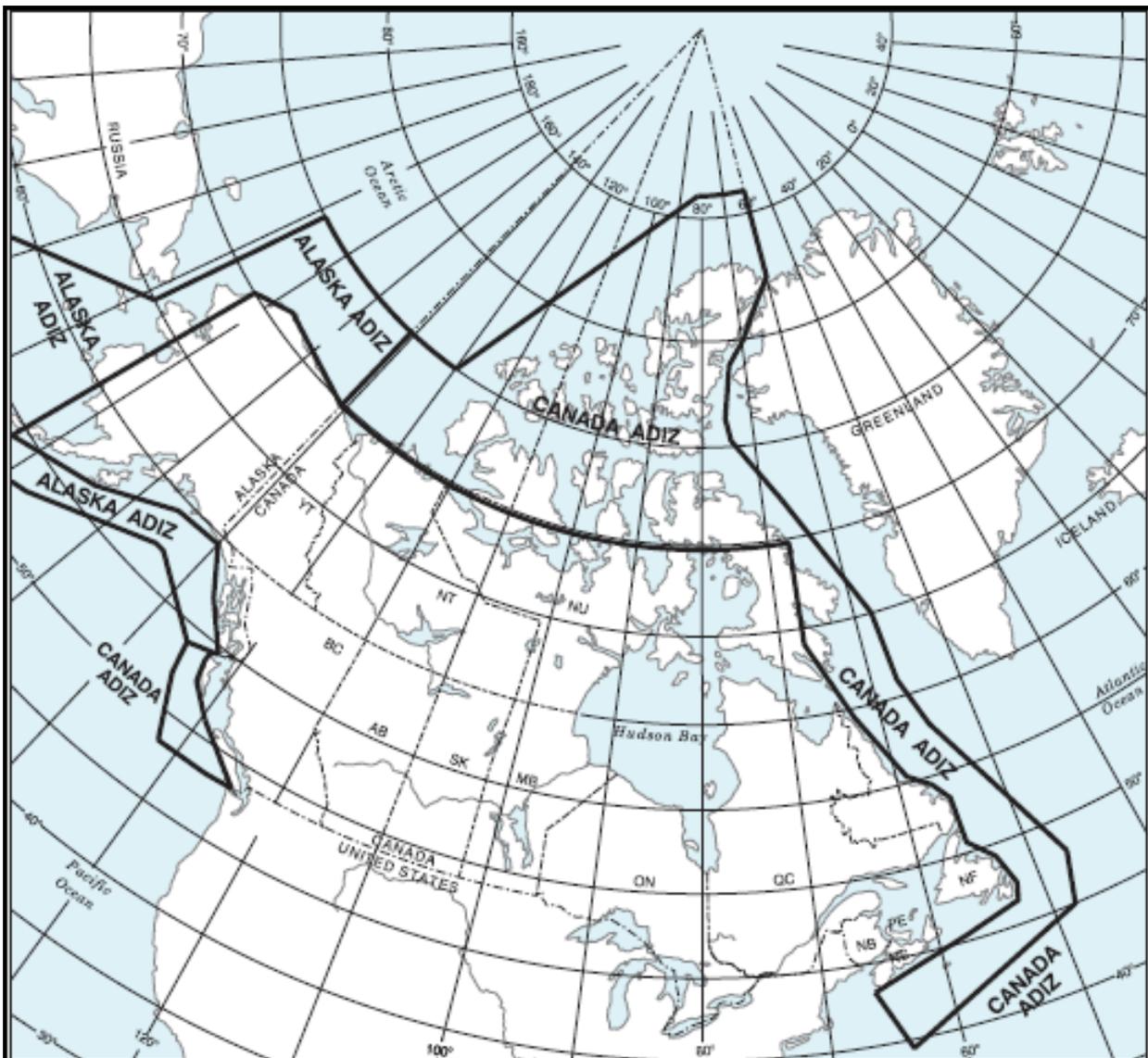
James Ferrier  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique

# SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA (OACI) 26/18

## MODIFICATION DE LA ZONE D'IDENTIFICATION DE DÉFENSE AÉRIENNE DU CANADA

(Remplace l'AIC 2/18)

Le ministère de la Défense nationale (MDN) modifie la limite de la zone d'identification de défense aérienne (ADIZ) du Canada. L'ADIZ du Canada sera élargie afin d'inclure la majeure partie de l'archipel Arctique. La limite intérieure des côtes est et ouest sera déplacée au large. Pour obtenir les nouvelles coordonnées géographiques de l'ADIZ, veuillez consulter le *Manuel des espaces aériens désignés (DAH)*. La carte suivante illustre la nouvelle limite.



NON DESTINÉE À LA NAVIGATION

**Zone d'identification de défense aérienne—Nord et Est**

L'espace aérien compris dans la région délimitée par une ligne allant de :

72° 00' 00.00" N	066° 40' 00.00" W	à
75° 00' 00.00" N	073° 16' 18.00" W	à
76° 41' 24.00" N	075° 00' 00.00" W	à
77° 30' 00.00" N	074° 46' 00.00" W	à
78° 25' 00.00" N	073° 46' 00.00" W	à
78° 48' 30.00" N	073° 00' 00.00" W	à
79° 39' 00.00" N	069° 20' 00.00" W	à
80° 00' 00.00" N	069° 00' 00.00" W	à
80° 25' 00.00" N	068° 20' 00.00" W	à
80° 45' 00.00" N	067° 07' 00.00" W	à
80° 49' 12.00" N	066° 29' 00.00" W	à
80° 49' 48.00" N	066° 26' 18.00" W	à
80° 50' 30.00" N	066° 16' 00.00" W	à
81° 18' 12.00" N	064° 11' 00.00" W	à
81° 52' 00.00" N	062° 10' 00.00" W	à
82° 13' 00.00" N	060° 00' 00.00" W	à
86° 00' 00.00" N	060° 00' 00.00" W	puis, vers l'ouest, le long du parallèle de latitude 86° 00' 00.00" N à
86° 00' 00.00" N	080° 00' 00.00" W	à
75° 00' 00.00" N	130° 00' 00.00" W	puis, vers l'ouest, le long du parallèle de latitude 75° 00' 00.00" N à
75° 00' 00.00" N	141° 00' 00.00" W	à
69° 50' 00.00" N	141° 00' 00.00" W	puis, vers l'est, le long du parallèle de latitude 69° 50' 00.00" N à
69° 50' 00.00" N	066° 48' 21.00" W	à
64° 00' 00.00" N	067° 00' 00.00" W	à
59° 34' 00.00" N	063° 23' 00.00" W	à
55° 45' 00.00" N	059° 41' 00.00" W	à
54° 37' 00.00" N	056° 44' 00.00" W	à
53° 31' 00.00" N	055° 22' 00.00" W	à
50° 40' 00.00" N	055° 22' 00.00" W	à
49° 20' 00.00" N	053° 07' 00.00" W	à
47° 40' 00.00" N	052° 23' 00.00" W	à
46° 30' 00.00" N	052° 53' 00.00" W	à
46° 00' 00.00" N	058° 00' 00.00" W	à
43° 15' 00.00" N	065° 55' 00.00" W	à
39° 30' 00.00" N	063° 45' 00.00" W	à
45° 00' 00.00" N	048° 00' 00.00" W	à

48° 00' 00.00" N	047° 00' 00.00" W	à
58° 00' 00.00" N	055° 00' 00.00" W	à
61° 00' 00.00" N	057° 00' 00.00" W	à
65° 00' 00.00" N	057° 45' 00.00" W	à
72° 00' 00.00" N	066° 40' 00.00" W	son point de départ.

#### Zone d'identification de défense aérienne—Ouest

L'espace aérien compris dans la région délimitée par une ligne allant de:

54° 35' 00.00" N	133° 00' 00.00" W	à
54° 00' 00.00" N	136° 00' 00.00" W	à
52° 00' 00.00" N	135° 00' 00.00" W	à
48° 20' 00.00" N	132° 00' 00.00" W	puis, vers l'est, le long du parallèle de latitude 48° 20' 00.00" N à
48° 20' 00.00" N	128° 00' 00.00" W	à
48° 30' 00.00" N	125° 00' 00.00" W	à
51° 00' 00.00" N	129° 45' 00.00" W	à
52° 42' 00.00" N	132° 30' 00.00" W	à
53° 49' 00.00" N	133° 00' 00.00" W	à
54° 35' 00.00" N	133° 00' 00.00" W	son point de départ.

**Ce changement entrera en vigueur le 24 mai 2018 à 0901 UTC (temps universel coordonné).** Veuillez référer au supplément de l'AIP pertinent jusqu'à ce que toutes les cartes VFR (règles de vol à vue) affectées ont été modifiées, qui est prévu pour l'an 2022.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
Service à la clientèle  
77, rue Metcalfe  
Ottawa (Ontario) K1P 5L6

Tél. : 800-876-4693  
Télec. : 877-663-6656  
Courriel : [service@navcanada.ca](mailto:service@navcanada.ca)



James Ferrier  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA (OACI) 11/18

### TOUR MÉTÉOROLOGIQUE—ARVIAT (NUNAVUT)

Une tour météorologique sera érigée à Arviat, au Nunavut. Sa hauteur maximale sera de 196 pi au-dessus du sol (AGL) ou de 268 pi au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera peinte et éclairée.

La tour météorologique est située dans la zone délimitée par les coordonnées suivantes :

61° 07' 34.50" N 94° 10' 33.60" W

La tour météorologique est située à environ 2 milles marins (NM) au sud-ouest (SW) de l'hydroaérodrome d'Arviat (CRV8). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de cette tour seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
1601, avenue Tom Roberts  
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : [landuse@navcanada.ca](mailto:landuse@navcanada.ca)



James Ferrier  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique